

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 18

Séance du mercredi 10 décembre 2003

Présidence de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (Rad.), présidente**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N<sup>o</sup> 17/I, page 603)

Ouverture de la séance . . . . . 683

**Divers :**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.), démissionnaire . . . . . 683**Lettre :**Démission de M. Georges Glatz et de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz du groupe Voie du Centre (M. Georges Glatz et M<sup>me</sup> Mireille Cornaz) . . . . . 683**Interpellation :**«Les tl en campagne pour les autoroutes: qu'en pense la Municipalité?» (M. Grégoire Junod et consorts).  
*Développement* . . . . . 798**Motions :**

1. «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (*suite*) ...»  
(M<sup>me</sup> Christina Maier). *Rapport photocopié* de M. Yves-André Cavin, rapporteur . . . . . 792  
*Discussion* . . . . . 793
2. Demande à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise (M. Gilles Meystre).  
*Développement photocopié* . . . . . 796
3. Création d'une commission consultative de la culture (M. Gilles Meystre). *Développement photocopié* . . . . 797

**Pétitions :**

Deux pétitions de M. Kyril Gossweiler.

1. «Pour une mise à disposition du public des attestations de conformité».  
*Rapport photocopié* de M. Francis Pittet, rapporteur . . . . . 7902. «Pour un/une commissaire à la déontologie, bénévole si possible».  
*Rapport photocopié* de M. Francis Pittet, rapporteur . . . . . 791**Projet de règlement :**Titre d'une motion lors de prise en considération partielle (M. Pierre Santschi et consorts).  
*Développement photocopié* . . . . . 797

**Préavis:**

N° 2003/42	Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2004. Plan des investissements pour les années 2004 et 2005. Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables (Administration générale et Finances) <i>Reprise et fin de la discussion sur le préavis N° 2003/42 et sur le rapport le concernant</i> . . . . .	684 684 684 684 684
	6. Direction de la sécurité sociale et de l'environnement . . . . .	684
	7. Direction des services industriels . . . . .	687
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	688
	Plan des investissements pour les années 2004 et 2005. <i>Rapport</i> de M. Jean-Louis Blanc, président de la Commission permanente des finances, rapporteur .	690
	<i>Discussion</i> . . . . .	690
N° 2003/29	Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés. Réponse aux motions de MM. Pierre Zwahlen et Oscar Tosato (Sécurité sociale et Environnement, Administration générale et Finances, Enfance, Jeunesse et Education, Culture, Sports, Patrimoine, Sécurité publique) . . . . .	693
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Robert Fox, rapporteur . . . . .	723
	<i>Discussion</i> . . . . .	725
N° 2003/44	Autorisations d'achats pour l'exercice 2004 (Administration générale et Finances) . . . . .	730
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Mireille Cornaz, rapportrice . . . . .	739
N° 2003/49	Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004 (Services industriels lausannois) . . . . .	740
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur . . . . .	744
	<i>Discussion</i> . . . . .	744
N° 2003/50	Rénovation et extension de la voirie, marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits cadres annuels 2004 (Travaux, Sécurité publique) . . . . .	745
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Marc Dunant, rapporteur . . . . .	751
	<i>Discussion</i> . . . . .	752
N° 2003/51	Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit cadre annuel 2004 (Sécurité sociale et Environnement) . . . . .	754
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Dino Venezia, rapporteur . . . . .	759
N° 2003/52	Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2004 (Administration générale et Finances) . . . . .	761
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Christophe Bourquin, rapporteur . . . . .	764
N° 2003/58	Crédits supplémentaires pour 2003 (2 <sup>e</sup> série) (Administration générale et Finances) . . . . .	765
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Mireille Cornaz, rapportrice . . . . .	789

# Séance

du mercredi 10 décembre 2003

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M<sup>me</sup> Josianne Dentan, M<sup>me</sup> Andrea Egli, M<sup>me</sup> Aline Gabus, M. André Gebhardt, M<sup>me</sup> Nicole Grin, M<sup>me</sup> Isabelle Mayor, M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M. Georges Arthur Meylan, M. Antoine Rudasigwa, M. Yvan Salzmann, M<sup>me</sup> Graziella Schaller, M. Gianni John Schneider, M. Antoine Verdon.

**Membres absents non excusés:** M. Marc-Olivier Buffat, M. Antoine Perrin, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

Membres présents	80
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville :

**La présidente:** – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Je vous invite ce soir à méditer sur la fable intitulée «Le Cerf malade».

Un cerf tomba malade. Ses congénères accoururent à son chevet afin de le consoler et de le soutenir dans son infortune. Les consolateurs tinrent tout d'abord compagnie à leur camarade puis, à sa demande, s'en allèrent, sans toutefois omettre de boire un coup, de brouter dans les bois du voisinage, ce qui ne laissa rien à notre pauvre animal malade, qui se vit ainsi réduit à jeûner et à mourir de faim.

L'acide commentaire de M. de La Fontaine est pertinent :

*Il en coûte à qui vous réclame,  
Médecins du corps et de l'âme.  
Ô temps ! ô mœurs ! J'ai beau crier,  
Tout le monde se fait payer.*

**Démission de M. Georges Glatz et de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz du groupe Voie du Centre**

*Lettre*

Madame  
Martine Fiora-Guttman  
Présidente du Conseil communal  
de Lausanne

Lausanne, le 10 décembre 2003

Madame la Présidente,

Au vu des élections fédérales, et par souci de cohérence, nous vous informons que nous démissionnons au 31 décembre 2003 du groupe VDC au profit d'un statut d'indépendant siégeant au Conseil communal.

En vous remerciant de prendre acte de cette décision, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.

(Signé) *Georges Glatz et Mireille Cornaz*

Copies à :

M. Jean-Luc Chollet, président VDC  
M. Raphaël Abbet, président UDC, section Lausanne  
M. René Zamboni, président PDC, section Lausanne

**La présidente:** – Nous pourrions au remplacement de la vice-présidente de la Commission permanente des finances en janvier.

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.), démissionnaire**

**La présidente:** – Avant de mener à terme notre budget, nous allons passer à l'élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan, démissionnaire. J'attends vos propositions.

**M. Marc Dunant (Soc.):** – Au nom du groupe socialiste, je vous propose la candidature de M. Filip Uffer, originaire des Grisons et né à Bâle, père de cinq enfants. Ayant obtenu son diplôme d'ingénieur en janvier 1975, il a bifurqué assez tôt vers le conseil en informatique et en organisation d'entreprises. Dans le cadre de cette spécialité, M. Uffer a touché à divers domaines, tels que la banque, l'assurance, la construction et l'industrie. En 1993, il s'est mis à son compte et a créé son propre bureau de conseil, avant de décider de donner un important tournant à sa carrière en reprenant la direction de Pro Senectute Vaud en 1997. Elu dans notre Conseil en 2001, il s'intéresse beaucoup aux activités de la Ville. Au sein de la Commission permanente de gestion, il pourra vous faire bénéficier de ses connaissances tant techniques que sociales. Le groupe socialiste le recommande chaleureusement à vos suffrages.

**La présidente :** – Autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui appuient la candidature de M. Filip Uffer sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. C'est à une belle unanimité que vous siégerez dans cette Commission, Monsieur.

**Commune de Lausanne**  
**Budget de fonctionnement de l'exercice 2004**  
**Plan des investissements pour les années 2004 et 2005**  
**Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC)**  
**Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables**

*Reprise et fin de la discussion sur le préavis N° 2003/42 et sur le rapport le concernant<sup>1</sup>*

**6. DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur :** – Les charges de cette direction sont en augmentation par rapport au budget 2003 de 3,9%. Les revenus sont en nette augmentation de 12,4%. Compte tenu de ces éléments, l'excédent de charges de la direction s'accroît de 1,2% pour arriver à Fr. 79,6 millions. Signalons la disparition de la rubrique 6000.351 («Participation à des charges cantonales») sous *Administration et comptabilité*. Elle concernait la facture sociale et d'autres participations à des charges cantonales qui viennent maintenant sous la rubrique 1104.351.

La rubrique 6001 (*Activités sociales et sanitaires*) voit son poste «Subventions à des institutions» (365) augmenter de plus de Fr. 1 million, soit 9,3%. Les augmentations concernent le Sleep-in pour Fr. 595'800.–, la Ciféa pour Fr. 559'000.– et La Marmotte pour Fr. 69'000.–.

La hausse accordée à l'Armée du Salut pour La Marmotte résulte de la nécessité pour cette institution de renforcer l'effectif de son personnel durant les deux premières heures d'ouverture. L'augmentation allouée à la Ciféa est une des conséquences des réadaptations de salaires allouées conformément au préavis N° 2002/41<sup>2</sup>. Quant à l'augmentation pour le Sleep-in, elle a pour origine la même conséquence en matière d'adaptation des salaires, phénomène qui est amplifié par l'augmentation de loyer découlant des réfections prévues par le préavis N° 2002/43<sup>3</sup> et son introduction sous cette forme (auparavant mise à

disposition gratuite de locaux), de même que par l'inscription de la totalité de la subvention accordée, c'est-à-dire, contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, sans déduction de la part de 50% prise en charge par l'Etat de Vaud.

Les subventions supprimées sont les suivantes :

Bibliothèque sonore romande	Fr. 1'000.–
Ligue vaudoise contre le cancer	Fr. 1'000.–
Pied à l'étrier	Fr. 60'000.–
Association Viens chez moi	Fr. 26'000.–
Association Vivre ensemble	Fr. 80'000.–
Total des subventions supprimées	Fr. 168'000.–

Hormis les suppressions de deux subventions symboliques, les autres s'expliquent comme suit: Pied à l'étrier est en quasi-inactivité, alors que Viens chez moi n'existe plus. Quant à Vivre ensemble, il s'agissait d'une subvention unique liée au bicentenaire de l'entrée du canton de Vaud dans la Confédération.

Un amendement visant la réintroduction de la subvention de Fr. 1000.– en faveur de la Bibliothèque sonore romande a été refusé par la Commission.

La baisse des subventions allouées pour l'ensemble du Dispositif Seuil Bas (DSB) s'établit à Fr. 32'000.–. Il y a lieu de rappeler que ces subventions concernent 16 institutions et sont accordées en fonction de leur effectif à raison de 0,1 à 0,3 EPT, ce qui représente pour chacune des institutions une subvention complémentaire oscillant entre Fr. 8300.– et Fr. 24'900.–. La baisse s'explique par la disparition de deux institutions et d'une diminution d'effectif dans une autre.

Enfin, la subvention allouée au Relais a été abaissée de Fr. 10'000.–, reflet de l'évolution des traitements dans cette institution, ainsi que d'une diminution de la fréquence de parution de son périodique.

L'augmentation des subventions cantonales (461) est à mettre en relation avec la participation du Canton aux structures d'accueil d'urgence. Outre les structures déjà subventionnées, le montant attendu du Canton tient compte du coût de l'abri provisoire de la Vallée de la Jeunesse pris en charge directement par la Ville qui peut être estimé à Fr. 170'000.–. Le budget fait preuve d'une certaine retenue en matière de budgétisation de cette recette.

Le **Service des assurances sociales** enregistre une baisse sensible de ses charges par rapport au budget 2003 (9,5%). Les revenus sont eux en légère hausse (+0,3%). Ces évolutions conduisent à un excédent de charges en baisse de 16,3% par rapport au budget 2003.

Le budget du **Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement** fait ressortir une baisse des charges par rapport au budget 2003 de 9,3%. Il en est de même pour les

<sup>1</sup>BCC 2003, T. II (N° 17/I), pp. 612 ss.; (N° 17/II), pp. 662 ss.

<sup>2</sup>BCC 2003, T. I (N° 3), pp. 181 ss.

<sup>3</sup>BCC 2003, T. I (N° 3), pp. 197 ss.

revenus qui baissent de 3,5%. Quant à l'excédent de charges, il accuse une baisse de 10,0% par rapport au budget 2003.

Le poste 6200.365 de l'*Office du logement* enregistre les participations aux charges d'intérêts des immeubles subventionnés convenues lors de l'octroi des subventions. Le montant se réduit par rapport au budget 2003 de Fr. 300'000.– ensuite de la baisse des taux.

Toujours à l'Office du logement, le poste «Aides individuelles» (366) subit une baisse enregistrée de Fr. 200'000.– par rapport au budget 2003. En effet, l'aide accordée à certains habitants de la Bourdonnette arrive progressivement à son terme. Ce poste sera augmenté de Fr. 500'000.– en cas d'acceptation du préavis 2003/43 sur le logement (allocation communale au logement) pour atteindre à terme plus de Fr. 2'000'000.–.

Les charges du **Service social et du travail** (640) sont en hausse par rapport au budget 2003 de 11,0%. Il en est de même pour les revenus, qui croissent de 14,0%. Finalement, l'excédent de charges s'accroît de 7,15% par rapport au budget 2003.

La hausse des salaires de la rubrique 6400.301 enregistrée par rapport au budget 2003 (+Fr. 316'300.–) résulte de la nouvelle structure que se propose de mettre en place la Municipalité, à savoir la création d'un service supplémentaire par la séparation du service actuel en deux. Un des nouveaux services s'occuperait des questions sociales (Garde-meubles, UnAFin et CSR), alors que l'autre serait un Service du travail (PCET, BPO ou ETSL, Flat, Inspection du travail, ORP). Le budget prévoit pour ladite structure un nouveau chef de service ainsi qu'un adjoint administratif et une secrétaire.

À l'*Office du travail*, à la rubrique 6401.301, une des causes principales de l'augmentation de ce poste (Fr. 434'200.–), hormis le phénomène d'indexation et des annuités, est l'engagement de 3,2 équivalents plein temps pour les programmes d'occupation ou Emplois temporaires subventionnés (ETSL).

Encore à l'Office du travail, la participation à des charges cantonales (351) accuse une augmentation de Fr. 338'000.– par rapport au budget 2003, ensuite de l'augmentation de la participation demandée à la Ville par le Canton pour le financement du Service de l'emploi qui voit ses charges accrues en vertu de la nouvelle Ordonnance sur l'assurance chômage.

L'*Office régional de placement* enregistre une hausse de Fr. 1'047'800.–, notamment en raison d'un accroissement d'effectif de 12,6 postes de travail. Un tel accroissement est significatif de la hausse du chômage.

En produit, l'office bénéficie d'une augmentation de la participation de la Confédération aux charges de +Fr. 1'466'900.–

par rapport au budget 2003, correspondant au total des augmentations de charges de cette section.

Il y a lieu de rappeler que le montant versé par la Confédération devrait permettre de couvrir l'intégralité des charges de cette section. La différence résiduelle s'établit à Fr. 45'000.–, contre Fr. 46'900.– au budget 2003. Il s'agit de la non-prise en charge, par la Confédération, des éléments suivants:

Allocations de résidence	Fr. 35'000.–
Supervision des assistants sociaux destinée à améliorer leurs relations avec les clients	Fr. 10'000.–
Solde budgétisé à charge de la Ville	Fr. 45'000.–

Les traitements (6403.301) du *Centre social régional* (CSR) accusent une hausse de Fr. 1'047'800.–, due notamment à l'engagement de 6 chefs de groupes, conformément au préavis 2003/12<sup>4</sup>.

Egalement au CSR, la participation du Canton aux charges (6401.451) enregistre une augmentation de Fr. 125'100.–. Elle est due à la hausse du nombre de dossiers RMR pour la gestion administrative desquels le Canton alloue une participation financière, de même que pour les traductions et la formation continue des assistants sociaux.

Les charges du **Service des parcs et promenades** augmentent de 3,1% par rapport au budget 2003, tandis que les revenus sont en légère hausse de 1,4%. L'excédent de charges, quant à lui, s'accroît de 3,2% pour arriver à Fr. 33,9 millions.

Les amortissements s'accroissent de Fr. 824'500.–, hausse qui concerne les véhicules, machines et matériel pour Fr. 69'300.– et les autres amortissements pour Fr. 755'200.–. Parmi les nouveaux amortissements, il faut citer Lausanne Jardins 2004 dont la charge d'amortissement pesant sur le budget 2004 est de Fr. 500'000.–.

**La présidente:** – Merci.

## 600 Secrétariat général

### Discussion

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – J'interviens sur la ligne 6001.365, pour vous demander, Mesdames et Messieurs, de rétablir la subvention supprimée de Fr. 1000.– à la Bibliothèque sonore romande. Il s'agit d'un montant symbolique. Ce n'est même pas un millionième du budget de la Commune de Lausanne. La Bibliothèque sonore romande permet aux aveugles et malvoyants d'avoir accès aux livres, vecteurs de culture et de civilisation, pour nous évidents. Le geste que je vous demande de faire est symbolique, mais a forte valeur de solidarité.

<sup>4</sup>BCC 2003, T. I (N° 10/I), pp. 805 ss.

Je terminerai par cette remarque: je pense qu'une subvention pour une bibliothèque ne devrait pas figurer sous la rubrique sociale et sanitaire, mais au budget des affaires culturelles.

*Amendement*

6001.365 «*Subventions à des institutions*»: rétablir la subvention de Fr. 1000.– pour la Bibliothèque sonore romande.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je suis aussi attachée aux symboles, Monsieur Bourquin. C'est précisément la raison pour laquelle j'ai proposé à la Municipalité de supprimer cette subvention de Fr. 1000.– qui, plus qu'un symbole, me paraît constituer une aumône à une bibliothèque qui n'en a pas besoin. Il ne s'agit nullement de critiquer le travail de la Bibliothèque sonore romande. Elle a un but tout à fait louable et fait un travail extrêmement intéressant en mettant à disposition des personnes aveugles ou handicapées de la vue non seulement des livres, mais également des cours, des journaux, toutes sortes de documents écrits.

Il faut savoir que la Bibliothèque sonore romande œuvre pour tous les cantons romands, un tiers de ses abonnés étant vaudois. Il y a une dizaine d'années déjà, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement avait très fortement réduit sa subvention qui s'élevait à Fr. 20'000.– au début des années nonante, au motif que cette institution avait des finances extrêmement saines, n'avait nul besoin de cette subvention, qu'elle terminait chaque année ses exercices sans excédent de charges et accumulait une fortune. Je pense que lorsqu'il faut donner une importance aux symboles, il est primordial de montrer que l'on ne distribue pas délibérément des petits montants ici ou là, mais que l'argent communal, l'argent public est véritablement destiné aux institutions qui ne pourraient pas vivre sans cet appoint, qui n'ont pas suffisamment d'assise ou des charges trop lourdes – pour autant que l'on considère leurs prestations comme importantes – et qui ont vraiment besoin de l'argent de la Commune. Vous conviendrez que lorsqu'on dispose d'environ Fr. 400'000.– de réserves, Fr. 1000.– constituent une aumône! Je pense qu'il y a d'autres moyens de s'intéresser et de soutenir les handicapés de la vue que ce montant: Fr. 1000.–, ce n'est rien! Comme vous l'avez dit, c'est symbolique. Mais si nous attachions de l'importance à de si petits montants, dont les bénéficiaires n'ont de surcroît nul besoin, au lieu d'offrir des aides et des soutiens concrets, nous ne ferions jamais la moindre coupe dans les subventions!

Je vous ai dit à plusieurs reprises que nous fixerions des critères pour accorder les subventions. Tout le monde est d'accord lorsqu'on dit que l'on va fixer des critères, c'est-à-dire que la prestation effectuée nous paraisse indispensable, qu'elle mérite d'être soutenue par les Autorités publiques et que l'institution en ait véritablement besoin. Or là, cette prestation correspond aux deux premiers critères,

mais l'institution n'a de toute évidence pas besoin du soutien des Autorités publiques pour l'instant. Je pense qu'il faut être cohérent dans les décisions que l'on prend. Je vous remercie donc de suivre la position de la Municipalité.

**M. Pierre Payot (POP):** – Je viens d'entendre deux avis différents sur un geste que tout le monde s'accorde à déclarer symbolique. Pour moi, l'important est de savoir comment il serait ressenti par les intéressés. Si le directeur n'y attribue pas d'importance, je me rallierai à l'opinion de la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. S'il le ressent douloureusement comme une critique de l'activité de son organisation, je voterai l'amendement.

**M. Roger Cosandey (Soc.):** – Je dois déclarer mes intérêts, quoiqu'ils me paraissent évidents! Je suis un utilisateur régulier de la Bibliothèque sonore romande et j'ai fait partie, pendant une vingtaine d'années, de son Conseil de fondation. Je souhaite tout d'abord rétablir une vérité. On nous dit que la Bibliothèque sonore romande dispose d'une fortune importante. Il suffit de lire ses comptes pour constater qu'il ne s'agit pas d'une fortune, mais d'arriérés versés par l'OFAS, qui vont être dépensés très rapidement puisque la Bibliothèque a aussi contracté des dettes, du fait qu'elle ne recevait pas les subventions auxquelles elle avait droit.

On a parlé de geste symbolique. Je vous accorde qu'un montant de Fr. 1000.– ne va pas changer beaucoup la vie de la Bibliothèque. Elle ne sera pas mise en faillite demain. Mais il paraît tout de même important que son travail soit reconnu, même symboliquement.

Comme l'a signalé M. Bourquin, nous aimerions certes que de telles subventions fassent partie de la culture et non des œuvres sociales, tant il est vrai que nous souhaitons que les pouvoirs publics soutiennent les activités déployées en faveur des personnes handicapées, plutôt que directement les personnes auxquelles ces activités s'adressent. Etre handicapé ne veut pas dire demander la charité publique, mais simplement être en mesure d'avoir accès aux mêmes prestations que tout le monde. Avoir accès à la lecture, c'est avoir accès à une bibliothèque. Ce que je vous demande, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas une aumône, c'est une petite reconnaissance pour un travail important, qui permet à beaucoup de vos concitoyens de rester cultivés. Merci!

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – J'ai fort bien entendu le plaidoyer de M<sup>me</sup> la directrice, qui a parlé de cohérence. Dans ce cadre-là, je m'interroge sur la subvention de Fr. 50'000.– que nous versons à l'Ecole Hôtelière, par exemple, en me demandant si, passée au crible de cette cohérence, elle trouverait encore toute sa justification pour une institution qui n'en a certainement pas un urgent besoin...

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Tout d'abord, revenant sur l'argument de M. Ostermann, je lui dirai que je

suis là pour défendre le budget de la Sécurité sociale. Je ne vais donc pas lui répondre sur l'Ecole Hôtelière. Je lui dirai aussi que si l'on compare des choses aussi diverses et s'adressant à des publics aussi différents, on peut stopper là l'examen du budget, parce que chacun trouverait une justification à une subvention ou à une somme à laquelle il tient. Tout le monde a loué – en tout cas dans toutes les commissions que j'ai suivies au cours de ces six derniers mois – le travail dans lequel Sécurité sociale s'investit pour définir des critères d'octroi de subventions. A vous entendre, j'ai l'impression que c'est un travail de singe que l'on effectue ! Des fonctionnaires sont occupés à faire un lourd travail, difficile, pour aboutir finalement à un résultat à l'égard duquel chacun aura bien sûr une bonne raison, efficace, réelle, rationnelle, une raison symbolique de manifester sa reconnaissance.

M. Payot se demande ce que ressent le directeur. Le directeur, informé, ne peut que regretter. Je ne connais pas de directeur, ou de président d'institution, qui nous remercie avec le sourire lorsqu'on lui supprime une subvention. Si c'est le crible dont le Conseil communal a besoin, on peut arrêter là ! Car aucun directeur ou président n'apprécie qu'on le prive de l'argent qu'il recevait, même s'il ne s'agit que de Fr. 1000.–. Je ne crois pas que ce soit le critère à appliquer. Chacun, qu'il soit conseiller municipal ou conseiller communal, doit se faire sa propre idée et juger si c'est utile ou pas, sans se préoccuper de ce que pense le directeur, qui ne sera jamais satisfait d'une modification ou suppression de subvention.

M. Cosandey a dit qu'il s'agissait de reconnaissance. On pourrait envisager un petit saupoudrage de toutes les institutions en signe de reconnaissance. Ce qui ne changerait rien. Il faut être clair : l'accès à la lecture pour les personnes handicapées de la vue ne sera pas modifié par la suppression de Fr. 1000.–.

D'autre part, que cette somme soit à Sécurité sociale ou à Culture ne changerait rien non plus, puisque vous avez voulu que les critères soient les mêmes dans toutes les directions. C'est-à-dire que la subvention soit indispensable à la survie de l'institution, qu'elle soit nécessaire, qu'il n'y ait pas un autre payeur qui l'assume, que la prestation soit jugée suffisamment digne d'intérêt pour être soutenue par la collectivité publique. Quelle que soit la direction, je crois que mes collègues et moi utilisons les mêmes critères. En tout cas, ce sont ceux de la Municipalité lorsqu'elle examine le budget.

Je comprends que l'on dise qu'il s'agit là d'un signe de reconnaissance, mais j'estime que la Ville n'a pas à donner de tels signes en versant Fr. 1000.–, qu'elle peut se manifester autrement, s'intéresser différemment au travail de la Bibliothèque sonore romande. Il existe d'autres moyens de soutenir une institution que de lui verser Fr. 1000.–, tant que cette institution – je ne crois pas avoir parlé de fortune, peut-être l'ai-je fait, ce serait une erreur, je veux parler de réserves – dispose d'environ Fr. 400'000.– de réserves. Il

est évident que si la Bibliothèque sonore romande présentait l'année prochaine des réserves épuisées et un budget déficitaire, notre position ne variera pas : nous considérons toujours que ses prestations sont très utiles et dignes d'être soutenues. Et nous vous proposerons alors une subvention plus importante. Mais pour cette année, puisqu'il faut chaque fois tenter de partir d'une vision zéro des choses et proposer un budget annuel, je vous suggère de suivre la position municipale et vous en remercie.

**La présidente :** – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vais vous faire voter l'amendement de M. Bourquin.

#### *Amendement*

6001.365 «*Subventions à des institutions*» : rétablir la subvention de Fr. 1000.– pour la Bibliothèque sonore romande.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires ? Abstentions ? Par 36 oui, 30 non et 9 abstentions, vous avez accepté le rétablissement de la subvention.

J'en étais donc toujours au 600.

#### **6100 Service des assurances sociales**

#### **620 Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement**

#### **640 Service social et du travail**

#### **6600 Service des parcs et promenades**

Cela termine la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Monsieur le Président, veuillez nous donner les déterminations de la Commission.

**M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur :** – La Commission permanente des finances vous propose, par 7 oui et 6 abstentions, d'adopter le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

**La présidente :** – Celles et ceux qui acceptent le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement sont priés de lever la main. Avis contraires ? Personne. Abstentions ? Une quinzaine. Vous avez accepté le budget amendé de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

### **7. DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS**

**Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur :** – Les premiers éléments qui se dégagent des chiffres généraux de la direction sont une diminution des charges et des revenus, respectivement de 4,0% pour les charges et de 1,9% pour les revenus par rapport au budget 2003. Le bénéfice des SI est, lui, en hausse de 14,8% par rapport au budget 2003.

Le bénéfice prévu des SI est donc équivalent, cette année, à 1,6 fois le déficit communal prévu, ce qui démontre encore une fois l'importance des revenus de cette direction pour l'équilibre budgétaire de la Ville.

De plus, les prélèvements sur les réserves sont moins importants que ceux prévus au budget 2003, en se limitant à Fr. 10 millions, pour Fr. 20 millions au budget 2003. Enfin, il convient de constater que les SI refinancent eux-mêmes leurs investissements – la marge d'autofinancement débouchant sur un excédent de Fr. 87,3 millions après prise en compte des investissements prévus. Ce calcul est toutefois virtuel dans la mesure où les SI doivent emprunter l'argent nécessaire à leurs investissements auprès de la Commune.

La direction a pu effectuer certaines économies grâce au regroupement du **Service du marketing industriel** avec celui du **Gaz et du chauffage à distance (CAD)**. Cette nouvelle modification de la structure interne des SI devrait permettre non seulement de faire des économies, mais aussi de développer des synergies et une offre complète en matière d'énergies thermiques (gaz, CAD, solaire). Toutefois, le plan comptable n'a pas été modifié dans la mesure où la séparation des coûts est indispensable pour déterminer les prestations de chaque service.

Les écarts importants entre le budget 2003 et le budget 2004 en ce qui concerne ce service sont dus au caractère trop optimiste du premier. Les perspectives principales du service se situent en partenariat avec des EMS ou des coopératives de logements subventionnés en ce qui concerne le «contracting énergétique».

Les prévisions de ventes de gaz (7400.435) sont en légère diminution par rapport à 2003. Les quantités vendues sont toutefois en progression constante. Les achats de gaz pour le chauffage à distance sont constants en quantité, en revanche, le prix diminuant, la rubrique 7412.318 est en baisse de Fr. 800'000.–.

Au **Service de l'électricité**, la Municipalité souhaite pouvoir supprimer la dotation 2004 au Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité (7630.319). Cette suppression n'est possible qu'avec une modification du règlement du fonds. Cette modification est proposée dans la conclusion *d)* de ce préavis.

Dans la rubrique 7700.366 («Aides individuelles») au sein du **Service du multimédia** figurent les aides aux personnes à faible revenu qui bénéficient de l'exonération de la redevance Billag. La Ville leur offre le télé-réseau. Deux mille foyers, qui ne sont pas uniquement lausannois, bénéficient de cette aide.

**La présidente:** – Merci.

**700 Secrétariat général**

**7010 Service comptabilité et finances**

**702 Service du MAGESI**

**7300 Service du marketing industriel**

**74 Service du gaz et du chauffage à distance**

**76 Service de l'électricité**

**7700 Service du multimédia**

Cela termine la Direction des services industriels. Monsieur le Président, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

**M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur:** – La Commission permanente des finances vous propose, par 10 oui et 3 abstentions, d'adopter le budget de la Direction des services industriels.

**La présidente:** – Celles et ceux qui acceptent le budget de la Direction des services industriels sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Vous avez accepté le budget de la Direction des services industriels.

Au terme du budget de fonctionnement de l'exercice 2004, j'ouvre une discussion générale.

*Discussion générale*

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – Misant sur ses valeurs, le POP a tenté d'améliorer ce budget. Il n'y est pas parvenu. Il a pourtant essayé tous les genres. Le genre très politique qui coûte peu, en demandant que ne soient pas créées de nouvelles classes au bas de l'échelle. Le genre un peu moins politique qui coûte un peu plus cher, quant à l'engagement de deux unités au-dessous de la classe minimale. Le genre très symbolique qui enlaidit le budget mais pas les comptes, car de toute façon la Municipalité fera ce qu'elle voudra du délai de carence. Le genre équité de traitement proposant que les petits théâtres soient traités comme les grands. Le genre rengaine anti-privatisation demandant un transfert de postes – qui ne coûtait rien – pour l'acheminement de courrier confidentiel à la Sécurité publique. Le genre très symbolique mais politiquement interpellant, puisque vous avez même refusé pour Fr. 30'000.– que certains postes de police soient nettoyés par du personnel communal plutôt que par des employés privés payés Fr. 14.50 l'heure pour certains d'entre eux.

Tous ces refus, il est vrai, s'inscrivent dans une certaine logique. Ce n'est pas celle du POP. Le POP est orphelin d'un bon budget et ne le soutiendra pas.

**M. Serge Segura (Rad.):** – Contrairement à M. Vuilleumier qui vient de s'exprimer pour le POP, les Radicaux sont plutôt satisfaits des discussions sur le budget, maintenant sous toit. En effet, seules quelques modifications ayant relativement peu d'incidences financières ont été adoptées. Dès lors, on peut considérer que le Conseil a



souscrit au budget tel que présenté par la Municipalité et, surtout, aux intentions qui ont guidé son élaboration. Ce résultat est un bon, voire un excellent indice pour la Municipalité, qui porte maintenant sur ses épaules les attentes d'une grande majorité des conseillers communaux. Et cela n'est pas rien ! C'est pourquoi, au nom du groupe radical, je vous invite à voter ce budget et à manifester ainsi votre approbation.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC):** – Arrivés au terme de l'examen de ce budget, il est évident que nous ne pouvons pas être satisfaits dans l'absolu, puisque nous prévoyons Fr. 45'600'000.– de déficit. Néanmoins, ce budget est un budget de combat, dans lequel la Municipalité de gauche, pour la première fois, demande à la fonction publique un sacrifice de Fr. 13 millions. C'est un budget qui marque, pour la première fois, un arrêt plutôt qu'un recul dans la progression.

Sans remonter aux trente glorieuses qui ont fait que l'on a tous cru, privés compris, que l'on avait décroché la lune, nous en arrivons maintenant à devoir prendre des mesures que personne ne souhaitait, des mesures impopulaires, qui feront mal à tout le monde. Je constate que ce budget est plus dur que celui du Canton et qu'il a passé la rampe malgré tout avec moins de discussions, de débats et de contestations – abstraction faite des manifestations de rue – que n'est en train de susciter le budget du Canton.

Hier soir, en rentrant chez moi peu après minuit, la fatigue aidant, je me disais que c'était une grande victoire de la droite; je m'étais lourdement trompé. En y réfléchissant ce matin, je ne l'interprète plus comme telle, mais comme une prise de responsabilité de la gauche, qui s'est dit que cette fois, nous devons nous mettre ensemble au travail pour tenter véritablement de sortir notre Ville de l'impasse et lui donner un nouveau cadre, parce que la situation est sérieuse. Bien sûr, il y a eu les manifestations de rue, aux portes de Rumine et de la Palud. Je n'en veux pas à nos amis du POP. Cela fait septante ans qu'ils chantent «C'est la lutte finale» et qu'elle ne vient pas... Je ne leur en veux pas plus qu'à certaines sectes qui, depuis 1914, prédisent la fin du monde pour demain et l'attendent toujours ! La lutte finale ne vient pas non plus, mais c'est la lutte de tous les jours qui s'impose. Voilà pourquoi nous avons également besoin que vous nous exprimiez le point de vue de la base. Vous l'avez fait abondamment.

Mais je suis reconnaissant aux autres composants de votre majorité d'avoir compris que la situation est sérieuse et qu'avec l'aide de la droite, il fallait appuyer la Municipalité qui avait décidé d'empoigner le problème. J'en suis infiniment heureux. L'image et la symbolique sont également fortes pour le Canton, parce que Lausanne a prouvé qu'après douze ou quatorze ans de majorité de gauche, nous arrivions enfin à nous mettre ensemble pour essayer de voter un budget. Je vous en remercie et j'espère que nous le voterons.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Je remercie M. Chollet pour ses louanges en faveur de la gauche responsable. Quelques remarques toutefois. Je considère, contrairement à vous, que le budget du Canton est autrement plus dur que celui de la Ville, si je me réfère aux quelques mesures d'économie qu'il a prises: sur le dos des subsides aux primes d'assurance maladie, c'est largement plus de Fr. 20 millions; sur le dos des institutions sociales et pour handicapés, c'est aussi plusieurs millions. Tous ces éléments démontrent que le Canton agit sereinement, posément, grâce à une majorité solidement bourgeoise, en axant son action et ses économies sur les prestations. Ce qui n'est pas le cas de la Municipalité de Lausanne. Je crois que les prestations servies à la population l'an prochain ne seront notoirement pas plus mauvaises, voire dans certains cas meilleures même que celles de cette année. Je conteste donc l'argument que le budget de la Ville est plus dur que celui du Canton. C'est le contraire et c'est bien la majorité de droite du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui prend des mesures nettement plus douloureuses que la Municipalité de Lausanne.

Les Socialistes ont effectivement considéré ce budget de manière responsable, conscients de leurs responsabilités. Mais il faut aussi reconnaître que les amendements apportés en matière de politique du personnel sont le fait des Socialistes. Par nos amendements et notre résolution, nous avons adouci la pilule qui reste certes amère pour le personnel. Je considère qu'au terme de ce processus, grâce à des mesures sur le personnel cependant allégées, tout en demeurant difficiles, nous avons un budget équilibré et plus «soft» que celui proposé par le Conseil d'Etat.

**M. Dino Venezia (Lib.):** – Pour les Libéraux, la décision d'accepter ce budget, de le refuser, ou de s'abstenir n'a pas été simple à prendre. Moi-même, j'avais émis un immense doute en Commission permanente des finances. En effet, il n'est guère conforme à notre politique d'approuver sans broncher un budget présentant plus de Fr. 45 millions de déficit. Néanmoins, nous nous posons la question: ne fallait-il pas saluer les réels efforts d'économie – et nous les avons vus dans le détail – entrepris par la Municipalité et approuver alors ce budget? Finalement, c'est ce que nous faisons et concluons à l'approbation de ce budget pour cette raison.

Comme beaucoup de parallèles sont établis avec le budget cantonal et son déficit, je dois dire que si ma fonction d'assesseur au Tribunal administratif m'empêche d'être député, je suis très content de ne pas l'être en matière budgétaire. Je suis conscient que la situation de Lausanne est moins grave que celle du Canton. Au niveau budgétaire et de sa situation comptable, je considère le Canton comme véritablement sinistré. Pourquoi? Parce qu'il n'a pas fait ce que nous avons entamé avec ce budget. C'est donc par rapport à l'amorce de cet effort véritable qui, nous l'espérons, sera poursuivi de telle façon que la situation financière de la Ville ne soit jamais celle du Canton, que nous approuverons le budget 2004.

**M. Pierre Payot (POP):** – Je n'ai aucune envie de susciter une guerre interne de la gauche. Mais je dirai tout de même à notre collègue Ghelfi qu'en ce qui concerne le délai de carence, ce n'est pas la résolution qui le fera appliquer avec discernement et retenue mais, on l'espère, la sagesse de la Municipalité. Car cette alternative subsiste: ou bien on vote une résolution avec la certitude, si ce n'est la volonté ou l'espoir qu'elle n'aura aucun effet. Dans ce cas-là, on vote la résolution et on refuse l'amendement au budget qui ne fait que la transcrire. Ou bien on espère que cette résolution aura un effet, on la vote et on vote aussi sa traduction dans le budget. C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je ne voterai pas ce budget.

**La présidente:** – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Président, veuillez nous donner les déterminations de la Commission sur la globalité du budget.

**M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur:** – En ce qui concerne le budget, la première partie de la conclusion *d*) du préavis, la Commission permanente des finances a accepté le budget de fonctionnement 2004 par 5 oui et 8 abstentions.

**La présidente:** – Je vous relis les chiffres, puisqu'ils ont été légèrement modifiés:

*d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2004 comme suit:*

Charges	Fr. 1'389'992'600.–
Revenus	Fr. 1'344'324'000.–
<b>Excédent des charges</b>	<b>Fr. 45'668'600.–</b>

Celles et ceux qui acceptent le budget de fonctionnement de l'exercice 2004 sont priés de lever la main. Avis contraires? 9. Abstentions? 5. Vous avez accepté le budget de fonctionnement de l'exercice 2004. Je vous remercie.

#### **PLAN DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES 2004 et 2005**

**Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur:** – La Commission permanente des finances a pris connaissance du Plan des investissements pour les années 2004 et 2005 et en a pris acte par 13 oui, aucun non et aucune abstention.

**La présidente:** – Je vous précise que l'on ne vote pas le Plan des investissements, mais que l'on en prend acte. Nous allons l'examiner et commençons par les pages roses.

#### **Dépenses et recettes présumées sur les crédits votés pour les années 2004 et 2005**

*Administration générale et Finances*

*Sécurité publique  
Culture, Sports, Patrimoine  
Travaux  
Enfance, Jeunesse et Education  
Sécurité sociale et Environnement  
Services industriels*

Une discussion est-elle demandée? Ce n'est pas le cas. Je prends les pages vertes.

#### **Dépenses et recettes sur les crédits à voter d'ici fin 2005**

*Administration générale et Finances  
Sécurité publique  
Culture, Sports, Patrimoine  
Travaux  
Enfance, Jeunesse et Education  
Sécurité sociale et Environnement  
Services industriels*

Discussion demandée? Pas demandée, close. Je prends les crédits à voter au-delà de 2005.

#### **Crédits à voter au-delà de 2005**

*Administration générale et Finances  
Sécurité publique  
Culture, Sports, Patrimoine*

*Discussion*

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Il faut que j'avoue quelque chose: à la page B-3 des pages blanches, figure la preuve que notre collègue Charles-Denis Perrin lit mieux que moi. Dans une séance précédente, j'avais relevé que selon ma lecture, l'investissement prévu pour la rénovation du Théâtre municipal avait disparu du Plan des investissements, alors qu'il y figure bien toujours. Il lit donc mieux que moi!

**La présidente:** – Le Conseil n'investira pas dans vos lunettes, Monsieur!

*Travaux*

*Discussion*

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Puisqu'il n'y a pas eu de débat d'entrée en matière à propos du Plan des investissements, j'aimerais brièvement faire quelques réflexions à son sujet. Pour les Verts, dont j'ignore s'ils sont à gauche ou à droite – certains échanges sont intervenus de divers côtés de cette salle; quant à moi, je ne sais pas du tout ce que signifient ces termes qui paraissent des notions antédiluviennes – le long terme les intéresse davantage. Sur le long terme, le Plan des investissements devrait offrir un moyen d'éviter des budgets qui font mal, tant au niveau cantonal que communal. C'est-à-dire qu'il devrait comprendre un peu plus de détails sur l'ampleur des investissements

annoncés dans les pages blanches, donner notamment quelques indications concernant, d'une part, le montant de l'investissement lui-même et, d'autre part, les frais d'exploitation qui lui sont liés. Je crois savoir que la Municipalité travaille sur quelque chose qui pourrait se rapprocher de cette analyse et de ce complément qui seraient peut-être utiles pour appréhender avec plus de recul ce qui nous a occupés pendant ces deux soirées. Voilà pour les réflexions générales.

Pour la question particulière, je reviens sur la page B-5, à Travaux. Je m'étonne d'y voir figurer, alors que nous avons l'engagement de la Municipalité qu'elle serait supprimée, la liaison Vennes-Saint-Martin qui devrait probablement disparaître définitivement. Cela montre le soin mis actuellement à l'élaboration de ce document! Je souhaiterais que ce que nous enverrons au préfet le 31 décembre soit un peu plus conforme aux intentions réelles de la Ville.

Par ailleurs, j'ai une remarque de procédure à faire: je crois que nous n'avons même pas à voter, parce que les prises d'acte au Conseil communal doivent être faites en approuvant ou en désapprouvant. Par conséquent, nous n'aurions en principe même pas à prendre acte, selon les règles de notre RCCL, de ce Plan des investissements.

**La présidente:** – Je l'ai dit, nous prendrons acte!

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:**  
– M. Santschi lit encore mieux que M. Perrin et je l'en félicite! C'est sans aucun doute un oubli, dont nous vous prions de nous excuser. Bien entendu, la déclaration formelle de la Municipalité est maintenue.

**La présidente:** – Je continue.

*Enfance, Jeunesse et Education  
Services industriels*

Cela termine le Plan des investissements pour les années 2004 et 2005, dont nous avons pris acte.

Je vous fais voter le préavis N° 2003/42 dans son entier: budget de fonctionnement de l'exercice 2004, Plan des investissements pour les années 2004 et 2005, modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables.

Celles et ceux qui approuvent le préavis N° 2003/42 dans sa globalité et amendé sont priés de lever la main. Avis contraires? 4. Abstentions? 4 aussi. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/42 de la Municipalité, du 25 septembre 2003;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

a) *s'agissant du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC)*

- de modifier l'article 52 du RPAC qui devient:

#### Article 52 – Congés généraux

Alinéa 1<sup>er</sup> – Sont jours fériés pour l'Administration communale: (...) l'Ascension **et le vendredi qui suit**, (...).

Alinéa 2 – Les fonctionnaires ont congé ces jours-là, ainsi que le samedi et le dimanche. **Ils ont également congé entre Noël et Nouvel An.**

Alinéa 3 (sans changement).

Alinéa 4 (sans changement).

- de fixer l'entrée en vigueur de cet article au 1<sup>er</sup> décembre 2003;
- d'abroger l'article 52 bis du RPAC avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2003;
- de modifier les articles suivants du RPAC qui deviennent:

#### Article 33 – Eléments du traitement

Alinéa 1<sup>er</sup> – Le traitement du fonctionnaire comprend:

- a) le traitement de base;
- b) les allocations complémentaires;
- c) les allocations spéciales sous la forme d'un treizième salaire prorata temporis (**le reste de la phrase est supprimé**);
- d) l'allocation de résidence aux seuls fonctionnaires domiciliés sur territoire communal.

Alinéa 2 (sans changement).

Alinéa 3 (sans changement).

Article 34 – Traitement de base (échelle)

Alinéa 1<sup>er</sup> – Le traitement de base est fixé par rapport à l'échelle suivante:

<u>Classe</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
27	47'724	56'557
26	48'351	57'305
25	48'990	58'054
24	49'620	58'860
23	50'310	59'737
22	51'064	60'689
21	51'877	61'722
20	52'748	62'857
19	53'633	64'258
18	54'254	66'669
17	54'932	69'264
16	55'652	72'070
15	56'438	75'100
14	57'443	78'380
13	59'235	81'922
12	61'723	85'752
11	64'408	89'892
10	67'314	94'378
9	70'456	99'230
8	73'848	104'487
7	77'526	110'192
6	81'505	116'380
5	85'828	123'093
4	90'511	130'397
3	95'581	138'335
2	101'097	146'973
1	107'086	156'388
1B	110'937	168'356
1A	121'145	184'699

Indice 102,3

Alinéa 2 – Le traitement annuel de base minimum est de Fr. 47'724.– à plein temps (indice 102,3).

Article 36 – Traitement initial, augmentations ordinaires et déclassement

Alinéa 1<sup>er</sup> (sans changement).

Alinéa 2 – Le maximum d'une classe sera atteint par des augmentations ordinaires représentant chacune le **onzième** de la différence entre le minimum et le maximum de chaque classe. Ces augmentations seront accordées au début de chaque année.

**Alinéa 2 bis – Les augmentations annuelles ordinaires au sens de l'alinéa 2 sont réduites, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2008, de:**

- 20% de la classe 27 à la classe 19,
- 40% de la classe 18 à la classe 13,
- 60% de la classe 12 à la classe 1A.

Alinéa 3 – En cas de promotion, le nouveau traitement sera au moins égal à l'ancien, majoré **d'une** augmentation ordinaire de la nouvelle classe. **(Le reste de la phrase est supprimé.)**

Alinéa 4 (sans changement).

Article 62 – Gratifications pour années de service

Alinéa 1<sup>er</sup> – Après vingt ans de service dans l'Administration communale, puis tous les cinq ans, le fonctionnaire reçoit une gratification **sous la forme d'un congé de quatre semaines, à raison d'une semaine par année.**

Alinéa 2 – **supprimé.**

Alinéa 3 – Le fonctionnaire qui, ensuite d'invalidité ou de retraite, quitte l'Administration entre deux gratifications pour ancienneté, **a droit au même congé, prorata temporis.**

- de fixer l'entrée en vigueur de ces articles au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

b) *s'agissant des primes de fidélité pour le personnel enseignant*

- d'abroger le Règlement du 20 décembre 1989 pour les directeurs et le corps enseignant des établissements d'enseignement lausannois.

c) *s'agissant du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables*

- de modifier le règlement du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables en ajoutant à l'article N° 2 le texte suivant:

*En cas de nécessité d'économies générales justifiées de la Ville, le Conseil communal peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.*

- de fixer l'entrée en vigueur de la modification précitée au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

d) *s'agissant du budget 2004*

- d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2004 comme il suit:

	Fr.
Charges	1'389'992'600.–
Revenus	<u>1'344'324'000.–</u>
<b>Excédent des charges</b>	<b><u>45'668'600.–</u></b>

- de prendre acte des dépenses d'investissements prévues pour 2004;
- de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2004.

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement  
– Administration générale et Finances  
– Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation  
– Direction de la culture, des sports et du patrimoine  
– Direction de la sécurité publique

## **Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés**

*Réponse aux motions Pierre Zwahlen et Oscar Tosato*

### **Rapport-préavis N° 2003/29**

Lausanne, le 19 juin 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Par ce rapport-préavis, la Municipalité précise les objectifs de la politique communale d'intégration des immigrés et de naturalisation des étrangers. Pour les atteindre, elle propose de modifier le dispositif actuel pour mieux l'adapter aux changements constants qui caractérisent le phénomène migratoire et mieux asseoir le rôle de la Commune face à la multiplication des acteurs dans ces domaines.

Lausanne compte plus de 47'000 personnes de nationalité étrangère, représentant 37% de la population totale. Depuis de nombreuses années, la Municipalité mène une politique active d'intégration des immigrés. En 1971, elle créait le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) et, en 1981, l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne (OCEL). Parallèlement, d'autres services de l'Administration communale ont également pris des mesures spécifiques pour tenir compte du caractère multiculturel croissant de la population lausannoise.

Pour favoriser la participation des immigrés à la vie publique, la Municipalité propose d'accorder au Forum des étrangers et étrangères de Lausanne (FEEL) une subvention de Fr. 190'000.– pour 2004. Cette association remplacera l'OCEL comme interlocuteur principal des communautés étrangères. Parallèlement, elle attribue au BLI le mandat de coordonner l'action de la Ville dans le domaine de l'intégration des personnes immigrées et de mener une campagne d'information et de sensibilisation à propos de la naturalisation.

Elle répond ainsi à la motion de M. Pierre Zwahlen, «Etrangers, étrangères, pour une large information sur les apports et difficultés de ceux-ci dans notre communauté» et à la motion de M. Oscar Tosato «Pour une campagne d'information et de sensibilisation à propos de la naturalisation».

## 2. Table des matières

<b>1. Objet du rapport-préavis</b>	693
<b>2. Table des matières</b>	694
<b>3. Abréviations</b>	695
<b>4. L'intégration des immigrés: une préoccupation du présent, un défi pour l'avenir</b>	696
4.1 <i>Savoir être et savoir vivre ensemble</i>	696
4.2 <i>L'intégration des immigrés: une préoccupation du présent</i>	697
4.3 <i>L'intégration des étrangers au niveau de la Confédération</i>	700
4.4 <i>L'intégration des immigrés dans le canton de Vaud</i>	702
4.5 <i>L'intégration des immigrés: un défi pour l'avenir de Lausanne</i>	704
<b>5. Evolution de la politique d'intégration des immigrés de la Ville de Lausanne</b>	704
5.1 <i>Le Bureau lausannois pour les immigrés et l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne</i>	704
5.2 <i>Les initiatives internes de l'Administration communale</i>	707
5.3 <i>Constats</i>	710
<b>6. Evolution de la naturalisation en Suisse, dans le canton de Vaud et à Lausanne</b>	711
6.1 <i>Introduction</i>	711
6.2 <i>La naturalisation au niveau fédéral</i>	711
6.3 <i>La naturalisation dans le canton de Vaud</i>	712
6.4 <i>La naturalisation à Lausanne</i>	713
6.5 <i>Constats</i>	713
<b>7. Le nouvel organe des étrangers de Lausanne</b>	713
7.1 <i>Le Forum des étrangers et étrangères de Lausanne</i>	714
7.2 <i>La Commission tripartite d'intégration des immigrés</i>	716
7.3 <i>Constats</i>	716
<b>8. La reconfiguration du Bureau lausannois pour les immigrés</b>	717
8.1 <i>La mission actuelle du Bureau lausannois pour les immigrés</i>	717
8.2 <i>Les missions futures du Bureau lausannois pour les immigrés</i>	717
8.3 <i>Le Bureau lausannois pour l'intégration et la naturalisation des immigrés</i>	719
<b>9. Consultations effectuées</b>	720
<b>10. Dissolution de l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne</b>	720
<b>11. Aspects financiers</b>	720
<b>12. Conséquences sur l'effectif du personnel communal</b>	720
<b>13. Conséquences en termes de développement durable</b>	720
<b>14. Correspondance avec les objectifs du programme de législature 2002-2005</b>	721
<b>15. Rappel des motions</b>	721
15.1 <i>Réponse à la motion de M. Pierre Zwahlen</i>	721
15.2 <i>Réponse à la motion de M. Oscar Tosato</i>	721
<b>16. Conclusions</b>	722

### 3. Abréviations

AGF	Administration générale et finances
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
AVIRE	Association vaudoise pour l'intégration des réfugiés reconnus
BLI	Bureau lausannois pour les immigrés
BLINI	Bureau lausannois pour l'intégration et la naturalisation des immigrés
CC	Code civil
CCCI	Commission cantonale consultative des immigrés
CCE	Commission communale des étrangers
CCEL	Chambre consultative des étrangers de Lausanne
CH	Contrôle des habitants
CP	Corps de police
CSP	Centre social protestant
Cst VD	Constitution vaudoise
CFE	Commission fédérale des étrangers
CIFEA	Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes
CTII	Commission tripartite d'intégration des immigrés
DIEPR	Délégué cantonal à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme
DEJE	Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
DFJ	Département cantonal de la formation et de la jeunesse
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DSAS	Département cantonal de la santé et de l'action sociale
DCSP	Direction de la culture, des sports et du patrimoine
DSP	Direction de la sécurité publique
DSS+E	Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
EPT	Equivalent plein temps
FAREAS	Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile
FEEL	Forum des étrangers et étrangères de Lausanne
IMES	Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (ex-OFE)
LA	Loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998
LAsi	Loi fédérale sur l'asile (projet)
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers (projet)
LN	Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité du 29 septembre 1952
LSEE	Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931
MSI	Migrants en situation irrégulière
OCEL	Organe consultatif des étrangers de Lausanne
ODR	Office fédéral des réfugiés
OFE	Office fédéral des étrangers (voir IMES)
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 13 septembre 2000
OLE	Ordonnance limitant le nombre des étrangers du 6 octobre 1986
SPOP	Service cantonal de la population
UE	Union européenne

#### **4. L'intégration des immigrés : une préoccupation du présent, un défi pour l'avenir**

##### *4.1 Savoir être et savoir vivre ensemble*

L'intégration et la naturalisation sont des processus dont les modalités sont étroitement liées à la perception des éléments constitutifs de la communauté nationale. Deux visions de l'appartenance nationale sous-tendent les débats sur ces questions.

Le modèle ethnique, dit «à l'allemande», est fondé sur une représentation de la nation culturelle perçue comme une famille, une communauté dont les membres partagent les mêmes valeurs profondément incorporées dans des habitudes et comportements uniformes. L'intégration est conditionnée avant tout par les liens de filiation. La naturalisation repose sur le droit du sang et présuppose l'assimilation ainsi que le renoncement à l'identité d'origine. Les partisans du modèle ethnique soutiennent l'idée que la naturalisation est le stade ultime de l'intégration individuelle et que l'octroi des droits politiques aux étrangers constitue un obstacle plutôt qu'une stimulation du processus d'assimilation.

Le modèle républicain, dit «à la française», correspond à une nation politique fruit d'une volonté collective, idéalement représentée comme un ensemble de personnes reliées par un pacte ou un contrat. L'intégration passe avant tout par ce qui peut être explicitement appris plutôt qu'hérité implicitement. La naturalisation repose sur le droit du sol (acquisition de la nationalité fondée sur le lieu de naissance). Elle requiert avant tout le respect des règles du jeu. Les défenseurs du modèle républicain sont d'avis que la naturalisation est une forme parmi d'autres de l'intégration collective et que l'exercice des droits politiques stimule ce processus.

Il est légitime que les gens se sentent interpellés face à des comportements, des attitudes, ou des valeurs «étrangères» aux leurs. Il incombe cependant aux collectivités publiques de veiller à ce que cela n'éveille pas un sentiment d'insécurité propre à susciter des attitudes hostiles et intolérantes. L'histoire montre que la promotion d'une vision civique de la nation constitue une réponse plus efficace que la crispation autour de la vision hermétique d'une nation culturelle. Dans cette perspective, l'autre, aussi «étrange» soit-il, n'est pas seulement perçu comme une source naturelle d'incompréhension ou de malentendus. Il est aussi vécu comme une source potentielle d'enrichissement et de consolidation de la communauté nationale, ne serait-ce que parce qu'il renvoie chacun à sa propre identité. Or celle-ci n'est ni unique, ni figée. Elle évolue notamment à travers les rencontres avec les autres. Dans le sens civique du terme, l'intégration n'est donc pas un processus à sens unique mais une démarche réciproque fondée sur le respect de l'autre et la confiance en soi. Elle ne signifie pas la négation de sa propre identité. Au contraire, celle-ci se renforce en acquérant une plus grande capacité de comprendre le monde dans toute sa complexité. Vue ainsi, l'intégration écarte à la fois la tolérance absolue des indigènes face à l'altérité et la subordination totale des immigrés à la société d'accueil.

Lieu de proximité par excellence, la commune constitue l'espace dans lequel la rencontre au quotidien est non seulement possible mais inévitable. Les Autorités communales sont responsables de créer les conditions propices pour que cette rencontre se produise sans tension. Elles doivent favoriser une cohabitation harmonieuse de communautés dissemblables et encourager la participation de tous au débat sur les règles et principes régissant la vie en commun. Sans ce dialogue citoyen, le risque est grand que la société se désagrège en raison d'un communautarisme<sup>1</sup> exacerbé ou d'une xénophobie génératrice de conflits susceptibles d'affaiblir le lien social et donc la société dans son ensemble. Avec l'accélération des flux migratoires et l'hétérogénéité croissante des sociétés européennes, les questions de l'intégration des immigrés et du respect mutuel représentent des défis de première importance pour l'avenir et conditionneront de façon significative le développement de nos sociétés.

Depuis plus de trente ans, la politique d'intégration et de naturalisation menée par la Ville de Lausanne s'inspire de la vision civique de la communauté nationale et de l'intégration des immigrés. Cela fonctionne. Si la proportion d'étrangers dans la commune a toujours été supérieure à la moyenne nationale, leur intégration n'a jamais occasionné de difficultés particulières. Les Lausannois démontrent leur attachement aux valeurs d'accueil et de tolérance. Ils repoussent les initiatives xénophobes et acceptent celles qui prônent une plus grande ouverture dans des proportions supérieures à celle de l'ensemble du canton et du pays. L'analyse comparative confirme qu'il n'existe aucune relation de cause à effet entre la proportion d'immigrés et la tolérance de la société d'accueil. Plus que le nombre des immigrés, c'est la qualité des relations intercommunautaires qui détermine les phénomènes de rejet ou d'adaptation réciproque. Ceux-ci dépendent en bonne partie du rôle et de la responsabilité qu'une collectivité est encline à accorder aux immigrés. Leur intégration dépend encore des ressources internes et externes à leur disposition ainsi que de leurs interactions avec l'environnement. C'est sur ces plans que la Commune peut le mieux intervenir.

---

<sup>1</sup>Communautarisme : toute conception faisant prévaloir l'organisation de la société en communautés sur l'exigence d'assimilation des individus selon des règles et un modèle équivalents pour tous (Larousse).



#### 4.2 *L'intégration des immigrés: une préoccupation du présent*

La Suisse est *de facto* un pays d'immigration. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), deux millions de personnes sont arrivées en Suisse depuis 1945 comme immigrés ou y vivent comme enfants d'immigrés. Sans l'immigration, la population suisse se monterait à 5,2 millions de personnes avec des conséquences probablement désastreuses sur le système des assurances sociales et le vieillissement de la population. Cette situation explique en bonne partie pourquoi le débat sur l'immigration revêt depuis quelques années une importance majeure.

La contribution des immigrés ne saurait toutefois se résumer à cette dimension purement démographique. Bien plus que de simples agents économiques ou des géniteurs, ils sont porteurs de connaissances multiples, d'expériences très diverses, de valeurs et de croyances différentes des nôtres. C'est encore plus le cas en ce début de troisième millénaire puisque les immigrés proviennent de pays de plus en plus variés. Pour cette raison, le débat sur l'immigration a progressivement cédé sa place à celui sur l'intégration. Il englobe désormais des thèmes autrefois confinés à des cercles restreints, tels que la pluri-culturalité, la cohabitation religieuse, la politique d'asile, la clandestinité et, finalement, la politique d'intégration elle-même.

##### 4.2.1 De l'assimilation à l'intégration des immigrés

Jusqu'en 1914, les travailleurs migrants peuvent s'établir librement en Suisse. Ils y disposent d'une mobilité professionnelle complète. Par la suite, la Confédération introduit progressivement une série de mesures pour réguler leur arrivée en fonction de la situation économique. Elle adopte une politique d'admission libérale en période de haute conjoncture et restrictive en période de récession. La main-d'œuvre étrangère est utilisée comme soupape conjoncturelle. Les travailleurs immigrés disposent de permis de travail précaires dont le renouvellement est tributaire des besoins fluctuants de l'économie. A partir des années 1960, les Autorités prônent l'assimilation pour les migrants détenteurs d'un permis de séjour à l'année ou d'un permis d'établissement. Elles en attendent l'abandon, volontaire ou forcé, de leur langue, de leur culture d'origine et de leur nationalité.

C'est seulement à partir des années 1970, suite au rejet de quatre initiatives xénophobes – dont l'initiative «Schwarzenbach» – que le débat sur la politique d'accueil des immigrés est véritablement lancé. Au niveau de la Confédération, il ne dépasse cependant guère le stade des déclarations d'intention. Il n'aboutit à aucune mesure concrète et reste figé dans des considérations d'ordre démographique. L'inscription de l'intégration sociale dans l'article sur les buts de l'Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE) de 1986 rencontre sinon l'hostilité, du moins l'indifférence des partisans et des opposants d'une politique d'accueil plus ouverte.

Il faut attendre les années 1990 pour que la réflexion débouche sur des propositions concrètes. La Suisse découvre que les étrangers établis constituent un groupe particulièrement vulnérable en cas de crise économique. Elle connaît aussi une arrivée importante de demandeurs d'asile provenant de pays de plus en plus lointains. La vision de l'étranger, de son rôle actuel et de son avenir dans la société devient de plus en plus confuse.

En 1996, la Commission fédérale des étrangers (CFE) publie une «Esquisse pour un concept d'intégration» qui sert de base aux débats parlementaires sur la révision de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Il en résulte l'inscription, en 1998, de l'article 25a LSEE qui donne pour la première fois une base juridique à l'intervention de la Confédération dans le domaine de l'intégration des étrangers (par le biais de subventions).

En 1999, la CFE publie un nouveau rapport qui analyse la question de l'intégration dans ses multiples aspects. Elle formule des propositions pour la mise en application concrète de l'article 25a LSEE. D'après la CFE, l'intégration des étrangers doit s'effectuer au travers de:

- l'information et la communication;
- la formation scolaire et professionnelle des jeunes étrangers;
- l'acquisition des connaissances linguistiques et la formation des adultes;
- l'octroi des droits politiques;
- la simplification de la procédure de naturalisation;
- la meilleure prise en compte de la situation des étrangers arrivés à l'âge de la retraite;
- la formation et l'utilisation de médiateurs culturels<sup>2</sup>.

<sup>2</sup>L'intégration des migrantes et migrants en Suisse. Faits – Secteurs d'activité – Postulats. Berne: Commission fédérale des étrangers, 1999.

En septembre 2000, s'inspirant du rapport de la CFE, le Conseil fédéral édicte l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE). Son article 3 définit l'intégration en fonction de ses buts :

- favoriser la compréhension réciproque entre les populations suisse et étrangère ;
- faciliter leur coexistence sur la base de valeurs et de comportements communs ;
- familiariser les étrangers avec l'organisation de l'Etat, la société et le mode de vie en Suisse ;
- créer des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la société.

Le cadre juridique qui permet l'action de la Confédération est donc tout récent puisqu'il existe depuis trois ans à peine. Le passage de la logique d'assimilation à l'idée d'intégration s'est effectué très lentement. Actuellement encore, les Autorités fédérales refusent d'admettre officiellement que la Suisse est un pays d'immigration. Difficile dès lors pour les néo-arrivants non-européens de se sentir assez en confiance pour construire un projet de vie à long terme dès leur arrivée en Suisse. Cette absence de perspectives constitue un obstacle sérieux à leur intégration.

#### 4.2.2 L'évolution des flux migratoires

Le nombre de migrants résidant en Suisse augmente presque de façon linéaire depuis 1945. En même temps, leur origine et leur profil varient considérablement. On peut distinguer trois grandes étapes.

- Entre 1948 et 1973, la Suisse voit se développer une immigration de proximité, essentiellement constituée de travailleurs provenant de pays limitrophes ou proches. Pendant cette période de haute conjoncture, la Confédération pratique une politique «de rotation» dont l'objectif est d'empêcher l'installation définitive des travailleurs étrangers. La majorité de ces immigrants – essentiellement des hommes employés dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment – rentrent dans leur pays lorsque la conjoncture se dégrade après la crise pétrolière du début des années 1970.
- Les années 1974 à 1990 sont une période de transition. La politique «de rotation» est remplacée par la politique «des quotas» censée limiter les flux migratoires tout en favorisant une meilleure intégration des immigrés. Par le biais du regroupement familial, davantage de femmes accompagnées de leurs enfants rejoignent leurs conjoints. Le Portugal, la Turquie et la République fédérale de Yougoslavie s'ajoutent à l'Italie et à l'Espagne comme principaux pays de recrutement. Simultanément, la Suisse voit affluer des groupes toujours plus importants de demandeurs d'asile en provenance du Vietnam, du Sri-Lanka et du Moyen-Orient.
- A partir de 1990, on assiste à une diversification des flux migratoires due en bonne partie à l'instauration, en 1991, de la politique «des trois cercles» consistant à trier les étrangers en fonction de leur «proximité culturelle». Au moment où la pression démographique du Sud sur le Nord s'intensifie, les ressortissants de pays lointains n'ont guère de possibilités de s'établir en Suisse en vertu de la LSEE. Simultanément, le nombre des candidats à l'immigration issus des pays de recrutement traditionnels diminue. La Suisse assiste à une augmentation progressive de l'immigration matrimoniale et clandestine ainsi que – surtout – des demandes d'asile. Cette situation accroît la pluri-culturalité de la population et entraîne un foisonnement des types d'autorisation de séjour.

#### 4.2.3 La répartition spatiale des immigrés en Suisse

Aujourd'hui, les migrants représentent quelque 20,5% de la population totale, dont près de quatre sur cinq nés hors de Suisse. Pour avoir une idée précise de la population d'origine étrangère, il convient d'ajouter à ce chiffre environ 500'000 personnes naturalisées ainsi que plusieurs dizaines de milliers de migrants en situation irrégulière (MSI).

La répartition spatiale de la population étrangère est inégale. Les plus fortes concentrations se trouvent autour de l'arc lémanique, dans l'agglomération zurichoise ainsi que dans quelques régions frontalières des cantons de Neuchâtel, du Valais, du Tessin et des Grisons. Il existe par ailleurs de fortes disparités entre les cantons. On trouve à un extrême le canton d'Uri avec 8% d'étrangers et à l'autre le canton de Genève, avec 37,6%. A l'exception du Valais, les cantons latins connaissent des taux d'étrangers plus élevés que la moyenne suisse. On signalera encore que les germanophones et les Turcs tendent à se concentrer en Suisse alémanique tandis que les francophones et les Africains s'établissent de préférence en Suisse romande.

Les personnes de nationalité étrangère se concentrent dans les agglomérations où se trouvent les grandes entreprises industrielles et de service et où existent également de nombreux réseaux de solidarité intra-communautaires. Un étranger sur cinq (plus de 290'000 personnes), habite dans la commune centre d'une des cinq grandes agglomérations suisses. Après Genève (43,4%), c'est Lausanne qui connaît la plus forte proportion d'habitants de nationalité étrangère (37%). Cette proportion est encore plus élevée si l'on tient compte des 4000 à 6000 MSI vivant à Lausanne<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup>Marcelo Valli. *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne*. Lausanne, mars 2003.

#### 4.2.4 Le statut juridique et la situation sociale des étrangers

Pour comprendre la situation des étrangers en Suisse, il convient de tenir compte non seulement de leur origine, mais aussi de leur statut juridique et de leur situation sociale. Le comportement de certains groupes d'étrangers est fréquemment mis sur le compte de leur seule origine « ethnique ». Ce genre de stéréotypes est exagérément simplificateur car l'origine sociale détermine autant sinon davantage les inégalités sociales.

Arrivés en Suisse pour répondre aux besoins fluctuants de l'économie, beaucoup d'étrangers sont employés dans des activités peu qualifiées et dans des secteurs mal rémunérés et plus sensibles aux changements conjoncturels. En 1990, les branches de l'hôtellerie, de la restauration et du bâtiment absorbent 25% de la population active étrangère de Lausanne tandis qu'elles n'emploient que 7% des actifs suisses<sup>4</sup>. Etant donné le caractère volatil et saisonnier de ces branches économiques, il n'est pas étonnant de retrouver une proportion élevée d'étrangers parmi les chômeurs ou les usagers du Centre social régional. L'écart salarial entre les Suisses et les étrangers varie selon le type de permis de séjour. En 1996, il était de 15,6% pour les détenteurs de permis C, de 28,4% pour les détenteurs de permis B et de 44,2% pour les saisonniers. Le statut, le type de permis de travail et la non-reconnaissance de certains diplômes acquis à l'étranger constituent des freins à l'accès à des positions hiérarchiques mieux rétribuées.

Il existe également de fortes disparités au niveau du degré de formation. La proportion des étrangers sans formation ou au bénéfice d'un seul certificat de scolarité obligatoire demeure de beaucoup supérieure à celle observée chez les autochtones. L'écart entre jeunes Suisses et jeunes étrangers dépend avant tout de la situation professionnelle des parents et, partant, de leur statut socio-économique. La propension des jeunes à choisir la même profession que leurs parents explique mieux les écarts au niveau de la formation que le facteur national. La dimension économique joue également un rôle puisque les coûts de formation dépassent souvent les possibilités financières des parents. Ainsi, les étrangers commencent-ils souvent à travailler plus tôt et prennent-ils leur retraite plus tard que les Suisses. Bien qu'elles assument souvent le fardeau de tâches familiales plus lourdes que les Suissesses, les femmes immigrées ne peuvent en général pas renoncer à leur activité professionnelle car elle constitue une source de revenus indispensable au ménage. La pénurie de places dans les crèches et garderies a pour conséquence que les jeunes étrangers sont souvent livrés à eux-mêmes et manquent d'un cadre approprié à leur intégration sociale.

Cela rappelé, il faut néanmoins préciser que plus une communauté immigrée est ancienne et plus les différences décrites plus haut tendent à s'estomper. Cela ne va d'ailleurs pas sans poser des problèmes puisque cette évolution engendre parfois des conflits de génération au sein des communautés elles-mêmes.

Si l'on combine la diversité croissante des origines, la multiplicité des statuts et celle des situations socio-économiques ainsi que de la durée du séjour en Suisse, il apparaît, encore plus clairement que par le passé, que la dénomination générique « population étrangère » occulte un fait pourtant patent: il n'existe pas une population étrangère mais des populations étrangères.

#### 4.2.5 Quelques définitions

Une indéniable confusion sémantique règne dans le débat sur l'intégration des étrangers. La raison en est que « l'intégration », contrairement à « l'assimilation », ne connaît pas de fin mais qu'elle constitue un processus permanent, sans cesse renouvelé en fonction d'un contexte changeant et imprévisible. Les catégories auxquelles s'applique cette notion ne sont pas claires. En Suisse, aussi bien la statistique migratoire que les textes législatifs se réfèrent au concept de « nationalité » plutôt qu'au lieu de naissance pour définir « l'étranger ». La réalité est plus complexe puisque 20% environ des étrangers sont nés en Suisse et que quelque 10% des Suisses sont nés à l'étranger.

En Suisse, les migrants sont définis en tant qu'« étrangers ». Cette terminologie n'est pas anodine. Elle postule que les migrants se situent à l'extérieur de la communauté des citoyens. Le terme « immigré » renvoie au projet d'« aller quelque part ». Il reflète mieux l'aptitude des personnes à s'intégrer et leur droit à intervenir dans l'espace public. Il n'exclut pas les Suisses expatriés ou leurs descendants qui rentrent au pays. Dans le texte qui suit, le terme « étranger » sera utilisé uniquement pour se référer aux personnes qui ne possèdent pas de passeport suisse.

La politique d'intégration des immigrés est comprise comme le processus volontaire visant à assurer la cohabitation harmonieuse de communautés culturelles dissemblables, à promouvoir les échanges, à prévenir les replis communautaristes et à stimuler la participation des immigrés à la vie sociale, politique et économique. Ainsi définie, cette politique trouve son

<sup>4</sup>Alessandro Dozio. *La population étrangère de Lausanne*. Lausanne: Office d'études socio-économiques et statistiques, 1996, p. 16.

fondement dans le principe de l'adaptation mutuelle des populations autochtone et immigrée, dans l'idée de la communication universelle, de la nécessité de prévenir des phénomènes de ségrégation et dans le souci démocratique d'une large participation aux affaires publiques. L'objectif est de créer une communauté de personnes caractérisée par le respect dans la différence, autrement dit par un sentiment d'unité dans la diversité.

La politique d'assimilation a pour objectif d'amener la population immigrée à entrer dans le « moule helvétique » en brandissant par exemple la menace du non-renouvellement du permis pour ceux qui ne peuvent s'y conformer. La politique d'intégration se fonde en revanche sur l'idée d'un partenariat dans lequel les différences sont perçues comme utiles à la définition d'un avenir partagé. L'intégration n'est pas le multiculturalisme – qui peut signifier cohabitation de communautés renfermées sur elles-mêmes – mais la promotion de l'interculturalisme.

#### 4.3 *L'intégration des étrangers au niveau de la Confédération*

Comme rappelé plus haut, la politique d'intégration de la Confédération est un chantier qui vient à peine de s'ouvrir. Jusqu'au début des années 1970, ce sont surtout des acteurs privés comme les entreprises, les syndicats, les associations d'immigrés et les familles qui assument l'essentiel du travail d'intégration. Ce sont ensuite les Villes (Zurich et Lausanne notamment) qui font œuvre de pionnier. A l'échelon cantonal, c'est Neuchâtel, suivi peu après par Bâle-Ville, qui se dotent les premiers de lois sur l'intégration et de structures propres à les traduire dans les faits. Au plan fédéral, ce n'est qu'en 1998 qu'un article sur l'intégration est introduit dans la LSEE. La politique fédérale reste avant tout déterminée par les principaux textes législatifs visant à réguler les flux migratoires, à savoir la LSEE, la loi sur l'asile (LA) et l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). L'étranger n'existe pas en tant que tel mais seulement au travers du statut que lui accordent ces dispositions juridiques. La multiplication des statuts a pour corollaire celle des acteurs fédéraux qui s'en occupent. Les différents programmes d'intégration sont destinés à l'une ou l'autre des catégories officielles d'étrangers plutôt qu'à l'ensemble de cette population. Il n'existe donc pas une mais plusieurs politiques fédérales d'intégration.

##### 4.3.1 Un cadre législatif en mutation

Les mesures prises au niveau fédéral pour intégrer les étrangers sont déterminées par les dispositions de la LSEE, de la LA et de l'ALCP. La LSEE et la LA sont en cours de révision afin de s'adapter aux conséquences de l'entrée en vigueur progressive des dispositions de l'ALCP.

- La LSEE du 26 mars 1931 a fait l'objet de nombreux réaménagements. Les deux textes fondamentaux qui s'y rattachent durant la période récente sont l'Ordonnance sur la limitation du nombre des étrangers du 6 octobre 1986 (OLE) et l'OIE du 13 septembre 2000. Encore à l'état de projet, la nouvelle Loi sur les étrangers (LEtr) doit régler les questions ne relevant pas de la LA ou de l'ALCP. Elle concerne les ressortissants d'Etats non membres de l'UE séjournant ou s'établissant en Suisse. Ces nouvelles dispositions ne constituent pas un changement important par rapport à la LSEE. Elles maintiennent l'idée selon laquelle les intérêts économiques du pays sont prioritaires pour l'admission des travailleurs étrangers et que ce sont essentiellement les personnes au bénéfice de compétences très pointues qui peuvent accéder au marché de l'emploi helvétique.
- La LA du 26 juin 1998 régit les conditions d'existence des demandeurs d'asile. Le projet de nouvelle Loi sur l'asile (LAsi) comporte deux innovations importantes. Il introduit le principe de l'Etat tiers sûr selon lequel le Conseil fédéral n'est pas seulement habilité à désigner des pays d'origine ou de provenance sûrs mais aussi des Etats tiers<sup>5</sup>. Il prévoit aussi des mesures de substitution en cas d'impossibilité d'exécuter une décision de renvoi.
- Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, l'ALCP régit le statut des ressortissants de l'Union européenne (UE). Il instaure une libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE équivalant à celle existant au sein de l'UE. L'introduction effective du régime est échelonnée en fonction de dispositions transitoires et déploiera ses pleins effets à partir de 2014 seulement.

Ce cadre juridique a pour corollaire l'existence de quatre canaux d'immigration, chacun débouchant sur un statut spécifique et une accessibilité différente aux mesures prises pour favoriser l'intégration.

- Les migrants au bénéfice d'un permis de séjour B ou d'un permis d'établissement C (application de la LSEE) sont les destinataires des mesures découlant de la mise en œuvre de l'OIE par l'Office fédéral des étrangers (OFE).
- Entrés en Suisse sous la protection de la LA, les réfugiés reconnus bénéficient de toute une série de mesures d'intégration tandis que les demandeurs d'asile dépendant de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) – qui ne sont pas supposés rester en Suisse – ne bénéficient que d'un encadrement léger visant avant tout à assurer leur « intégration sociale et professionnelle ».

---

<sup>5</sup> La Confédération disposerait ainsi de la possibilité de renvoyer des demandeurs d'asile déboutés dans les pays par lesquels ils auraient transité avant d'arriver en Suisse.

- Les ressortissants de l'UE dont les conditions d'existence sont régies par l'ALCP verront leur situation s'améliorer à chaque étape de la mise en œuvre de l'accord. A terme, leur situation sera à peu de choses près identique à celle des détenteurs de permis C.
- Les MSI ne rentrent dans aucune des catégories ci-dessus. Ils vivent et travaillent en Suisse sans titre de séjour. Ils répondent souvent aux besoins de secteurs de l'économie souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre due à des facteurs saisonniers ou à des conditions salariales peu attrayantes. Ils sont a priori exclus de toute mesure d'intégration.

On ignore quand la LEtr et la LAsi entreront en vigueur, quelles modifications y seront apportées par les Chambres fédérales et quel sera leur sort en cas de référendum populaire. Néanmoins, tout semble indiquer que les migrants extra-européens n'auront quasiment aucune possibilité d'obtenir une autorisation de travail en Suisse sauf s'il disposent de compétences très pointues. Le paradoxe réside dans le fait que la Suisse a aussi besoin de personnel peu qualifié dans des domaines tels que l'hôtellerie, la restauration, la santé, l'agriculture ou l'économie domestique et que ni les Suisses, ni les ressortissants de l'UE, ne semblent attirés vers ce type d'emploi peu rémunéré mais indispensable au bien-être général de la population. Les besoins de l'économie risquent ainsi d'attirer de nombreux migrants sans que le cadre juridique ne leur permette d'obtenir un statut légal. Il est probable que l'on assistera à une augmentation du nombre des MSI.

#### 4.3.2 Le dispositif institutionnel

Le dispositif institutionnel chargé de mettre en œuvre les dispositions légales concernant les immigrés a évolué durant les années récentes pour mieux refléter l'importance grandissante accordée à l'intégration. Le changement le plus significatif réside dans la création, en janvier 2003, d'une division «Intégration et nationalité» au sein de l'OFE, rebaptisé Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003. Elle y remplace l'ancienne section «Intégration». Cette réorganisation indique que les tâches d'intégration de l'OFE se sont élargies. Il est désormais censé collaborer non seulement avec la CFE mais aussi avec les services des administrations cantonales et communales responsables de l'intégration ainsi qu'avec les autres départements fédéraux actifs dans ce domaine. De son côté, la CFE continue de s'occuper du programme fédéral de promotion de l'intégration et réalise d'autres projets en collaboration avec les organisations d'immigrés et les services privés d'aide aux immigrés.

Ces changements donnent plus de visibilité à la question de l'intégration. Il n'en demeure pas moins qu'ils continuent de s'inscrire dans une perspective de régulation des flux migratoires et non dans une vision politique de cohabitation à long terme<sup>6</sup>.

#### 4.3.3 Les politiques d'intégration des étrangers au niveau fédéral

Il existe actuellement plusieurs politiques fédérales d'intégration. Les initiatives émanant de la Confédération sont cloisonnées soit de façon verticale – en fonction des quatre catégories d'étrangers définies par la législation – soit de façon horizontale – en fonction de secteurs spécifiques de l'intervention étatique. Les moyens que la Confédération met à disposition restent toutefois dérisoires en comparaison des efforts financiers consentis par d'autres collectivités publiques. Ainsi le programme fédéral de promotion de l'intégration des étrangers – dont la gestion est confiée à la CFE – ne dispose-t-il, pour 2002, que d'un montant de Fr. 12,5 millions pour soutenir des projets. Pour intégrer les réfugiés statutaires, l'ODR dispose pour sa part d'un budget annuel de Fr. 6 millions dont la gestion est confiée à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)<sup>7</sup>.

Pour gérer ses subventions au niveau opérationnel, la Confédération s'appuie sur des organismes existants dans les cantons. Dans le canton de Vaud, c'est le Centre social protestant (CSP) qui est mandaté pour suivre les projets financés dans le cadre du programme fédéral de promotion de l'intégration des étrangers établis. Dans le domaine de l'asile, la section «Intégration des réfugiés statutaires»<sup>8</sup> du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Fondation vaudoise d'aide aux requérants d'asile (FAREAS) sont respectivement responsables de l'intégration des réfugiés statutaires et de l'insertion des demandeurs d'asile.

Si la politique fédérale d'intégration des migrants n'en est qu'à ses balbutiements, la Confédération a néanmoins réussi à stimuler de nombreuses initiatives tant au niveau des autres collectivités publiques qu'à celui des associations privées. Suite

<sup>6</sup>En 1999, la CFE a proposé de créer un Office fédéral pour l'intégration rattaché non pas au Département fédéral de justice et police mais au Département fédéral de l'intérieur.

<sup>7</sup>Cela représente l'équivalent de Fr. 8.70 par étranger au sens de la LSEE et Fr. 195.– par réfugié statutaire.

<sup>8</sup>Cette tâche est assumée jusqu'en 2002 par l'Association vaudoise pour l'intégration des réfugiés reconnus (AVIRE).

à l'introduction de l'art. 25a LSEE, plusieurs cantons et communes mettent sur pied des structures expressément chargées de cette tâche. Des organismes privés, des associations de migrants, des associations professionnelles et des œuvres d'entraide développent aussi des projets.

Au niveau des politiques sectorielles de la Confédération, il faut encore mentionner :

- le Programme national de recherche 39 (PNR 39) qui a pour objectif de mieux comprendre la complexité des phénomènes migratoires et des relations interculturelles ;
- le «Projet Migration et Santé» de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui veut définir les domaines d'intervention prioritaires auprès de la population migrante dans les secteurs de la prévention et de la prise en charge médicale.

#### 4.3.4 Constats

Même si elle est encore embryonnaire, une politique officielle d'intégration des immigrés est en train de prendre forme à l'échelon national, à la fois sur le plan institutionnel et sur celui des contenus. Le système dans lequel se joue l'intégration se caractérise par sa forte complexité. Il s'agit d'une part de trois départements, sept offices fédéraux, deux commissions fédérales et d'un organisme mandaté. D'autre part, chacune des instances administratives possède des ramifications sur le plan cantonal et parfois communal. Le rapport publié par la CFE en 1999 souligne l'importance d'une bonne coordination entre les nombreux acteurs actifs dans ce domaine. Il en va de même pour l'intégration des réfugiés. Comme les autres villes suisses, Lausanne a tout intérêt à participer activement à ce processus «multi-niveaux» pour faire reconnaître la situation particulière et l'expérience pratique des centres urbains dans la définition de politiques d'intégration cohérentes.

#### 4.4 *L'intégration des immigrés dans le canton de Vaud*

Après Genève et Bâle-Ville, Vaud est le canton possédant la plus forte proportion d'étrangers. La population étrangère représente 26,9% de la population cantonale, soit presque 170'000 personnes réparties en 190 nationalités, dont 74% au bénéfice d'un permis d'établissement. La répartition de cette population varie considérablement d'une région et d'une commune à l'autre. Dix petites communes vaudoises ne comptent aucun habitant de nationalité étrangère. En revanche, Lausanne en compte plus de 47'000, soit 27% de la population étrangère du canton. Les vingt-six communes membres de Lausanne-Région comptent ensemble 81'000 étrangers, soit à peine moins de la moitié de la population étrangère du canton.

Seuls acteurs possédant des liens formels directs avec la Confédération, les cantons sont les partenaires privilégiés de la politique fédérale. Certains ont mis en place plus rapidement que d'autres des politiques d'intégration et créé les structures chargées de leur exécution. C'est notamment le cas des cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville. Les Autorités vaudoises ont en revanche fait preuve d'un remarquable manque de volonté en la matière. La politique cantonale s'articule essentiellement autour de questions de police des étrangers, de l'attribution de la main-d'œuvre étrangère, des conditions de travail et de la gestion de l'asile. Quatre institutions sont souvent mentionnées dans ce contexte. Le Service cantonal de la population (SPOP) est responsable de l'exécution des décisions fédérales en matière de police des étrangers. La FAREAS est chargée des mesures «d'insertion» des demandeurs d'asile dépendant de la LA. La section «Intégration des réfugiés statutaires» du DSAS a pour mission d'intégrer les réfugiés reconnus. Enfin, l'Office cantonal de la main-d'œuvre et du placement statue sur la pertinence des demandes de main-d'œuvre étrangère déposées par les entreprises.

D'autres structures existent à l'échelon cantonal. La «plate-forme asile-migration» est un dispositif visant à faciliter l'échange d'informations entre société civile et Administration cantonale. Rattachée à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) du Département cantonal de la formation et de la jeunesse (DFJ), la commission consultative Ecole-Migration mène une réflexion sur l'accueil et la scolarisation des enfants allophones. Un réseau mixte d'enseignants de langue et culture d'origine et d'enseignants réguliers, auquel est associé le BLI, explore diverses pistes de valorisation liées à la culture et la langue d'origine des élèves migrants. La Direction pédagogique de la DGEO coordonne le réseau des chefs de file régionaux de l'accueil en appui des directions d'établissements des dix régions scolaires du canton.

Dans le contexte actuel, les acteurs les plus importants en matière d'intégration sont la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) et le délégué cantonal à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme (DIEPR). L'autre événement majeur appelé à jouer un rôle important dans l'émergence d'une politique cantonale d'intégration des migrants est l'entrée en vigueur, le 14 avril 2003, de la nouvelle Constitution cantonale.

#### 4.4.1 La Chambre cantonale consultative des immigrés

La CCCI a été créée par décision du Conseil d'Etat le 4 février 1998. Inspirée de la Chambre consultative des étrangers de Lausanne (CCEL), elle comprend des représentants des principales communautés étrangères, de la société civile, des Autorités cantonales, de l'Union des communes vaudoises et des partis représentés au Grand Conseil. Au moment de sa création, la CCCI est chargée de préparer un avant-projet de loi cantonale sur l'intégration des étrangers et de rédiger un rapport définissant une future politique en la matière. Cependant, et contrairement à son équivalent lausannois, la CCCI n'a jamais disposé des ressources suffisantes – un secrétariat professionnel ou un budget de fonctionnement – pour mener des actions propres.

En juin 2002, la composition et les compétences de la CCCI sont élargies. Le Conseil d'Etat décide de lui adjoindre le DIEPR ainsi qu'un représentant de la Ville de Lausanne. Il l'autorise en outre, sur le modèle de la CFE, à émettre, de sa propre initiative, des avis et recommandations sur des questions générales relatives aux étrangers<sup>9</sup>.

La CCCI comprend actuellement quatre groupes de travail qui s'occupent respectivement de :

- formuler des propositions pour la mise en application des articles de la nouvelle Constitution cantonale concernant l'intégration, la naturalisation et les droits politiques des immigrés;
- préparer les assises cantonales de l'immigration qui ont lieu une fois par année;
- analyser et formuler des recommandations concernant la situation sociale et professionnelle des immigrés;
- analyser et formuler des recommandations concernant la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes immigrés.

Même si une nouvelle dynamique semble engagée depuis 2002, la CCCI n'a joué pour le moment qu'un rôle marginal dans le débat sur l'intégration des immigrés. Les Autorités cantonales rechignent à lui accorder les moyens qui lui permettraient de remplir pleinement son mandat et d'exercer une plus grande influence dans le débat actuel.

#### 4.4.2 Le délégué cantonal à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme (DIEPR)

Le DIEPR a été désigné par le Conseil d'Etat en décembre 2001. Il est chargé de rédiger un projet de loi cantonale sur l'intégration des étrangers ainsi qu'un exposé des motifs définissant les axes stratégiques et les objectifs sur lesquels fonder la politique vaudoise ainsi que l'organisation nécessaire à sa mise en œuvre.

La désignation du DIEPR a eu trois conséquences positives. Elle a incité plusieurs Communes à constituer des commissions consultatives pour étrangers. Elle signifie que la Confédération dispose désormais d'un interlocuteur officiel autre que le SPOP. Enfin, elle permet à Lausanne de mieux relayer ses préoccupations à l'échelon cantonal.

#### 4.4.3 La nouvelle Constitution cantonale

Entrée en vigueur le 14 avril 2003, la nouvelle Constitution vaudoise contient trois articles en rapport avec l'objet du présent rapport-préavis :

- Art. 68: il précise que «l'Etat facilite l'accueil des étrangers» et que «l'Etat et les Communes favorisent leur intégration dans le respect réciproque des identités et dans celui des valeurs qui fondent l'Etat de droit»;
- Art. 69: il dispose notamment que «L'Etat et les Communes facilitent la naturalisation des étrangers» et que «la procédure est rapide et gratuite»;
- Art. 142: il prévoit l'octroi du droit de vote et d'éligibilité au niveau communal aux étrangers établis depuis dix ans en Suisse et trois ans dans le canton.

La mise en œuvre pratique de ces trois articles doit être précisée dans des lois d'application. Selon la solution retenue pour calculer les années de séjour, l'article 142 pourrait exercer un effet stimulateur sur le plan de l'intégration. En accordant aux étrangers l'intégralité des droits politiques à l'échelon communal, la nouvelle Constitution va plus loin que la CFE qui estimait, dans son rapport de 1999, que «le droit de vote à l'échelon communal, éventuellement cantonal, doit rester un objectif à atteindre à long terme». Cette extension de la démocratie locale favorise l'intégration dans tous les domaines de la société. Elle peut aussi stimuler la volonté de naturalisation par identification à un système social qui permet une participation plus large.

<sup>9</sup>Décision du Conseil d'Etat du 24 juin 2002.

#### *4.5 L'intégration des immigrés: un défi pour l'avenir de Lausanne*

L'intégration des immigrés représente un défi considérable pour la démocratie locale. Sur environ 127'000 habitants, la commune de Lausanne compte plus de 47'000 personnes de nationalité étrangère, soit environ 37% de sa population. Si environ la moitié des étrangers adultes bénéficient désormais des droits politiques au niveau communal, les autres ne peuvent pas participer au débat sur l'avenir de la collectivité par le biais des urnes. Il existe d'autres modes de participation, comme les organisations professionnelles ou la consultation au niveau des quartiers. Ils restent cependant sectoriels ou limités dans le temps et ne peuvent aborder de façon globale la question de la place des immigrés dans la cité. La Ville doit combler ce déficit de démocratie et prévenir l'affaiblissement du sens de la coresponsabilité qui en découle.

L'intégration des immigrés est complexe. Les populations immigrées présentent des statuts, des degrés de formation et des niveaux socio-économiques très divers. Il s'agit de populations fluctuantes. Or la politique d'intégration doit être régulièrement adaptée à cette réalité en constante évolution. En raison de la diversité des néo-arrivants, le processus d'adaptation varie d'un individu à l'autre. Il dépend du statut et des dynamiques socio-économiques qui structurent leur vie, de ce qui est à l'origine et de ce qui constitue la finalité de la venue de chaque individu dans la commune. La Ville ne peut exercer qu'une influence marginale sur ces différents aspects puisque la politique migratoire est définie au niveau de la Confédération.

La politique communale d'intégration des immigrés s'inscrit dans un cadre institutionnel et politique décidé au niveau de la Confédération et du canton. La législation fédérale détermine non seulement le profil des ressortissants étrangers, mais aussi leur attitude vis-à-vis de la société d'accueil. Beaucoup ont dû et doivent encore effectuer une véritable course d'obstacles pour recevoir un permis de séjour stable leur permettant d'inscrire leur avenir dans la durée et d'acquérir le sens de coresponsabilité qui en découle. D'autres sont d'emblée exclus pour des motifs liés à leur origine, leur profession ou leur situation économique. Certains sont interdits de travail durant des mois et exposés aux critiques d'une partie de la population qui assimile leur inactivité à de la paresse ou les associe à la recrudescence des délits. Finalement, il existe beaucoup d'immigrés installés depuis longtemps qui conservent de la méfiance à l'égard d'un Etat qui n'a pas su les accueillir comme membres à part entière alors qu'ils ont contribué pendant des années au bien-être général en assumant les tâches les plus ingrates. C'est sans aucun doute au niveau de la commune que s'expriment le plus aisément les griefs, l'amertume, la résignation, les traumatismes mais également la satisfaction, la reconnaissance et la volonté de ces personnes de participer à la vie de la cité.

Comme d'autres villes, Lausanne déplore depuis longtemps le décalage existant entre territoires fonctionnels – où les problèmes se posent (espaces urbains) – et territoires institutionnels – supposés définir les solutions (Confédération, cantons). Avec leur fortes populations d'immigrés, les villes perçoivent très directement les conséquences humaines et sociales des décisions prises ailleurs. C'est particulièrement le cas dans le domaine de l'intégration des étrangers, en raison de la modestie des moyens consacrés à cette tâche par la Confédération et le canton. C'est aussi le cas dans le domaine de l'asile et du travail au noir, deux domaines dans lesquels les révisions discutées par la Confédération pourraient entraîner des conséquences sociales et financières pour les centres urbains. Les communes se trouvent au bout de la chaîne. Elles sont souvent appelées à pallier les incohérences ou les plans d'austérité décidés en plus haut lieu. Lausanne ne peut adopter une attitude passive par rapport à ces questions. Tout en développant sa propre politique d'intégration, elle doit participer de façon active aux débats relatifs aux rapports entre Suisses et étrangers. Bien plus qu'une question conjoncturelle, l'intégration des immigrés représente un défi pour l'avenir de la démocratie locale ainsi qu'un enjeu important du débat sur la place des centres urbains dans le système fédéral suisse.

## **5. Evolution de la politique d'intégration des immigrés de la Ville de Lausanne**

### *5.1 Le Bureau lausannois pour les immigrés et l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne*

#### 5.1.1 Introduction

Intégrer les immigrés résidant sur le territoire communal est une préoccupation lausannoise qui remonte au début des années 1960. En novembre 1964, le Conseil communal traite des loisirs des immigrés dans le cadre de l'interpellation Burky et consorts<sup>10</sup>. Le même mois, la Municipalité met sur pied une commission chargée d'examiner le problème de l'accueil des étrangers<sup>11</sup>. Elle évoque également l'idée que les étrangers puissent être consultés sur le plan communal et cantonal. Les résultats des travaux de la commission amènent la Municipalité à proposer, le 5 février 1971, la création du Bureau

<sup>10</sup> Interpellation de M. Roger Burky et consorts sur les loisirs de la main-d'œuvre étrangère. BCC 1964, pp. 1139 et 1372-1376.

<sup>11</sup> BCC 1964, p. 1376.



lausannois pour les immigrés (BLI). Sa mission consiste à «coordonner et compléter au niveau des Autorités communales l'action de tous ceux qui s'occupent de l'accueil et de l'intégration des étrangers»<sup>12</sup>.

En mars 1976, la Municipalité instaure la Commission extraparlamentaire d'étude pour la participation des étrangers à la vie publique lausannoise. Elle la charge d'étudier différentes formes de participation et de proposer une solution adaptée au contexte lausannois. Sur la base du rapport de cette commission, la Municipalité propose, le 18 novembre 1977, de créer un organe consultatif pour les problèmes des étrangers qui deviendra plus tard l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne (OCEL)<sup>13</sup>. Il est composé de deux instances poursuivant des objectifs complémentaires: *a*) la Commission extraparlamentaire Suisses – étrangers, dite «Chambre consultative des immigrés» (par la suite Chambre consultative des étrangers de Lausanne / CCEL) qui doit concrétiser la participation et la consultation des étrangers dans tous les domaines qui les concernent spécifiquement et *b*) la Commission communale consultative pour les problèmes des étrangers (rebaptisée ultérieurement Commission communale des étrangers / CCE) qui a pour but d'associer les étrangers aux préoccupations et réalisations des conseillers communaux ainsi que d'étudier et d'apporter des solutions à des problèmes relevant de l'Administration communale. Le dispositif est ainsi formé de trois structures complémentaires possédant des statuts différents:

- le BLI, unité de l'Administration communale;
- la CCEL, commission extraparlamentaire rassemblant des représentants des communautés étrangères, des membres du Conseil communal et des délégués des milieux impliqués à des titres divers dans l'intégration des étrangers;
- la CCE, commission formée de représentants du Conseil communal et des membres étrangers de la CCEL, courroie de transmission entre les communautés étrangères et l'organe délibérant communal.

En plus de ses tâches propres, le BLI se voit confier l'animation et le secrétariat des deux commissions (cf. préavis N° 204/1977).

Pendant vingt-six ans, l'essentiel de la politique communale d'intégration s'articule autour de ce dispositif. Si sa structure ne change pas au cours des années, il en va tout autrement des relations entre les différentes instances qui le composent. On peut à cet égard distinguer trois périodes.

#### 5.1.2 Le BLI de 1971 à 1977: la période pragmatique

La création du BLI concrétise la prise de conscience de la nécessité d'apprendre à «vivre ensemble». La Municipalité constate que de nombreuses institutions s'occupent efficacement de l'accueil des étrangers mais qu'il est nécessaire de les coordonner et, au besoin, de compléter leurs actions. Elle relève en outre que certaines tâches ne peuvent être assumées que par les pouvoirs publics, notamment:

- l'action au sein de l'Administration communale;
- les contacts officiels avec les consulats étrangers;
- la création de groupes de travail en vue de l'intégration;
- la liaison avec les Autorités et les Administrations cantonale et fédérale;
- la naturalisation;
- l'attribution de mandats de recherche<sup>14</sup>.

Partant du principe que l'identification du BLI à l'un ou l'autre des services communaux peut provoquer des réticences, la Municipalité estime important de lui accorder un maximum d'autonomie. Les thématiques qu'il aborde touchant toutes les directions, elle invite l'ensemble des services communaux à lui faciliter la tâche<sup>15</sup>. Le BLI est d'abord rattaché administrativement au Service social, administratif et du travail de la Direction des œuvres sociales puis, suite aux changements intervenus dans cette grande unité administrative, au Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. A certains égards, le BLI dépend toutefois directement de la conseillère municipale.

Durant ses premières années d'existence, le BLI prend de nombreuses initiatives. Il réalise notamment une série de publications et d'enquêtes, organise des conférences et d'autres manifestations publiques, participe aux travaux de la Commission fédérale consultative pour le problème des étrangers (par la suite CFE) ou intervient auprès des instances communales,

<sup>12</sup>«Création du Bureau lausannois pour les immigrés». Communication de la Municipalité au Conseil communal du 8 février 1971. BCC 1971, pp. 138-139.

<sup>13</sup>Préavis N° 204 (1977), «Création d'un organe consultatif pour les problèmes des étrangers». BCC 1977, T. I, pp. 304-312 et T. II, pp. 1316-1332.

<sup>14</sup>«Bureau lausannois pour les immigrés et Centre social protestant». Réponse de la Municipalité à la question N° 16 de M<sup>me</sup> Annie Dutoit du 26 avril 1971. BCC 1971, pp. 408-410.

<sup>15</sup>Ordre de service du 8 février 1971. Administration générale. Greffe municipal. O.1/17 CP.

cantonaux voire fédérales, dans des cas individuels représentatifs des écueils administratifs rencontrés par les travailleurs immigrés. Durant cette période marquée par le pragmatisme, le BLI aide à mieux faire connaître la vie et les problèmes des étrangers vivant sur le territoire communal. Il contribue à la prise de conscience générale qui permet, dès 1977, d'associer plus étroitement les étrangers à la vie lausannoise.

### 5.1.3 Le BLI et l'OCEL de 1977 à 1990: la période du partenariat

En 1977, la Municipalité propose de créer un Organe consultatif pour les problèmes des étrangers chargé de «favoriser l'intégration sociale, professionnelle, politique et culturelle des étrangers à Lausanne» [cf. préavis N° 204 (1977)]. Il s'agit de montrer que Lausanne ne se limite pas à apporter des réponses aux problèmes des travailleurs étrangers mais qu'elle se préoccupe de donner une voix aux immigrés.

Pendant cette période, les huit membres étrangers de la CCEL sont désignés par des groupements constitués. Du fait de leur implication dans ces structures associatives, ils bénéficient d'une culture de la concertation favorable à la recherche de compromis, à la définition de priorités et à la réalisation d'objectifs concrets. Leur statut de délégués garantit le flux de communication entre les associations d'immigrés, l'OCEL et l'Administration communale. Cette période est caractérisée par un partenariat entre OCEL et BLI. Cette situation contribue à l'intégration des immigrés ainsi qu'à la formation d'un groupe de personnes actives qui participent par la suite aux commissions consultatives mises sur pied aux niveaux cantonal et fédéral. Au cours de cette période, le BLI perd progressivement en visibilité en tant qu'instance de l'Administration communale. Son rôle est de plus en plus assimilé à celui de secrétariat de l'OCEL.

### 5.1.4 Le BLI et l'OCEL de 1990 à 2000: la période de crise

Une étape essentielle de l'évolution de la Chambre est franchie en octobre 1989. Sur la base du préavis N° 246 (1989)<sup>16</sup>, le Conseil communal autorise la Municipalité à introduire le vote par correspondance (en 1990) puis dans les urnes (1994 et 1998)<sup>17</sup> pour désigner les treize représentants étrangers à la Chambre. Cette modification a pour but de donner davantage de légitimité et de représentativité aux membres étrangers de la CCEL. Politiquement, c'est une première suisse saluée par la presse et les milieux intéressés. Toutefois, l'intérêt de la communauté étrangère n'est pas stimulé. Le taux de participation à l'élection passe de 20,8% en 1990 à 14% en 1994 et à 14,2% en 1998.

Ce manque d'intérêt est à mettre sur le compte de plusieurs facteurs. Il tient en particulier au fait que les élus étrangers disposent de moins en moins de contacts avec la population immigrée et qu'ils reflètent de moins en moins les préoccupations de ceux qu'ils sont censés représenter.

Cette période correspond au désintérêt et à l'absentéisme croissant de nombreux membres de l'OCEL – conseillers communaux et représentants des milieux associatifs notamment – ainsi qu'à une crispation des relations entre élus étrangers et BLI<sup>18</sup>. Plusieurs changements sont proposés ou introduits par les élus étrangers. Ils ont pour finalité de mettre les élus au centre du dispositif décisionnel ou de les libérer de ce qui est vécu comme la «tutelle» du BLI. Comme les élus étrangers ne peuvent pas s'appuyer sur des organisations de type parti politique, syndicat ou association, la tendance de se décharger sur le secrétariat devient toujours plus sensible. Le faible engagement des membres de l'OCEL n'est compensé que par une intervention toujours plus marquée de celui-ci.

Pour le BLI, la gestion d'une commission composée de quarante-deux personnes diversement motivées est chronophage. Il ne peut dès lors que gérer les affaires courantes sans pouvoir mener à bien ses activités propres de recherche, développer des initiatives à l'intérieur de l'Administration ou mener des campagnes de sensibilisation auprès du public.

La crise de confiance entre l'OCEL et les Autorités communales atteint son paroxysme en 2000, lorsque les élus étrangers décident de geler leurs activités, estimant ne pas avoir été pris en compte dans des questions les concernant au premier chef.

<sup>16</sup>Préavis N° 246 (1989), «Chambre consultative des immigrés de Lausanne. Désignation des représentants étrangers au moyen d'un scrutin populaire». BCC 1989, T. II, pp. 940-948.

<sup>17</sup>Préavis N° 274 (1994), «Chambre consultative des immigrés de Lausanne. Election des représentants étrangers au suffrage universel, les 7 et 8 mai 1994». BCC 1994, T. I, pp. 80-90.

<sup>18</sup>La démobilisation que connaît alors l'OCEL est particulièrement apparente lors des séances plénières lorsqu'il y a davantage de visiteurs dans la tribune du public que de membres dans la salle.

### 5.1.5 Le BLI et l'OCEL de 2001 à 2003 : la période de réflexion

La situation se débloque en 2001 lorsque la Municipalité entame une réflexion sur sa politique sociale. Simultanément, elle nomme un nouveau préposé au BLI et le charge de travailler à la réforme de l'OCEL. Une double réflexion démarre. Elle porte sur deux objets fortement imbriqués. L'intégration sociale concerne toutes les catégories de la population. L'intégration de la population immigrée appelle pour sa part des réponses adaptées à des codes culturels, à des situations juridiques et à des statuts socioéconomiques particuliers.

Les impulsions données par la Municipalité, notamment son engagement à associer étroitement les membres de l'OCEL aux travaux de réforme, convainquent l'OCEL de reprendre ses activités et de s'engager dans une nouvelle réflexion sur les dysfonctionnements constatés dans le passé. Le 19 mars 2001, il crée un groupe de travail «Réforme de l'OCEL». Il le charge d'analyser en profondeur les causes de la crise et de proposer une nouvelle structure de consultation de la population immigrée. Le groupe de travail fait appel à cinq experts extérieurs. Le résultat de ses travaux est présenté en détail dans le chapitre 7.

### 5.1.6 Bilan

Le mode de consultation «au suffrage universel» est une mauvaise solution. A côté de quelques réalisations concrètes, l'OCEL contribue surtout à populariser des thèmes centraux de l'intégration des immigrés tels que les droits politiques. C'est au niveau cantonal que l'OCEL exerce le plus d'influence. Il donne des impulsions décisives et participe activement aux assises cantonales de l'immigration de 1997 qui débouchent sur la création de la CCCI. Il participe à la discussion sur les droits politiques au sein du groupe thématique «droits politiques» de l'Assemblée constituante. Il est présent lors des rencontres entre élus étrangers, députation lausannoise au Grand Conseil et Municipalité. Plusieurs élus étrangers prennent part à la réflexion au niveau fédéral, notamment au sein de la CFE et du groupe de travail qui donne naissance au Forum pour l'intégration des migrants (FIM).

Sur le plan communal, l'influence de l'OCEL est moins spectaculaire. Elle est tout de même bien réelle. Plusieurs idées émanant des groupes de travail de l'OCEL sont reprises au niveau des services communaux, notamment ceux de la DSS+E et de la DEJE. Citons par exemple :

- l'introduction des cours de langue et culture d'origine dans l'horaire scolaire officiel ;
- la présence de délégués de l'OCEL dans les commissions scolaires ;
- la désignation de représentants étrangers dans différentes commissions communales et cantonales ;
- l'analyse de la formation scolaire et professionnelle des jeunes immigrés<sup>19</sup>.

Un important travail de sensibilisation s'effectue à travers l'organisation de conférences, débats, journées d'information, visites organisées, expositions. Ces manifestations contribuent à démystifier l'«étranger» et à forger la culture de tolérance qui caractérise la population lausannoise.

A force de gérer les tensions entre membres de l'OCEL, de combler un absentéisme croissant et d'assumer des tâches de plus en plus chronophages, le BLI n'est plus en mesure d'effectuer sa mission de coordination. Au fur et à mesure que la crise s'aggrave, l'OCEL et le BLI contribuent de façon toujours plus marginale à l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des immigrés. Celles-ci deviennent plutôt l'apanage d'autres services de l'Administration communale, de services privés d'aide aux étrangers et d'associations d'étrangers.

## 5.2 Les initiatives internes de l'Administration communale

### 5.2.1 Introduction

Plusieurs services communaux contribuent à l'effort d'intégration. Dans l'offre de prestations, il faut distinguer les actions ciblées qui s'adressent spécifiquement à la population immigrée des actions concernant l'ensemble de la population mais où la dimension «intégration» est réelle. Il convient par ailleurs de différencier les opérations menées par l'Administration elle-même de celles à visée intégrative confiées par la Ville au secteur associatif subventionné. Les associations privées jouent un rôle par les prestations qu'elles dispensent ainsi que grâce à leur expertise, leur proximité du terrain et leur capacité à en saisir rapidement les fluctuations. Avec le BLI et l'OCEL, elles constituent un instrument privilégié de la politique communale en matière d'intégration.

<sup>19</sup>Rapport-préavis N° 211 (1985), «Formation scolaire et professionnelle des jeunes immigrés». BCC 1985, T. II, pp. 1762-1785.

### 5.2.2 Administration générale et Finances (AGF)

La gestion des demandes de naturalisation représente la principale action ciblée d'AGF. Ce point est traité plus bas.

Le Service des études générales et des relations extérieures est aussi associé à des recherches et analyses qui contribuent à une meilleure connaissance de la population immigrée à Lausanne.

Un cours consacré à «La politique d'intégration des étrangers : à la recherche d'un nouveau partenariat» figure depuis 2003 dans le programme de formation continue du Service du personnel et des assurances en collaboration avec le Centre cantonal d'éducation permanente pour la fonction publique. Sur les vingt-huit personnes inscrites au cours, onze proviennent de cinq directions de l'Administration communale lausannoise, ce qui illustre bien la dimension transversale du thème et l'intérêt suscité par cette initiative.

Parmi les actions indirectes, on signalera la nouvelle orientation imprimée à la Fête de Lausanne. Cette manifestation, dont la 24<sup>e</sup> édition a lieu en 2003, est conçue à l'origine comme une fête organisée par l'ensemble des sociétés locales lausannoises<sup>20</sup>. Depuis 1999, le comité d'organisation, avec l'aide du BLI, encourage les associations d'immigrés à y participer plus activement. Les stands tenus par les communautés étrangères sont en augmentation. La Fête de Lausanne reflète ainsi plus fidèlement la grande diversité de la population.

### 5.2.3 Sécurité sociale et environnement (DSS+E)

La DSS+E est responsable de la politique d'intégration. Sur le plan administratif, le BLI est rattaché au Secrétariat général mais jouit simultanément d'une grande autonomie. Sur le plan des actions internes, le Service social et du travail (SST) dispose d'un poste à temps partiel de préposé à la main-d'œuvre étrangère. Cette fonction a été créée pour préparer les préavis communaux sur l'octroi de permis de travail et fournir des indications dans ce domaine aux travailleurs immigrés.

La DSS+E joue un rôle central en matière d'intégration par le biais des subventions qu'elle verse pour soutenir des actions à visée sanitaire ou sociale. Parmi les partenaires privés de la Ville, on peut citer :

- La Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (Ciféa) qui offre un ensemble d'activités de formation gratuites aux adultes, domiciliés à Lausanne, désirant améliorer leurs connaissances élémentaires. Deux des cinq associations constitutives de la Ciféa mènent des actions ciblées auprès de la population immigrée. Ce sont l'association Français en Jeu qui contribue à l'intégration des immigrés par l'apprentissage du français, et le Centre Femmes de l'association Appartenances qui offre un lieu d'accueil et d'échanges aux femmes immigrées<sup>21</sup>.
- L'association Appartenances qui développe des activités dans le secteur de l'intégration et de la santé à l'intention des migrants. Outre le Centre femmes déjà mentionné, elle anime un espace réservé aux hommes et un service de formation et de mise à disposition d'interprètes et de médiateurs culturels (Intermédia)<sup>22</sup>.
- Le CSP dont le Centre d'accueil pour immigrés (plus tard La Fraternité) offre un service d'accueil, de consultation et d'accompagnement aux travailleurs étrangers (MSI compris).
- La Bourse à travail qui organise une formation dans le domaine de l'économie domestique pour les demandeuses d'asile et les réfugiées statutaires.
- L'association Entrelaçar active auprès de la communauté lusophone avec des informations socio-sanitaires, de médiation culturelle et de traduction.
- Polivreglotte qui anime une bibliothèque interculturelle et un service d'interprètes.
- L'association Viens chez moi qui organise l'accueil d'enfants immigrés dans des familles autochtones au moment des repas, des loisirs ou des devoirs à domicile.
- L'Association romande contre le racisme qui anime une ligne téléphonique pour les victimes d'incidents à caractère raciste et intervient en qualité de médiatrice dans des conflits à contenu xénophobe ou raciste.
- L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés qui mène une action d'information et de sensibilisation à la réalité de l'asile.

<sup>20</sup>Rapport-préavis N° 184 (1968), «Fête populaire à Lausanne». BCC 1968, pp. 353-360. – Préavis N° 22 (1970), «Appui officiel à la Fête à Lausanne». BCC 1970, pp. 446-451. – Préavis N° 48 (1983), «Appui officiel à la Fête à Lausanne». BCC 1983, pp. 551-554.

<sup>21</sup>Préavis N° 69 (1994), «Octroi d'un soutien financier aux institutions privées actives dans le domaine de la formation élémentaire des adultes». BCC 1995, T. I, pp. 285-298. – Préavis N° 200 (1996), «Ciféa (Communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes (Ciféa). Poursuite du financement. BCC 2000, T. II, pp. 1014-1047. – Préavis N° 2002/41, «Revalorisation des salaires pour les institutions constituant la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (Ciféa)», BCC 2003, T. I, pp. 181-196.

<sup>22</sup>Préavis N° 145 (2000), «Soutien financier urgent à l'association Appartenances». BCC 2000, T. II, pp. 69-74.

- L'association «Vivre ensemble 2003» qui a reçu une subvention unique pour organiser des manifestations visant à illustrer l'apport des immigrés à Lausanne à l'occasion des festivités du bicentenaire de la naissance du canton de Vaud<sup>23</sup>.
- Le Fonds culturel pour les communautés étrangères, doté d'un budget annuel de Fr. 30'000.–, qui soutient des projets de création culturelle visant à faire connaître les richesses de la population immigrée et s'inscrivant dans une volonté d'intégration intercommunautaire.

Au sein de la DSS+E, le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement (SEHL) exerce une action indirecte sur l'intégration des immigrés à travers une politique du logement orientée vers la mixité sociale au niveau des quartiers. Il est en outre à l'origine du lancement de la télévision microlocale «TV Bourdonnette» qui vise à favoriser l'intégration de la population résidant dans ce quartier multiethnique<sup>24</sup>.

#### 5.2.4 Enfance, jeunesse et éducation (DEJE)

La DEJE joue un rôle important dans l'intégration puisque les immigrés représentent plus de 50% de la population des moins de vingt ans. L'instruction étant obligatoire, l'école publique constitue un espace central du point de vue de l'intégration car tous les enfants sont réunis autour du même projet. Elle représente en outre un observatoire très sensible des micro-mouvements de population.

A partir de 1987, la DEJE met en place des structures d'accueil spécialement conçues pour les enfants allophones. Deux filières sont proposées. Au niveau secondaire, l'accent est mis sur des classes d'accueil à temps complet dans lesquelles un enseignement intensif du français est dispensé simultanément à d'autres branches, en vue d'une orientation adaptée aux capacités des élèves. Au niveau des classes primaires et enfantines, les élèves sont généralement intégrés dans des classes régulières, mais bénéficient parallèlement de cours intensifs de français durant un à deux ans pour faciliter leur intégration dans le cursus scolaire normal. Un décanat d'accueil, organisé par le Service des écoles primaires et secondaires de Lausanne et financé essentiellement par le DFJ est chargé d'accueillir les élèves et leur famille à leur arrivée. Les doyens d'accueil effectuent alors un bilan de connaissances et de la situation familiale et sociale des élèves et procèdent à la mise en classe la plus adéquate. Les doyens d'accueil sont également chargés du suivi des élèves en collaboration avec la direction, les enseignants et les autres intervenants spécialisés.

Parmi les actions ciblées de la DEJE, il faut aussi mentionner la mise à disposition gratuite de salles de classe pour les cours de langue et culture d'origine dispensés par les associations d'étrangers. La DEJE participe en outre au projet pilote de l'association Français en jeu consistant à offrir des cours de français aux parents allophones désireux de mieux connaître le fonctionnement du système scolaire<sup>25</sup>.

L'intégration des jeunes immigrés se réalise dans tous les services de la DEJE. Le Service de santé des écoles intervient dans le domaine de la prévention et de l'éducation sanitaires. Responsable des crèches, garderies et centres de vie infantine, le Service de la jeunesse et des loisirs crée les conditions pour faciliter les échanges entre parents immigrés, parents autochtones et personnel d'encadrement. En charge des espaces de rencontre – quatorze centres socioculturels répartis dans différents quartiers – et des délégués à la jeunesse et à l'enfance, il promeut des projets où les enfants et les jeunes se mélangent sans distinction de nationalité. Le centre socioculturel Pôle-Sud et la maison de quartier Sous-Gare sont particulièrement actifs dans l'organisation de manifestations placées sous le signe de l'échange interculturel.

#### 5.2.5 Sécurité publique

La nature de leurs tâches amène certains services de la Direction de la sécurité publique (DSP) à entrer régulièrement en contact avec la population immigrée. C'est notamment le cas du Service du contrôle des habitants (CH), responsable de la tenue de la base de données de la population résidente. Pour le nouvel habitant, le CH constitue souvent le premier contact avec l'Administration communale.

<sup>23</sup>Préavis N° 223 (2001), «Manifestations prévues dans le cadre du bicentenaire de la naissance du canton de Vaud». BCC 2001, T. II, pp. 354-360.

<sup>24</sup>Rapport-préavis N° 211 (2001), «Mise en place d'une politique de développement durable (Agenda 21) dans le domaine social, du logement, de la région et d'une participation renforcée de la population». BCC 2002, T. I, pp. 121-154.

<sup>25</sup>Ce projet est financé par la Ville de Lausanne et la Commission fédérale des étrangers.

Depuis quelques années, le travail du Corps de police (CP) est rendu plus délicat par l'émergence du thème de la délinquance des étrangers. Son action s'inscrit désormais dans une double préoccupation :

- sur le plan objectif, il tient compte de certaines spécificités de la délinquance des étrangers et s'y adapte ;
- sur le plan subjectif, il doit distinguer les faits des préjugés tendant à amplifier l'importance du phénomène et à considérer tout étranger (ou les membres de certains groupes) comme un délinquant en puissance<sup>26</sup>.

L'action du CP est dictée par la recherche permanente d'un équilibre entre le principe d'efficacité – qui justifie des actions ciblées – et le principe d'équité – qui commande de faire preuve de la plus grande objectivité possible et d'éviter toute discrimination. Une attention particulière est portée à la dimension éthique du travail du policier. La formation de base comprend des cours sur le fonctionnement de la société et sur les relations avec la population, notamment immigrée. L'enseignement porte sur la communication avec des personnes allophones, sur les droits de la personne humaine et sur les différences culturelles. Organisé en collaboration avec l'OSAR, un module d'instruction est consacré à mieux connaître les conséquences de la migration sur les attitudes sociales. La création de l'observatoire de la sécurité va permettre de disposer d'une vision plus objective des problèmes de sécurité et de lutter contre la stigmatisation de certains segments de la population. Des représentants d'associations d'immigrés participent au Forum consultatif de l'observatoire.

Le Service de la police du commerce traite avec les populations immigrées principalement à l'occasion de demandes d'autorisation de manifestation ou de licences d'établissement ainsi que dans le cadre de la réflexion sur les cimetières confessionnels.

#### 5.2.6 Culture, sports, patrimoine

Approuvé par votre Conseil en mai 2002, le plan directeur du sport souligne l'incidence de la pratique sportive sur l'éducation et l'intégration sociale<sup>27</sup>. Pour beaucoup d'immigrés, appartenir à une association sportive constitue un accélérateur du processus d'intégration. Le plan directeur du sport instaure une collaboration avec le BLI afin de mieux utiliser ce potentiel.

La Bibliothèque municipale met à disposition de ses jeunes lecteurs plus de 2000 livres en langues étrangères, dont l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le portugais, le turc, le serbo-croate et l'albanais. Plus de cinq cents titres en italien, espagnol, allemand et anglais sont en outre destinés à un public d'adultes.

#### 5.3 Constats

Au cours des trente dernières années, la politique lausannoise d'intégration a connu plusieurs évolutions importantes :

- la vision de l'intégration, autrefois basée sur les problèmes des étrangers, s'inscrit désormais dans une perspective qui rappelle leur contribution positive à la vie sociale, économique et culturelle ;
- la logique d'assistance a cédé sa place à une logique de partenariat et de coresponsabilité dans l'identification des problèmes et la recherche de solutions ;
- la Commune assure le financement de mesures d'intégration précédemment prises en charge par le milieu associatif ;
- les services de l'Administration tiennent mieux compte de la population immigrée dans leur offre de prestations ;
- la multiplication des acteurs accroît la difficulté de conserver une vision d'ensemble ;
- l'intégration des immigrés est reconnue comme une tâche transversale dans l'Administration communale.

La population immigrée de Lausanne s'est récemment beaucoup diversifiée, tant du point de vue du pays de provenance que de celui du statut de séjour. L'augmentation considérable du nombre des immigrés au bénéfice d'un statut précaire (demandeurs d'asile, admis provisoires, MSI) pose d'autres problèmes que ceux apparus en marge de l'immigration italienne ou espagnole.

L'OCEL ne représente plus la diversité des préoccupations de la population immigrée. Sa structure l'empêche de fixer des priorités. Sa dépendance à l'égard du BLI a causé plus de tensions qu'elle n'a aidé à résoudre les préoccupations des immigrés. Censé représenter les immigrés, l'OCEL est paradoxalement de moins en moins connu de ceux-ci.

---

<sup>26</sup> Voir rapport-préavis N° 239 (2001), « Sécurité à Lausanne : état des lieux – actions entreprises – perspectives. Création d'un observatoire de la sécurité ». BCC 2002, T. I, pp. 186-218

<sup>27</sup> Rapport-préavis N° 2002/22, « Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport ». BCC 2002, T. II, pp. 672-703.

Les cadres juridiques et institutionnels mis en place par la Confédération et le Canton pour favoriser l'intégration sont aussi en mutation. Le débat sur la cohabitation se développe à tous les niveaux de l'Etat et dans tous les segments de la société. La volonté de promouvoir une vision civique de la communauté nationale transparaît dans la politique fédérale mais reste prudente par crainte de la résistance de cantons et de mouvements politiques soucieux de préserver une soi-disant identité helvétique.

## 6. Evolution de la naturalisation en Suisse, dans le canton de Vaud et à Lausanne

### 6.1 Introduction

Le thème de la naturalisation est à la fois d'une grande actualité et l'objet de controverses. La naturalisation possède une forte dimension symbolique. Elle n'est pas considérée comme un droit mais dépend de la volonté du «Prince». Elle interpelle le citoyen suisse à propos des critères à remplir pour devenir membre à part entière de la communauté nationale. Elle confronte les étrangers au dilemme de la rupture avec leur culture d'origine. Dans l'un et l'autre cas, la naturalisation signifie la remise en question de sa propre identité. Pour ce motif, les émotions interfèrent souvent dans le débat rationnel.

Le système de naturalisation suisse est unique au monde puisqu'il implique trois niveaux de décision: la commune, le canton et la Confédération. La procédure en trois phases illustre l'importance donnée à la souveraineté cantonale et à l'autonomie communale. Chacun des trois niveaux possède ses propres exigences et règles. La législation fédérale privilégie le respect de certaines règles et valeurs démocratiques mais n'impose pas de renoncer aux valeurs et comportements associés à la culture d'origine. Elle se fonde sur l'idée de nation en tant que communauté civique. Aux niveaux cantonal et communal (à l'exception de Genève), la décision appartient aux législatifs et organes délibérants voire à l'ensemble du corps électoral.

La législation fédérale est restrictive. A situation égale, de nombreux étrangers se verraient accorder la nationalité de la plupart des autres pays européens. La durée, la complexité et la difficulté de la procédure font l'objet de critiques de la part de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Avec l'Allemagne et l'Italie, la Suisse figure parmi les pays européens connaissant le plus faible taux de naturalisation. Ce taux ne constitue cependant pas un indicateur valable du degré d'intégration. Dans de nombreux cas d'intégration réussie, le processus s'arrête avant la naturalisation. De nombreux étrangers trouvent vexant d'avoir à se soumettre à une audition et estiment la procédure trop inquisitoriale. D'autres (jeunes étrangers nés en Suisse notamment) rechignent à entreprendre la démarche par crainte qu'elle soit perçue comme une trahison de leur pays d'origine. Lorsque la possibilité existe, la décision de naturalisation se fonde davantage sur des critères d'utilité que sur l'adhésion à un idéal national.

### 6.2 La naturalisation au niveau fédéral

#### 6.2.1 La cadre juridique actuel

La Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité du 29 septembre 1952 (LN) fixe le cadre général de la naturalisation. Elle a fait l'objet de plusieurs modifications. Les principales sont la suppression de l'interdiction de la double nationalité en cas de naturalisation (1990) et l'élargissement de la naturalisation facilitée (1992). En dépit de ces adaptations, la loi demeure restrictive. Des réformes substantielles telles que l'introduction de la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers ont été refusées en votation populaire<sup>28</sup>.

L'article 14 LN établit les conditions auxquelles la Confédération délivre l'autorisation de demander la naturalisation: «On examinera en particulier si le requérant s'est intégré dans la communauté suisse, s'est accoutumé au mode de vie et aux usages suisses, se conforme à l'ordre juridique suisse et ne compromet pas la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.» Les Cantons et les Communes vérifient si les deux premières conditions sont remplies. La Confédération intervient à titre subsidiaire pour les deux autres conditions.

Les prescriptions fédérales mentionnent des normes minimales. Cantons et communes peuvent ajouter des conditions supplémentaires. Ainsi, la durée de domicile dans le canton varie-t-elle de douze ans (à Nidwald et aux Grisons) à deux ans (à Zurich). Dans le canton de Vaud, la durée requise est de cinq ans, dont deux au cours de la période précédant la demande.

<sup>28</sup>Le 12 juin 1994, 53% des Suisses (70% des Lausannois) votent en faveur de la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers résidant en Suisse depuis au moins cinq ans. L'arrêté est toutefois rejeté par une majorité des cantons.

### 6.2.2 Données statistiques

Selon l'Office fédéral de la statistique, un citoyen suisse sur dix a été naturalisé dont un peu plus d'un tiers nés en Suisse. Environ 738'000 étrangers rempliraient actuellement les conditions pour obtenir le passeport suisse (avoir été domicilié pendant douze ans en Suisse respectivement pendant cinq ans pour les conjoints étrangers de citoyens suisses).

On assiste depuis 1991 à une augmentation spectaculaire des naturalisations : environ six mille en 1991, vingt mille en 1996, trente mille en 2001 et trente-huit mille en 2002. Ces variations correspondent aux changements introduits dans la LN, notamment la fin de l'interdiction de la double nationalité pour les personnes naturalisées en 1990. L'évolution récente s'explique aussi par le fait que plusieurs cantons ont assoupli leurs critères de naturalisation et que l'engagement de personnel supplémentaire a permis de régler de nombreux cas en suspens, comme dans le canton de Vaud où les naturalisations ont doublé entre 2001 et 2002.

### 6.2.3 La révision de la législation sur la nationalité

Les Chambres fédérales examinent actuellement le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2001 relatif à la révision de la législation fédérale sur la nationalité. Ce projet comporte six innovations importantes. En cas d'adoption et sous réserve d'un référendum populaire, elles apporteraient des changements fondamentaux dans la philosophie qui sous-tend la législation :

- naturalisation facilitée pour tous les jeunes étrangers élevés en Suisse ;
- naturalisation automatique pour les étrangers de la troisième génération (droit du sol) ;
- possibilité de recourir contre les décisions communales négatives ;
- harmonisation des émoluments de naturalisation ;
- simplification des procédures entre la Confédération, les Cantons et les Communes ;
- réduction de la durée de résidence requise en Suisse de douze à huit ans, et de trois ans dans les cantons.

En cas d'acceptation du projet, le nombre de naturalisations pourrait augmenter considérablement même s'il est impossible de déterminer si cette évolution serait durable. Au-delà du discours de la Confédération, les procédures et les mentalités cantonales et surtout communales seront déterminantes. Dans un système où les trois niveaux de décision sont concernés mais où l'essentiel se joue aux échelons cantonal et communal, l'«esprit du lieu» joue un rôle important sur la décision de faire le pas de la naturalisation.

## 6.3 La naturalisation dans le canton de Vaud

Les conditions et la procédure de naturalisation sont régies par la Loi sur le droit de cité vaudois du 22 novembre 1955. Elle a été modifiée à plusieurs reprises. La procédure a été simplifiée et les coûts limités.

La notion d'intégration figure parmi les critères indispensables à l'obtention de la nationalité : «L'étranger doit être intégré à la communauté vaudoise, notamment par sa connaissance de la langue française ; manifester par son comportement son attachement à la Suisse et à ses institutions et son respect de l'ordre juridique suisse» (art. 5, al. 7). La loi ne précise pas comment évaluer le degré d'attachement au pays et à ses institutions. Dans la plupart des cas, seule la commune se prononce sur cette question.

La législation vaudoise est relativement progressiste en ce qui concerne la durée de séjour dans le canton, les possibilités de naturalisation facilitée et le montant des émoluments. Le SPOP a renforcé l'effectif du bureau cantonal des naturalisations, ce qui a permis de réduire le nombre des dossiers en attente. Il a également diffusé un dépliant intitulé «Devenir Suisse – Petit guide pratique de la naturalisation dans le canton de Vaud» qui fournit des informations sur les conditions et la procédure de naturalisation. L'article 69 de la nouvelle Constitution dispose que «l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers». Les mesures administratives prises à ce jour n'exercent qu'une influence marginale sur le taux de naturalisation. Plusieurs décisions récentes prises par des communes vaudoises rappellent le caractère arbitraire de la naturalisation dans le canton de Vaud. Par ailleurs, devoir prêter serment devant le Conseil d'Etat – rituel propre à certains cantons romands – constitue un frein supplémentaire car il peut renforcer le sentiment de trahison du pays d'origine.



#### 6.4 La naturalisation à Lausanne

Les conditions et la procédure de naturalisation sont régies par le Règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Lausanne du 4 décembre 1990. Le Règlement requiert des candidats d'«avoir résidé à Lausanne durant trois ans et (d')y résider au moment du dépôt de la requête». Il pose comme condition que le candidat doit «être honorablement connu, intégré au mode de vie du pays, avoir de bonnes relations avec la population et des connaissances suffisantes de la langue française».

Le Secrétariat municipal est chargé du suivi administratif des dossiers. Une fois que le dossier est complet, il est transmis à la Municipalité dont un membre auditionne le candidat en présence d'une délégation de la Commission permanente des naturalisations. Le Secrétariat municipal oriente vers des bénévoles les candidats ayant besoin d'aide pour se préparer en vue de l'audition. Le candidat qui subit un échec est invité à se représenter ultérieurement. Dans les années récentes, le Conseil communal a toujours approuvé les préavis de la Municipalité en matière de naturalisation.

Tableau 1: Résultats des auditions de candidats étrangers à la bourgeoisie de Lausanne par des délégations conjointes de la Municipalité et du Conseil communal de 1995 à 2002

Année	Candidats entendus	Réussites	Echecs
1995	302	271	31
1996	236	222	14
1997	239	222	17
1998	310	289	21
1999	237	223	14
2000	230	220	10
2001	239	222	17
2002	455	426	29
<b>TOTAL</b>	<b>2248</b>	<b>2095</b>	<b>153</b>

#### 6.5 Constats

Malgré l'augmentation du nombre des naturalisations, le taux d'acquisition de la nationalité suisse reste faible en comparaison internationale. Seuls des allègements supplémentaires bénéficiant à tous les candidats (diminution du temps de résidence et du coût de la procédure) et l'introduction de la naturalisation facilitée – voire automatique – permettront de renforcer réellement la tendance.

La naturalisation est un choix individuel. Un étranger peut avoir des raisons légitimes de ne pas demander la naturalisation. La tendance à se naturaliser dépend dans une large mesure de la nationalité d'origine, de la taille du groupe national, de la durée du séjour en Suisse, de la situation économique en Suisse et dans le pays d'origine, de la catégorie socioprofessionnelle et du niveau de formation. Les étrangers les mieux formés et les plus aisés se naturalisent plus vite et l'acquisition de la nationalité est plus fréquente chez les étrangers nés et scolarisés en Suisse.

Le taux de naturalisation dépend aussi de l'attitude des autorités responsables. La commune ne peut guère influencer la législation fédérale et cantonale en la matière. Elle peut néanmoins s'assurer que les étrangers se sentent bienvenus sur le territoire communal, qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires pour faire le pas de la naturalisation et qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement individuel en cas de besoin.

### 7. Le nouvel organe des étrangers de Lausanne

Entre avril 2001 et décembre 2002, le groupe de travail «Réforme de l'OCEL» se réunit à vingt-cinq reprises en séance plénière et à de nombreuses occasions dans le cadre de sous-groupes thématiques. Il consulte les associations et groupements d'étrangers, les organismes privés actifs dans l'intégration des immigrés, les autres membres de l'OCEL ainsi que la délégation municipale «Sécurité, Prévention et Education». A l'issue de ses travaux, le groupe de travail propose de remplacer l'OCEL par une structure constituée: a) par le Forum des étrangers et étrangères de Lausanne (FEEL) et b) par la Commission tripartite d'intégration des immigrés (CTII).

## 7.1 Le Forum des étrangers et étrangères de Lausanne

### 7.1.1 Le bilan de départ

Considérant nécessaire de comprendre les causes des dysfonctionnements antérieurs pour élaborer un projet de réforme susceptible de déboucher sur un résultat durable, le groupe de travail dresse le bilan de l'OCEL sur le plan structurel et sur celui des activités :

- la structure de l'OCEL n'a guère évolué en trente ans; elle n'est plus en mesure de refléter la composition de la population immigrée;
- les réalisations de l'OCEL sont nombreuses mais elles sont également dispersées et souvent éloignées des préoccupations concrètes des immigrés;
- la double fonction du préposé au BLI – responsable à la fois du secrétariat de l'OCEL et d'une unité administrative – contribue à la détérioration de ses relations avec l'OCEL;
- le lien entre un organe consultatif des étrangers et les autorités communales doit être préservé mais sous une forme moins contraignante que la CCE;
- l'OCEL a négligé ses relations avec les associations d'immigrés et les médias, ce qui nuit à sa visibilité, à sa légitimité et à sa capacité de mobilisation.

Afin d'effectuer des comparaisons avec d'autres modèles de participation des étrangers, des entretiens ont lieu avec les responsables du Bureau du délégué aux étrangers du canton de Neuchâtel, de la Commission pour les questions de migration et d'intégration du canton de Bâle-Ville, du Forum pour l'intégration des migrants (FIM) à Berne et de la Commission fédérale des étrangers. A l'issue de ces entretiens, il apparaît que Lausanne doit se doter d'une structure originale adaptée au contexte local. Ce dispositif doit non seulement tenir compte de la structure de la population immigrée (statut, nationalité, etc.) mais aussi de la culture participative qui s'est développée au sein des associations d'immigrés et qui correspond à une des dimensions importantes de la démarche lausannoise Agenda 21. Cette préoccupation est confirmée à l'occasion d'une table ronde organisée à l'intention des associations et au cours des séances plénières que l'OCEL consacre à cette question.

### 7.1.2 La fixation des objectifs

Les débats portant sur les conséquences de l'adoption de l'art. 142 Cst VD relatif aux droits politiques des étrangers débouchent sur le constat qu'il subsistera de toute façon un nombre important d'étrangers ne jouissant pas des droits politiques communaux<sup>29</sup>. Le groupe de travail convient toutefois que l'entrée en vigueur de cette disposition constitutionnelle réduira la vocation « politique » du nouvel organe consultatif (FEEL) et orientera plutôt sa mission vers les questions concrètes que se posent les différentes communautés étrangères. Sur ces bases, il est proposé que le FEEL poursuive les objectifs suivants :

- réaliser l'égalité politique, sociale et culturelle entre Suisses et étrangers;
- développer une communauté d'intérêts entre tous les habitants de la commune;
- améliorer le dialogue et les échanges entre tous les habitants de Lausanne;
- valoriser la contribution des étrangers;
- identifier, résoudre ou transmettre aux instances compétentes les problèmes faisant obstacle à l'égalité de traitement des étrangers.

### 7.1.3 La composition et la structure du FEEL

Sur le plan de la composition et de la structure du FEEL, le groupe de travail arrive aux conclusions suivantes :

- pour garantir son indépendance politique, le FEEL doit être constitué en association au sens des art. 60 à 79 CC;
- il faut renoncer à l'idée d'une représentativité démocratique et revenir à celle de représentants du monde associatif;
- en vertu des nouveaux droits politiques des étrangers et du traitement préférentiel des ressortissants de l'UE dans le cadre de l'ALCP, il faut privilégier, dans la composition des organes dirigeants, des critères liés au statut et au continent de provenance plutôt que tenir compte de la taille des communautés;
- le FEEL doit disposer de ressources suffisantes pour remplir ses tâches statutaires, notamment d'un secrétariat professionnel;
- afin de garantir le lien avec les centres de décision de la Commune, le dispositif doit comprendre une instance en relation directe avec les membres du Conseil communal et de l'Administration.

<sup>29</sup>Une étude ultérieure du Bureau lausannois de statistique confirme cette hypothèse puisqu'elle montre qu'un étranger adulte sur deux, à savoir environ 18'000 personnes, restera exclu du corps électoral communal. Lausanne les chiffres pour la dire, N° 4, 2002: « Qui sont les nouveaux électeurs? ».

#### 7.1.4 Le FEEL comme caisse de résonance

Dans ses statuts, la mission du FEEL est définie de la façon suivante :

- il est un lieu de débat démocratique qui rassemble des individus et des groupes dont les intérêts et les enjeux sont différents et qui n'ont pas forcément une pratique de la vie associative;
- il doit faire émerger les demandes, propositions et initiatives issues du terrain et les fédérer;
- il a pour but de faire connaître, reconnaître et traiter les questions concrètes auxquelles sont confrontés ses membres, soit auprès des instances communales, soit auprès des instances cantonales et fédérales.

Comme toute association, le FEEL est composé d'une assemblée générale, d'un comité et d'un organe de contrôle des comptes. Son comité s'appuie sur un secrétariat professionnel principalement chargé de promouvoir le lien avec les associations existantes et d'inciter d'autres groupes à s'organiser. Le FEEL propose un espace simultanément organisé et ouvert permettant de mettre en commun ce qui relie les immigrés. Cette volonté de fédérer les associations risque de buter contre certaines tensions existant entre communautés étrangères ou en leur sein. Elle témoigne néanmoins du rôle important du FEEL en matière d'éducation à la citoyenneté parmi une population très fragmentée. Un travail d'information et de sensibilisation est prévu pour aider à comprendre les rouages du système administratif et les limites des compétences communales. Le FEEL devra diffuser des informations, identifier des problèmes et recueillir des suggestions sur les mesures à prendre pour améliorer l'intégration réciproque à Lausanne. Il pourra ainsi servir de «caisse de résonance» et permettre aux informations de remonter depuis le terrain, de gagner en visibilité et d'être prises en compte à l'échelon politico-administratif.

#### 7.1.5 Le rôle central des associations

Le processus décisionnel au sein du FEEL s'articule autour de trois principes :

- seules les associations d'immigrés ont le droit de vote, les autres membres – collectifs ou individuels – ne disposant que d'une voix consultative et propositionnelle;
- le FEEL demeure aussi ouvert que possible; plusieurs associations d'un même pays ou d'une même région peuvent être membres du FEEL et y disposer d'une voix délibérative;
- les organes dirigeants du FEEL sont composés de manière équitable en tenant compte des différentes catégories de statut et de la provenance continentale.

L'assemblée constitutive du FEEL s'est tenue le 20 janvier 2003 à la maison de quartier Sous-Gare. A cette occasion, les participants ont approuvé le projet de statuts proposé par le GTR. Ils ont élu un comité provisoire et l'ont chargé de certaines tâches, dont celle de mobiliser les associations en vue de la prochaine assemblée générale. Une subvention de Fr. 21'000.– a été allouée au FEEL pour couvrir ses frais de fonctionnement pendant la période transitoire. Trente-cinq associations y sont désormais représentées :

Tableau 2: FEEL – Liste des membres (situation au 30 avril 2003)

● Action Bénévole	● Centre de formation intégrée du Léman
● Asociación Cultural Peru	● Centre socioculturel Pôle Sud
● Asociación Venezolana Suiza AVES	● Circolo Sardo de Lausanne
● ASSAK- Maison africaine	● Circolo Boliviano de Lausanne
● Association des amis de la Finlande	● Comité d'assistance aux Italiens des cantons de Vaud et Fribourg
● Association des amis du Maroc	● Colonia Libera Italiana
● Association des écoles Rudolf Steiner	● Comité de la Colonie Française et Souvenir Français
● Association des Equatoriens et Amis de l'Equateur à Lausanne	● Crea.Ar Association argentine
● Association des étudiants albanais	● En quatre ans on prend racine
● Association des Français de Suisse AFS	● Entrelaçar
● Association des jardins familiaux	● Fédération des associations portugaises de Suisse
● Association des Kabyles de Suisse	● Fleur de Pavé
● Association des requérants d'asile, réfugiés et apatrides de Lausanne	● Français en Jeu
● Association Ethiopie	● La Fraternité du Centre social protestant
● Association HOZA (Burundi)	● Médiateur Eglise Réfugiés de l'EERV
● Association des mères tunisiennes	● Presencia Latinoamericana
● Bourse à Travail	● Union Royale Belge
● Centre de Contact Suisses Immigrés	

Une assemblée générale et l'élection d'un nouveau comité interviendront dès que la décision du Conseil communal sera connue.

## 7.1.6 Les ressources du FEEL

Le FEEL doit disposer d'un secrétariat permanent et d'un budget de fonctionnement pour assumer pleinement son mandat. Les besoins en personnel de cette cellule administrative sont estimés à 1,1 équivalent-plein-temps (EPT) réparti entre deux postes à profil différent. En tenant compte des dépenses d'équipement et de fonctionnement, on obtient un montant annuel de Fr. 190'000.– (cf. Tableau 3).

Tableau 3: FEEL – estimation des dépenses annuelles

<b>Salaires et charges sociales</b>	
estimation fondée sur un 0,6 EPT d'adjoint administratif universitaire et sur un 0,5 EPT de secrétaire qualifié	135'000.00 Fr.
<b>Frais généraux d'exploitation</b>	
loyer, nettoyages, électricité, téléphone, fournitures de bureau, comptabilité, etc.	45'000.00 Fr.
<b>Equipements</b>	
meublier, ordinateur, téléphone, fax	10'000.00 Fr.
	<u>190'000.00 Fr.</u>

## 7.2 La Commission tripartite d'intégration des immigrés

A côté du FEEL, la Municipalité propose la création d'une Commission tripartite d'intégration des immigrés (CTII). La CTII sera composée de représentants des associations d'étrangers, du Conseil communal, de la Municipalité et de l'Administration. Elle remplira une fonction essentiellement technique en permettant aux parties concernées d'évoquer des dossiers et de les renvoyer pour traitement aux instances compétentes. La CTII améliorera la coordination dans un domaine caractérisé par la multiplicité des acteurs et l'enchevêtrement des projets. Elle sera un lieu de concertation qui aura pour objectifs:

- d'enregistrer les demandes et faire circuler l'information entre tous ses membres;
- de faciliter la réalisation des demandes émanant du FEEL en les répartissant vers les instances administratives compétentes;
- d'informer les communautés étrangères des actions entreprises les concernant;
- d'assurer un suivi des dossiers.

La CTII se réunira plusieurs fois par année sous la présidence de la conseillère municipale chargée du dossier de l'intégration. L'ordre du jour sera établi d'entente avec le comité du FEEL. Les directions concernées y délègueront un collaborateur. Le BLI lui servira de secrétariat administratif et assurera les liens avec le FEEL.

## 7.3 Constats

Par rapport à la situation actuelle, le dispositif proposé présente plusieurs avantages:

- il donne la possibilité aux étrangers ne bénéficiant pas du droit de vote au niveau communal de participer dans une certaine mesure aux affaires communales;
- il offre un forum où les immigrés peuvent exprimer leurs préoccupations spécifiques, documenter leurs demandes et formuler des propositions;
- il remplace l'OCEL par une structure associative au fonctionnement plus souple;
- il permet aux autorités communales de mieux connaître les préoccupations des immigrés et, par conséquent, d'y répondre de façon appropriée;
- il incite les immigrés à agir collectivement plutôt que de façon individuelle; il favorise ainsi l'apprentissage de la démocratie au sein des associations;
- il met un terme à la dépendance de l'OCEL par rapport au BLI;
- il responsabilise les immigrés qui devront gérer l'organisation, le personnel, les finances et les activités du FEEL de façon autonome;
- il implique l'ensemble des directions de l'Administration communale au sein de la CTII et souligne ainsi le caractère transversal de la politique d'intégration menée par la Commune.

Le FEEL et la CTII sont complémentaires et indissociables. Ils incarnent l'idée d'intégration réciproque et de communauté civique défendue par la Municipalité. En stimulant des liens entre les immigrés, le FEEL permet de faire émerger des idées communes au-delà des identités particulières. En tant que lieu de concertation, la CTII offre l'occasion aux immigrés d'avoir un interlocuteur plus représentatif de l'Administration que le seul BLI. Simultanément, elle permet aux Autorités de s'adresser à un partenaire au fait des préoccupations des immigrés. Le binôme FEEL + CTII constitue un élément central de la politique communale d'intégration des immigrés.

## 8. La reconfiguration du Bureau lausannois pour les immigrés

### 8.1 La mission actuelle du Bureau lausannois pour les immigrés

Actuellement, le BLI est chargé de «contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'intégration des personnes de nationalité étrangère». Cette mission comporte deux tâches principales, à savoir:

- collaborer à définir et à mettre en œuvre la politique communale d'intégration;
- soutenir administrativement les activités de l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne.

Depuis plusieurs années, le soutien administratif à l'OCEL a pris une ampleur proportionnelle à l'affaiblissement de ce dernier. Pour que l'OCEL puisse procéder à sa propre réforme dans de bonnes conditions, le BLI assume des tâches qui dépassent largement son mandat de soutien administratif.

### 8.2 Les missions futures du Bureau lausannois pour les immigrés

#### 8.2.1 Introduction

La mission du BLI n'est pas appelée à se modifier en profondeur. Elle s'articulera autour de sept tâches:

- collecte et échange d'informations;
- accueil, médiation et orientation;
- sensibilisation et diffusion d'informations;
- encouragement à la naturalisation et à la participation citoyenne;
- représentation;
- coordination horizontale et verticale;
- recherches et analyses.

Les sections suivantes reviennent plus en détail sur ces différentes tâches. Elles présentent quelques exemples d'actions. Il convient à ce stade de souligner qu'il est impossible de planifier avec précision le travail du BLI. Le contexte général, la législation et le rôle des différents acteurs sont en effet en constante mutation. Pour être efficace, le BLI doit s'adapter à son environnement et redéfinir ses objectifs le cas échéant.

#### 8.2.2 Collecte et échange d'informations

C'est une tâche fondamentale car elle conditionne la réalisation des autres. Une vision d'ensemble et une circulation optimale de l'information au sein de l'Administration et entre tous les acteurs de l'intégration est indispensable pour que les Autorités puissent adapter leur politique aux changements qui s'opèrent.

#### Actions envisagées

- tables rondes périodiques avec les associations subventionnées dans le cadre de la politique communale d'intégration des immigrés (en collaboration avec la DSS+E);
- contacts réguliers avec le Décanat des classes d'accueil et le Service de santé des écoles (en collaboration avec la DEJE);
- collaboration avec la Commission fédérale de lutte contre le racisme et les associations actives dans ce domaine sur le territoire lausannois<sup>30</sup>.

<sup>30</sup>«Racisme: quels sont les moyens mis en œuvre par la Ville de Lausanne pour le prévenir et en limiter les effets». Interpellation de M. Oscar Tosato et consorts et Réponse de la Municipalité. BCC 2000, T. 1, pp. 25-30.

### 8.2.3 Accueil, médiation et orientation

Dans le domaine de l'accueil, le BLI remplit un rôle complémentaire par rapport aux mesures prises ailleurs dans l'Administration. Il intervient pour régler, dans la mesure du possible, des problèmes qui peuvent surgir entre des personnes étrangères et leurs Autorités consulaires. En tant qu'administration publique, le BLI sert parfois de médiateur entre les communautés ou entre les associations d'une même communauté. Il reçoit des immigrés qui rencontrent des difficultés à comprendre des décisions administratives. Ce travail requiert une connaissance approfondie de l'Administration communale, du secteur associatif, des prérogatives cantonales et fédérales, ainsi qu'une attention particulière à l'évolution institutionnelle et politique.

#### Actions envisagées

- création d'un fichier d'interprètes et de traducteurs occasionnels parmi les collaborateurs de l'Administration communale et au sein des associations d'immigrés;
- élaboration d'un concept d'accueil des néo-arrivants lors de leur inscription au Service du contrôle des habitants et rédaction d'un document d'information pour les Suisses de l'étranger qui veulent s'établir à Lausanne (en collaboration avec la DSP);
- renforcement des compétences dans le domaine de la communication interculturelle au sein du personnel communal (en collaboration avec AGF).

### 8.2.4 Sensibilisation et diffusion d'informations

L'intégration et la naturalisation peuvent être encouragées par l'information et la sensibilisation. A cet égard, le BLI dispose d'informations potentiellement utiles pour les autres unités administratives, les acteurs lausannois de l'intégration et l'ensemble de la population.

#### Actions envisagées

- diffusion d'un dépliant expliquant le fonctionnement du dispositif lausannois d'intégration des immigrés;
- mise à disposition du Forum de l'Hôtel de Ville pour des expositions améliorant la connaissance des communautés étrangères et contribuant à une meilleure intégration (en collaboration avec AGF);
- publication d'un répertoire des organisateurs de cours de langue et culture d'origine, de cours de français et d'autres offres didactiques destinées aux immigrés;
- rédaction d'un document expliquant aux parents immigrés les étapes du parcours scolaire vaudois (en collaboration avec la DEJE);
- information sur l'exercice des droits politiques communaux;
- sensibilisation des immigrés aux implications de l'imposition à la source (en collaboration avec AGF).

### 8.2.5 Encouragement à la naturalisation et à la participation citoyenne

L'observation historique montre que les Autorités et la population lausannoises sont traditionnellement ouvertes sur toutes les questions relatives aux immigrés ou à la place de la Suisse dans la communauté internationale. L'on doit néanmoins constater que la naturalisation est essentiellement traitée, à Lausanne, comme une procédure administrative. L'une des raisons de cette situation réside dans l'augmentation du nombre et la complexité croissante des dossiers. On constate également que de nombreux mythes perdurent sur la procédure de naturalisation. Le syndrome des «Faiseurs de Suisses» marque encore la perception de beaucoup d'étrangers ainsi que celle de nombreux Suisses.

La Municipalité estime que la Ville doit se montrer plus active dans le domaine de la naturalisation et qu'elle doit montrer clairement que les immigrés établis et intégrés depuis longtemps dans la commune sont véritablement bienvenus dans la communauté des citoyens. Pour cela, elle entend confier au BLI la mission d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation dans le domaine de la naturalisation. Celles-ci auront comme buts de :

- démystifier la naturalisation;
- fournir des informations facilement compréhensibles sur la procédure, sa durée et son coût;
- informer sur les changements de la législation fédérale et cantonale;
- expliciter ce que la Ville entend par «être intégré au mode de vie du pays».

Si l'impact de telles campagnes ne peut pas être estimé avec précision, les expériences faites dans d'autres communes vaudoises, notamment à Vevey, montrent que ces démarches atteignent de nombreux ressortissants étrangers.

#### Actions envisagées

- envoi d'une lettre et d'une brochure informative à toutes les personnes de nationalité étrangère répondant aux exigences de la procédure de naturalisation (en collaboration avec AGF et la DSP)<sup>31</sup>;
- organisation de séances d'information réunissant candidats à la naturalisation, membres de la Commission permanente des naturalisations, collaborateurs de l'Administration communale et personnes fraîchement naturalisées;
- organisation d'un réseau d'appui pour candidats ayant besoin d'être aidés dans leur préparation en collaboration avec les institutions privées actives dans le domaine de la formation citoyenne.

### 8.2.6 Représentation

Pour des raisons d'agenda, la Municipalité décline parfois des invitations à des manifestations organisées par les communautés immigrées. L'absence d'un représentant de la Ville peut être perçue comme un manque de reconnaissance. Sa représentation par le responsable du BLI évite de froisser certaines susceptibilités et permet de nouer des relations pouvant se révéler précieuses.

### 8.2.7 Coordination horizontale et verticale

De nombreuses instances publiques et privées concourent à la politique d'intégration. La multiplication des intervenants et la méconnaissance de l'ensemble des actions entreprises augmentent le risque de travail à double, de financements croisés, de perte d'informations ainsi que la difficulté à identifier des priorités claires. La politique lausannoise d'intégration se doit de dépasser les barrières. Le rôle de pivot confié au BLI au sein de la CTII traduit cette nécessité de coordination horizontale.

Si la politique d'intégration se réalise au sein de l'Administration, des associations d'immigrés et des institutions subventionnées, son cadre est souvent influencé, voire déterminé, par des instances politiques supérieures, principalement le canton et la Confédération. La Commune a intérêt à participer activement aux débats techniques et politiques qui concernent les multiples aspects de la politique d'intégration. Cela permet de créer des synergies, de recueillir des informations, d'identifier des domaines d'intervention prioritaires et de défendre les intérêts lausannois lors de discussions pouvant déboucher sur une nouvelle distribution des tâches entre les différents partenaires publics. A côté de la coordination horizontale au niveau de la Commune, le BLI participe à plusieurs instances visant à une meilleure coordination verticale des mesures prises dans le domaine de l'intégration des immigrés: Chambre consultative cantonale des immigrés, Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration des étrangers, rencontres semestrielles avec la CFE et différentes manifestations organisées au niveau cantonal ou national.

### 8.2.8 Recherches et analyses

Délaissées faute de ressources ou confiées à des personnes extérieures, la recherche et l'analyse des problématiques liées à l'intégration des immigrés destinées aux autres services de l'Administration et à la Municipalité représentent une tâche importante du BLI. De nombreux dossiers pourraient être facilement constitués par le BLI pour l'usage de l'ensemble de l'Administration.

#### Actions envisagées

- exploitation des données du recensement fédéral de la population 2000 (en collaboration avec AGF);
- mise au point d'indicateurs permettant d'évaluer la politique communale d'intégration (en collaboration avec la DSS+E);
- clarification des prestations communales accessibles aux étrangers dépendant de la LA et aux MSI.

## *8.3 Le Bureau lausannois pour l'intégration et la naturalisation des immigrés*

Pour marquer la nouvelle direction donnée au BLI dans le cadre de ce rapport-préavis, la Municipalité a décidé de modifier sa dénomination en Bureau lausannois pour l'intégration et la naturalisation des immigrés (BLINI). Affranchi de la fonction

<sup>31</sup>Le nombre de personnes concernées peut être estimé à 15'000.

de secrétariat de l'OCEL, il retrouvera l'autonomie d'action initialement voulue par les Autorités. Le présent rapport-préavis confirme les missions assignées au BLI lors de sa création en lui donnant les moyens de les réaliser dans un contexte plus mouvant et un environnement plus complexe qu'il y a trente-deux ans.

Le BLINI, reconfiguré de la manière décrite dans ce rapport-préavis, sera mieux perçu comme l'interlocuteur privilégié de l'Administration et de toute personne amenée à s'interroger sur les aspects multiples et changeants de la population immigrée à Lausanne. Le dispositif proposé stimulera la participation sociale et permettra à la Commune d'anticiper et de faire face aux problèmes.

Une fois le nouveau dispositif mis en place, la Municipalité entamera une réflexion sur une éventuelle réorganisation administrative qui refléterait mieux le caractère transversal des tâches confiées au BLINI.

### **9. Consultations effectuées**

Ce rapport-préavis a été élaboré en consultation étroite et régulière avec les membres de l'OCEL et du FEEL, les associations d'immigrés et les institutions privées actives dans l'intégration des immigrés à Lausanne. Deux séances plénières de l'OCEL ont été entièrement consacrées à une discussion sur des versions antérieures du document. La version définitive intègre la plupart des suggestions recueillies au cours de ces consultations, en particulier celles relatives au chapitre 5 consacré à l'histoire de l'OCEL et au chapitre 7 qui traite de la création du FEEL et de la CTII.

### **10. Dissolution de l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne**

Dès l'adoption des conclusions du présent rapport-préavis, la Municipalité décidera de la date de la cessation des activités de l'OCEL. Celle-ci interviendra à l'occasion d'une dernière séance plénière qui marquera solennellement le passage de témoin au FEEL.

### **11. Aspects financiers**

Compte tenu de la date prévisible à laquelle votre Conseil se déterminera sur le contenu du présent rapport-préavis, aucune conséquence financière n'est à attendre pour l'exercice 2003.

Un crédit spécial de Fr. 190'000.– sera nécessaire pour payer la subvention destinée à garantir le fonctionnement du FEEL en 2004. Par la suite, le soutien financier communal au FEEL sera déterminé dans le cadre de la procédure budgétaire.

### **12. Conséquences sur l'effectif du personnel communal**

L'adoption du présent rapport-préavis n'entraînera aucune conséquence sur l'effectif du personnel communal.

### **13. Conséquences en termes de développement durable**

Comme indiqué dans le rapport-préavis N° 211 (2001)<sup>32</sup>, le développement durable repose sur le sens de la responsabilité collective et la consolidation du lien social. Cela implique que la Commune doit créer les conditions permettant d'exercer le lien social (structures participatives) et de renforcer le fonctionnement démocratique (démocratie participative). Associer la population immigrée au débat public, en particulier sur les sujets qui la concernent, constitue un élément important de l'intégration sociale, elle-même centrale dans l'idée du développement durable. La promotion d'une vision civique de la communauté lausannoise et le nouveau dispositif proposé dans ce rapport-préavis sont inspirés par ces mêmes principes et complètent les autres démarches d'Agenda 21.

---

<sup>32</sup>BCC 2002, T. I, pp. 121-154.



#### 14. Correspondance avec les objectifs du programme de législature 2002-2005

La définition d'une politique communale d'intégration des étrangers constitue l'un des objectifs de la Municipalité dans le domaine de l'intégration sociale. Le dispositif proposé permet aux étrangers de participer à la vie collective et de favoriser la compréhension mutuelle entre les différents groupes sociaux et communautés habitant à Lausanne.

#### 15. Rappel des motions

##### 15.1 Réponse à la motion de M. Pierre Zwahlen

Déposée le 10 janvier 1992, puis développée et transmise à la Municipalité le 28 du même mois<sup>33</sup>, la motion de M. Zwahlen rappelait que les sentiments xénophobes et racistes trouvent souvent leur origine dans l'ignorance de la contribution des étrangers, toutes catégories confondues, au bien-être général. L'auteur de la motion appelait de ses vœux la mise sur pied d'une campagne de large envergure sur les conditions d'existence et de participation des étrangers parmi nous, sur leur contribution à la vie et au développement de la ville, sur les motifs qui avaient poussé les plus récemment arrivés d'entre eux à choisir la voie de l'exil.

Les propositions mentionnées ci-dessus indiquent que la Municipalité s'inscrit parfaitement dans le sens de la demande formulée dans la motion Zwahlen. Elle va même plus loin dans la mesure où elle ne se limite pas à organiser une campagne d'information (dont l'effet est vite retombé) mais qu'elle se propose de chercher les moyens les plus opportuns pour réaliser l'objectif de l'intégration des étrangers et d'une meilleure compréhension de leur situation par la population autochtone.

##### 15.2 Réponse à la motion de M. Oscar Tosato

Déposée le 2 avril 2000<sup>34</sup>, la motion de M. Tosato rappelait que la Suisse connaît un des plus faibles taux de naturalisation en Europe et que plus de la moitié des étrangers qui habitent à Lausanne sont nés en Suisse ou y habitent depuis plus de vingt-cinq ans. Constatant la complexité de la démarche de naturalisation sur le plan de la procédure, il demandait que la Ville organise une campagne d'information sur ses modalités techniques, qu'elle mette sur pied une campagne de sensibilisation auprès de habitants étrangers de Lausanne et qu'elle exprime plus clairement sa volonté de les accueillir durablement dans la commune.

Dans ce rapport-préavis, la Municipalité répond favorablement à cette motion.

---

<sup>33</sup> «Etrangers, étrangères, pour une large information sur les apports et difficultés de ceux-ci dans notre communauté». Motion de M. Pierre Zwahlen. BCC 1992, T. I, pp. 184-186.

<sup>34</sup> «Pour une campagne d'information et de sensibilisation à propos de la naturalisation». Motion de M. Oscar Tosato. BCC 2000, T. I, p. 399.

## 16. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/29 de la Municipalité, du 19 juin 2003 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de politique d'intégration et la naturalisation des immigrés ;
2. de prendre acte de la création du Forum des étrangers et étrangères de Lausanne ;
3. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2004, un crédit spécial de Fr. 190'000.– destiné au versement d'une subvention à l'association «Forum des étrangers et étrangères de Lausanne – FEEL», montant à inscrire à la rubrique 6000.3.365.0 (Subventions à des institutions) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Zwahlen «Etrangers, étrangères, pour une large information sur les apports et difficultés de ceux-ci dans notre communauté» ;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Oscar Tosato «Pour une campagne d'information et de sensibilisation à propos de la naturalisation».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Robert Fox, rapporteur, M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M<sup>me</sup> Mireille Cornaz, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M<sup>me</sup> Aline Gabus, M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz, M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M. Jean-Yves Pidoux, M. Bernard Ravussin.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Robert Fox (Lib.), rapporteur:** – La commission s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport-préavis, soit les 3 septembre 2003 et 8 octobre 2003.

La composition de la commission était la suivante: M<sup>mes</sup> Monique Cosandey, Claire Attinger Doepper, Thérèse de Meuron (remplacée par M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz pour la deuxième séance), Aline Gabus, Alma Bucher (remplacée par M<sup>me</sup> Mireille Cornaz lors de la deuxième séance) et MM. Bernard Ravussin, Jean-Yves Pidoux, Roger Cosandey et le rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement (SSE). L'Administration lors de la première séance était représentée par M. François Pasche, secrétaire municipal, responsable du dossier des naturalisations, de M. Hervé Kaufmann, juriste à la Direction de la sécurité publique, et lors des deux séances par M. Olivier Freeman, responsable du Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) et M<sup>me</sup> Nicole Ghali adjointe administrative au Bureau lausannois pour les immigrés. M<sup>me</sup> Ghali s'est chargée de la prise des notes lors des deux séances. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée par le soussigné.

Un commissaire avait émis le souhait que la commission fasse participer à leurs travaux des représentants de la Chambre consultative des étrangers de Lausanne (CCEL). A la majorité, les membres de la commission ont décidé de recevoir des représentants du Forum des étrangers et étrangères de Lausanne (FEEL) afin de discuter et débattre avec eux. Trois membres du comité provisoire du FEEL ont répondu à l'invitation et ont participé au début de la deuxième séance. Il s'agissait de MM. Douglas Gonzalez, président, Toumi Wafa, vice-président et de M<sup>me</sup> Patricia Ayllon, trésorière.

M<sup>me</sup> Zamora a exposé à la commission la manière dont le rapport-préavis a été conçu. Elle a notamment rappelé que la réponse à la motion de M. Pierre Zwahlen avait connu une histoire un peu chahutée puisqu'il y avait eu un premier préavis au début de l'année 2000. Comme la Chambre consultative des étrangers n'avait pas été consultée, et que sa réaction à ce propos avait été vive, la Municipalité a décidé de retirer ce préavis. Un nouveau préavis a par la suite été élaboré. Celui-ci présente les

grandes lignes de la politique des étrangers à Lausanne et joint l'intégration à la naturalisation, puisque entre-temps, M. Tosato avait déposé une motion à ce propos.

La préparation de ce présent préavis a permis que soient consultés ou associés à une partie de son élaboration le FEEL et le CCEL. Le préavis décrit de manière détaillée la politique d'intégration actuelle, le statut des personnes étrangères en Suisse et les cadres législatifs cantonaux et fédéraux, y compris les modifications liées à l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise. Il dresse un tableau des contacts au sein des différentes directions, car l'intégration les touche aujourd'hui presque toutes par le biais d'actions spécifiques ou plus larges destinées aux étrangers. On parle également de la naturalisation en Suisse, dans le canton et à Lausanne. Il y a enfin la proposition d'un nouvel organe pour les étrangers, créé sous l'impulsion des milieux immigrés, suite à la disparition de la Chambre. Instance pionnière en Suisse, celle-ci ne semble en effet plus un organe adapté pour faire face aux changements importants liés aux différentes vagues d'immigration à Lausanne.

Lors de la discussion, les membres de la commission ont eu l'occasion de s'exprimer sur les différents points du préavis concernant l'état des lieux et le cas échéant de poser des questions. La problématique de l'intégration a pu être largement évoquée.

Un des points importants et pratiques du préavis est constitué par la transformation de l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne (OCEL). Cette transformation est basée sur le constat que cette structure a vieilli, avec les nouvelles vagues d'immigration qui se présentent et avec l'intégration naturelle des anciens immigrés qui étaient actifs au sein de l'OCEL. Le modèle proposé, le FEEL, est le résultat de la réflexion d'un groupe de travail dans lequel étaient représentées toutes les parties concernées, soit les étrangers eux-mêmes. Ce projet a été soumis à une vaste procédure de consultation (CCEL, associations, etc.).

Lors de la présentation du FEEL par ses représentants, la commission a entendu un exposé fort intéressant. En l'état, il existe un comité provisoire qui a reçu le mandat d'organiser et de mettre en route l'association. C'est ainsi qu'une large consultation a été lancée auprès des organisations regroupant les communautés étrangères à Lausanne. Le comité a tenu une séance par semaine; en raison de la diversité des cultures, il a été difficile de mettre en commun les points de vue. A la suite d'une première assemblée qui s'est tenue le 4 juillet 2003, la décision fut prise de mettre sur pied deux assemblées plénières, le 25 octobre et le 27 novembre. La première du 25 octobre devait être en quelque sorte les assises des étrangers de Lausanne et devait comporter des ateliers de réflexion sur trois thèmes choisis parmi une vingtaine:

1. L'Ecole offre-t-elle aux enfants des immigrés une égalité des chances?

2. Quel type d'intégration pour les jeunes de la deuxième et de la troisième générations issues de l'immigration?
3. Le rôle des étrangers et des politiques pour l'intégration en Suisse.

En ce qui concerne la séance du 27 novembre 2003, son objet est d'être la séance statutaire plénière. Au cours de cette séance on proposera également à l'assemblée d'adopter les projets issus de l'assemblée thématique du 27 octobre, d'élire les personnes membres du comité définitif et de modifier quelques points des statuts.

Interpellé par un membre de la commission à ce sujet, un représentant du FEEL explique que le FEEL, par rapport à l'OCEL, a l'avantage d'avoir des membres en contact avec la base de la communauté étrangère à Lausanne. En outre, la commission a pu relever que les membres du FEEL sont choisis de manière indépendante, alors que les membres de l'OCEL étaient désignés de manière mixte: les représentants étrangers étaient élus par la population étrangère, alors que les délégués des autres milieux étaient désignés par la Municipalité. Désormais, la Municipalité se limitera à octroyer une subvention annuelle inscrite au budget. De plus, le FEEL pourra s'appuyer sur son propre secrétariat et ne confiera plus cette tâche au BLI. Quant à sa composition, le FEEL sera ouvert à tout le monde, de nationalité étrangère ou suisse. Seules les associations étrangères auront toutefois le droit de vote.

L'organe consultatif était perçu par les étrangers comme quelque chose d'un peu hybride du fait de sa composition mixte. D'où un intérêt assez mitigé pour ses travaux. Avec le FEEL, la situation est différente, puisque ce sont des étrangers qui forment le comité et gèrent l'association. Le forum devient le seul garant des étrangers vis-à-vis de l'Autorité publique. L'espoir est de voir des personnes de tous horizons vivre cette indépendance de manière pragmatique et non pas théorique.

Sur le plan du financement, et interpellé à ce sujet par un membre de la commission, un représentant du FEEL a pu exposer que le montant figurant dans le préavis constituait une base financière pour le fonctionnement mais ne tenait pas compte de la rubrique «projets». Le FEEL peut encore faire appel à des fonds culturels, de formation ou de santé, qu'ils soient cantonaux ou fédéraux. Il peut également compter sur la collaboration bénévole de la part des associations. Enfin, en ce qui concerne les cotisations des membres, celle-ci est fixée à Fr. 20.– pour les membres individuels et Fr. 50.– pour les associations.

A côté du FEEL, la Municipalité propose la création d'une Commission tripartite d'intégration des immigrés (CTII). La CTII sera composé des représentants du FEEL, du Conseil communal, de la Municipalité et de l'Administration. Il reste encore à la Municipalité à déterminer le nombre et la composition précise des membres.

Quant au BLI, dont l'effectif s'élève à 2,7 EPT la commission a pu examiner le sort que lui réserve la Municipalité. En principe, la Municipalité ne souhaite plus que le BLI s'occupe de la gestion de l'organe de représentation des étrangers. De plus, l'expérience a démontré que le soutien administratif à l'organe consultatif prenait beaucoup de temps, sans pour autant porter ses fruits dans le domaine de l'intégration. La Ville, sans se substituer au travail d'autres institutions (Appartenances, CSP), doit avoir une unité qui soit au courant de ce qui se passe. De plus, l'Administration doit pouvoir répondre aux problèmes du jour au lendemain, comme ce fut le cas avec l'arrivée massive des demandeurs d'asile tziganes. Les missions du BLI doivent être examinées sous l'angle de la nécessité d'avoir une coordination horizontale et verticale, soit avoir une vue globale de ce qui se fait dans le domaine de l'intégration, non seulement au sein de l'Administration, mais également au niveau de la région, du Canton et de la Confédération. Enfin, M<sup>me</sup> Zamora explique à la commission qu'elle aimerait mettre l'accent sur la réalisation de toute une série de «marches à suivre».

La commission a pu relever la présence du BLI dans diverses commissions tant cantonales que fédérales, à savoir par exemple: la Commission cantonale consultative des immigrés; le Comité de pilotage du programme fédéral «Migrations et Santé» mis sur pied par l'Office fédéral de la santé publique; le Groupe de travail technique «Intégration des étrangers» de la Conférence tripartite «Villes, Cantons, Confédération» sur les agglomérations; la Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration des étrangers; la Commission fédérale des étrangers (sous réserve de la décision du Conseil fédéral).

En dernier lieu, avant de passer au vote final, la commission a examiné les mesures prises dans le cadre de l'encouragement à la naturalisation. Parmi les actions envisagées, il y a notamment l'envoi d'une lettre et d'une brochure informative à toutes les personnes de nationalité étrangère répondant aux exigences de la procédure de naturalisation. Une démarche similaire avait été menée à Vevey où une correspondance avait été envoyée à toutes les personnes répondant aux critères de naturalisation. Cette Commune a vu le taux de demandes augmenter de 10%. Pour ce qui concerne Lausanne, il s'agirait d'une information dans la continuité qui n'amènera pas une surcharge totale de l'Administration.

La commission passe au vote des cinq points du préavis séparément, avec le même résultat pour chaque point soit l'acceptation à l'unanimité.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Robert Fox (Lib.), rapporteur:** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Le groupe libéral accepte l'ensemble des conclusions du rapport-préavis relatif à la politique d'intégration et de naturalisation des immigrés. Pour nous, l'intégration, suivie dès que possible d'une naturalisation, a toujours constitué l'un des objectifs majeurs de la politique à mener à l'égard des immigrés. A Lausanne, le nombre de naturalisations intervenant chaque année est particulièrement important, à tel point que cet apport finit par représenter une composante démographique essentielle de notre ville. A cet égard, il conviendra tout de même de faire respecter les clauses du Règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Lausanne, sans en baisser les exigences.

Je n'entrerai pas ici dans une polémique concernant l'intégration plutôt que l'assimilation, ou vice versa. J'aurais toutefois souhaité qu'un tel rapport-préavis soit relu avec un œil critique par la Municipalité avant sa diffusion. Il contient en effet quelques passages inutilement provocants, comme au bas de la page 22 [p. 711] par exemple, où il est fait état, je cite, *de cantons et de mouvements politiques soucieux de préserver une soi-disant identité helvétique*. Visiblement, pour l'auteur du rapport-préavis, l'identité helvétique n'existe pas. Cette opinion – que je suis loin de partager – explique un certain nombre d'autres appréciations quelque peu irritantes, parsemées çà et là dans le texte.

Sur un plan plus concret et spécifiquement lausannois, le rapport-préavis nous apprend la création du Forum des étrangers et étrangères de Lausanne, qui succédera à l'actuel Organe consultatif des étrangers de Lausanne. Nous souhaitons plein succès au nouvel organisme, même si les véritables raisons de la désaffectation de l'OCEL ne sont pas claires. L'une d'elles serait sa dépendance excessive envers le Bureau lausannois pour les immigrés. Nous comprenons ce souci d'indépendance, mais nous aurions aimé que les associations d'étrangers regroupées dans le nouveau FEEL assument cette indépendance jusqu'au bout et financent elles-mêmes le fonctionnement de son secrétariat. Car le fait de verser une subvention donnera à la Ville un droit de regard sur ses activités.

Curieusement, le rapport-préavis ne mentionne pratiquement pas l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2004 du droit de vote et d'éligibilité d'une partie des étrangers, qui crée en fait deux catégories d'étrangers: ceux qui pourront participer pleinement à la vie politique locale et les autres. Les étrangers habilités à voter et se faire élire au Conseil communal pourront servir de relais et de porte-parole pour tous les autres auprès des Autorités communales, ce qui relativise aussi quelque peu l'utilité du FEEL et de la CTII que l'on propose de créer. Mais cela n'est pas vraiment capital.

Comme je l'ai dit en introduction et le répète en conclusion, le groupe libéral, malgré ces quelques critiques, approuve globalement ce rapport-préavis.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – Tout d'abord, je voudrais dire à M. Dallèves, parce que cela m'a frappée, que l'on peut effectivement s'interroger sur ce qu'est l'identité helvétique, car nous sommes constitués dès l'origine de peuples ou de gens comportant des différences anthropologiques extrêmement profondes, ainsi que de modes, structures familiales, linguistiques, etc. Mais nous formons un pays, une nation. Cela fait-il pour autant une identité identique? Enfin, ce n'est qu'un commentaire!

Le groupe POP et Gauche en mouvement aimerait saluer la qualité du rapport-préavis sur l'intégration et la naturalisation des immigrés à Lausanne. Il est tout à fait stimulant et réconfortant de lire, sous la plume collective de la Municipalité, la réaffirmation de principes et de valeurs prônant l'égalité de tous les hommes, au sens d'êtres humains, quel que soit l'endroit du monde où ils sont nés. Une telle position politique est seule garante d'éviter la discrimination des populations et l'institutionnalisation de cette discrimination. Elle permet d'envisager et de travailler à la construction, sans cesse à améliorer, d'une société de semblables, non pas au sens d'identiques, mais d'égalité de valeur.

Cela dit, même s'il faut des mesures institutionnelles, telles que celles proposées dans le rapport-préavis, pour favoriser l'intégration des immigrés et leur intéressement aux affaires de la cité, nous savons tous qu'elles ne sont pas suffisantes en elles-mêmes. La société de semblables se construit surtout au quotidien, dans les rencontres de tous les jours, au travail, à l'école, dans les activités de loisirs, dans les relations de voisinage, dans la création de liens durables entre ceux d'ici et ceux venus d'ailleurs. La Suisse a besoin des immigrés, non seulement pour qu'ils travaillent, non seulement pour qu'ils s'adaptent en souplesse aux besoins de l'économie, mais aussi pour compenser le déficit démographique qui la frappe, comme quasiment tous les pays européens. Pour intégrer vraiment les immigrés, il ne suffit pas de décréter une somme de droits et de devoirs. Il faut aussi que les populations suisse, lausannoise et immigrée se fondent par le mariage et la naissance d'enfants, dont on sera ensuite bien en peine de définir quelle est leur nationalité.

Parce que le rapport-préavis sur l'intégration des immigrés va dans ce sens et qu'il adopte une position critique à l'égard de la politique fédérale restrictive encore en vigueur – qui, malheureusement, ne risque pas de s'arranger beaucoup après les événements récents – le groupe POP et Gauche en mouvement vous recommande de l'approuver.

**M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz (Rad.):** – J'ai participé à la deuxième séance de la commission sur le rapport-préavis et constaté, comme M. Dallèves, qu'il présentait quelques partis pris. J'ai noté que l'obtention d'un permis de séjour relève du parcours du combattant. D'autres procédures aussi, dont celle du mariage, sont très compliquées. Je pense qu'il s'agit là d'un préjugé des personnes qui ont rédigé ce rapport-préavis.

L'intégration des étrangers est une préoccupation constante à Lausanne et les réponses apportées évoluent au fil du temps. Deux structures vont changer: l'OCEL, qui va devenir le FEEL, et le BLINI. M<sup>me</sup> Zamora a prétendu que l'Administration est un abîme sans fond et que les étrangers ne savent pas où s'adresser. Les structures seraient alors trop compliquées, auquel cas les Suisses ne sauraient également pas où s'adresser. J'aimerais souligner les compétences de l'Administration, qui aiguille le citoyen, le travail considérable fourni par le service des naturalisations, le Contrôle des habitants, le Service de l'information. Des pages internet sont également à disposition du public. Quant au Contrôle des habitants, ce sont 400 appels téléphoniques par jour auxquels l'Administration répond. S'il n'y a pas d'information dans ces services, je pense qu'il y a là un problème aussi.

Le projet proposé permet de simplifier les structures – et c'est très bien! Les membres des diverses communautés étrangères prendront part à ce processus d'intégration. Il sera peut-être plus facile à un immigré de s'adresser d'abord à sa communauté, il se sentira plus en confiance. Le rapport-préavis mérite tout notre soutien, dans la mesure où nous devons également rechercher l'efficacité.

En revanche, c'est un constat d'échec du BLI, les buts qui lui ont été fixés n'ayant pas été atteints. En effet, cet organisme s'est laissé absorber, dès le début, par les tâches administratives dont il souhaite aujourd'hui se défaire. Pour combien de temps? L'avenir nous le dira. En effet, le FEEL sera peut-être lui aussi surchargé et cherchera une épaulement bienveillante. Cela dit, je pense que le FEEL est un organisme digne de notre appui et de notre confiance et lui souhaite plein succès. Je profite de la tribune pour saluer ses membres ici présents.

Le rapport-préavis présenté permettra au BLI, je l'espère, de se décharger au niveau administratif. Or, à peine déchargé d'une tâche, il englobe déjà un immense et nouveau domaine: la naturalisation. Craint-il de n'avoir plus rien à faire? Il est clair que la naturalisation est un thème fondamental de l'intégration. Cet élément n'est pas contesté. Il donne la possibilité au BLI d'exister, lui dont l'activité est imprévisible, comme le dit M<sup>me</sup> Zamora. Je souhaite néanmoins que la réorganisation envisagée soit faite de concert avec les différents services: l'administratif pour les services et le BLI pour les projets. Et surtout que l'on évite les doublons! Quelle ne fut pas ma surprise de voir M<sup>me</sup> Zamora déplorer que le dépliant cantonal concernant la naturalisation soit écrit trop petit et ne permette pas aux personnes âgées de le lire! Je le regrette également. Mais cela veut dire deux choses: soit le BLI n'avait pas connaissance de ce document avant son envoi, c'est-à-dire qu'il a été mal renseigné, soit le Canton n'a pas informé le BLI et n'a pas jugé utile de s'enquérir de ses conseils. En matière de communication, c'est le pire exemple qui nous ait été donné en commission. Vu sous cet angle, il reste beaucoup à faire. Le BLI voulait se décharger des tâches administratives et voilà qu'il redevient un organe

administratif chargé de la mise au point de formulaires. Je trouve personnellement regrettable que la qualité humaine, l'expérience professionnelle de ses membres ne soient pas mieux mises en valeur, notamment par de nouveaux projets innovateurs, dignes de notre Ville. Je souhaite que le BLI rende ses résultats visibles, qu'il se fixe des objectifs clairs. Ce qui permettrait d'asseoir sa légitimité et sa crédibilité auprès des instances fédérales notamment. Je pense également que la population, dans son ensemble, doit être informée des efforts faits en matière d'intégration.

En résumé, le Parti radical soutiendra ce rapport-préavis favorisant l'intégration d'une population étrangère, qui en a manifesté clairement la volonté. Il reste cependant préoccupé par la mise en application pratique des nouvelles structures et attend avec intérêt une appréciation des résultats au 30 juin 2004.

**M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.):** – 37% de la population de Lausanne, soit 47'000 habitants, sont d'origine étrangère. Dans cet important rapport-préavis, la Municipalité définit la politique qu'elle entend mener en matière d'intégration des immigrés. Précisons que ce rapport-préavis a été soumis à une large consultation auprès des milieux intéressés.

Il convient d'abord de louer l'analyse fort intéressante que la Municipalité fait de la politique d'immigration du point de vue fédéral, cantonal et communal. Dans la seconde partie de ce document, elle dresse un bilan de l'activité de la Chambre consultative des étrangers de Lausanne. Membre de cet organisme depuis plus de dix ans, je partage le sentiment de la Municipalité: il a souffert de dysfonctionnements chroniques. Depuis quelques années en effet, les étrangers ne se reconnaissent plus dans cette structure. A l'initiative municipale et des communautés étrangères, un groupe de travail s'est constitué pour définir son avenir. De ces travaux est né le Forum des étrangers et étrangères de Lausanne. Ses membres sont des représentants des associations actives dans le domaine de l'immigration. Contrairement à la Chambre consultative des étrangers de Lausanne, ce forum sera le représentant de l'ensemble des communautés étrangères de notre ville. Le FEEL veut être une plate-forme d'où émergeront les demandes, propositions, initiatives venues des milieux de l'immigration. Il se chargera de les transmettre aux Administrations et associations s'occupant des milieux de l'intégration. Nous avons tous reçu ce soir une documentation du FEEL. Je vous cite brièvement quelques-uns de ses projets pour ces prochains mois: projet de cohabitation «Comment vivre avec la société suisse», basé sur la mise en valeur des similitudes, séminaires de formation à l'intention des associations lausannoises dans le cadre de l'article 142 de la Constitution vaudoise...

**La présidente:** – Nous l'avons reçue, Madame! Allez au but de votre intervention, s'il vous plaît!

**M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.):** – Bien, Madame la Présidente. Mais tout le monde ne l'a peut-être pas lue...

**La présidente:** – Il y a encore trois intervenants et nous avons d'autres points à l'ordre du jour!...

**M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.):** – Il existe dans notre ville 180 associations issues des communautés étrangères, qui ont envie de faire entendre leur voix et ont des expériences fort enrichissantes à nous faire partager. Donnons-leur cette chance en leur permettant de faire vivre ce forum. Notre ville a tout à gagner à ce que sa population étrangère prenne une part active à la vie de la cité. C'est pourquoi le groupe socialiste vous remercie d'accepter le crédit de Fr. 190'000.– qui permettra au nouveau forum de remplir les buts qu'il s'est fixés.

Dans un troisième volet, la Municipalité propose d'engager des campagnes pour encourager les étrangers à se faire naturaliser. A cette fin, le Bureau lausannois pour les immigrés sera doté d'une nouvelle mission, qui consistera à renseigner les ayants droit sur les démarches qu'ils doivent entreprendre. Des séances d'information seront organisées pour aider les candidats à mieux se préparer pour l'audition qu'ils devront passer. Quand on sait combien est long et ardu le parcours qui conduit au passeport suisse, on ne peut que louer une telle initiative. Enfin, le Bureau lausannois pour les immigrés, déchargé du soutien administratif à la Chambre consultative des étrangers de Lausanne, pourra se consacrer aux tâches qui lui sont dévolues, soit collecter l'information sur l'immigration et la transmettre aux milieux intéressés.

En conclusion, j'aimerais dire que nous avons là un excellent rapport-préavis. Il fait le tour de la question en proposant des réalisations concrètes, qui permettront aux étrangers de notre ville de se situer dans notre cité et de vivre pleinement leur identité. Comme l'ensemble du groupe socialiste, je vous recommande d'accepter ses cinq conclusions.

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Ce rapport-préavis propose de bonnes mesures concernant la reconstitution des associations et plus particulièrement de l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne qui fédère nos concitoyens – je souligne le mot «concitoyens» – non-détenteurs d'un passeport à croix blanche. Il fournit aussi un bon rappel des mesures liées au processus de naturalisation et apporte des prises de position sur les initiatives possibles d'un point de vue communal, lesquelles vont indiscutablement dans le bon sens.

Les étrangers regroupés en associations et ceux d'entre eux qui entament des démarches de naturalisation ne sont pas nécessairement les mêmes – et surtout ne sont pas tous les étrangers résidant sur le territoire lausannois. On peut donc regretter que ce rapport-préavis ait associé, sans beaucoup de cohérence, des situations et des mesures qui ne sont en réalité pas tout à fait coordonnées, ni peut-être «coordonnables».

Par ailleurs, le rapport-préavis montre comment pourraient se réorienter les activités du Bureau lausannois pour les immigrés. Celui-ci a récemment été très absorbé par des

tâches de coordination et de médiation entre les associations, associations qui vont justement être remplacées par le nouveau dispositif décrit par le rapport-préavis. Il n'en reste pas moins que ces nouvelles disponibilités du BLI semblent avoir stimulé ses ambitions au point que – à lire le rapport-préavis – ses responsables se donnent un éventail de tâches tel, que l'on peut se demander s'ils n'ont pas les yeux plus gros que le ventre.

Quoi qu'il en soit, l'aspect le plus important de ce rapport-préavis réside bel et bien dans les actions prévues: soutien aux associations représentant les étrangers et les immigrés à Lausanne, mise en réseau de ces associations avec les services de l'Administration, information au sein de l'Administration et à la population sur le thème de l'intégration. Tout cela est fait dans un esprit soulignant les bienfaits d'une société où coexistent pacifiquement – harmonieusement même – toutes sortes de différences, parmi lesquelles des différences nationales qui, contrairement aux propos de M. Dallèves, ne font pas encore des identités.

C'est pourquoi, au nom des Verts, je vous invite à accepter les cinq conclusions de ce rapport-préavis.

**M. Nelson Serathiuk (Hors parti):** – Je suis très heureux qu'au soir de la Journée internationale des droits de l'homme, on adopte enfin ce rapport-préavis de la Municipalité de Lausanne, qui contient beaucoup de bonnes intentions. Je vous rappelle aussi que c'est l'année du bicentenaire du canton de Vaud et que l'on a fêté Vivre ensemble 2003. Ce rapport-préavis est donc bienvenu. En tant qu'ex-membre de la Commission permanente des naturalisations, j'aimerais dire que beaucoup de tâches confiées au BLI sont importantes pour une certaine harmonisation en matière d'auditions dans cette Commission.

J'ai participé avec M. Oscar Tosato et d'autres personnes à un projet nommé «Citoyenneté – Naturalisation» développé aujourd'hui par deux associations, Français en jeu et Retravailler-Corref. Il est très important que ce travail soit fait par des associations subventionnées par la Ville de Lausanne et que nous tous trouvions notre identité, prioritairement dans la citoyenneté. Je crois que vivre ensemble est l'identité supérieure à toute autre.

Je salue les objectifs du Forum des étrangers et étrangères de Lausanne, qui sera autonome bien que subventionné par la Ville, qui compte peut-être beaucoup plus de 37% d'étrangers – comme moi, qui me considère toujours comme un immigré et comme Suisse, Fribourgeois étranger au canton de Vaud. Je salue donc ses objectifs et pense que les moyens mis à sa disposition devront être bientôt revus à la hausse. C'est un travail formidable que développera ce forum. Je déposerai prochainement une motion auprès de ce Conseil proposant la création d'une Maison de la migration en ville de Lausanne.

**M<sup>me</sup> Alma Bucher (VDC):** – Dans le domaine de l'intégration, la politique communale dépend de la politique

cantonale et fédérale. Je vais donc vous esquisser un très bref tableau, extrait du rapport-préavis que nous étudions ce soir, de la politique suisse et vaudoise en la matière, avant de parler de celle préconisée par notre Municipalité.

La politique actuelle de la Confédération dans ce domaine est basée sur l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers édictée en septembre 2000. Son article 3 définit l'intégration en fonction de ses buts. Cela signifie, je cite la page 6 [p. 698] du rapport-préavis :

- *favoriser la compréhension réciproque entre les populations suisse et étrangère;*
- *faciliter leur coexistence sur la base de valeurs et de comportements communs;*
- *familiariser les étrangers avec l'organisation de l'Etat, la société et le mode de vie en Suisse;*
- *créer des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la société.*

Les conséquences de ces décisions fédérales se répercutent évidemment au niveau cantonal. Après Genève et Bâle, Vaud est le canton abritant la plus forte proportion d'étrangers. Le Canton est le seul partenaire ayant des liens directs avec la Confédération. Quatre institutions sont présentes sur le plan cantonal. Le Service cantonal de la population, responsable de l'exécution des décisions fédérales en matière de police des étrangers, la FAREAS, chargée des mesures...

**La présidente:** – Madame, excusez-moi! Pouvez-vous venir au fait du rapport-préavis, s'il vous plaît?

**M<sup>me</sup> Alma Bucher (VDC):** – C'est l'introduction...

**La présidente:** – Vous êtes gentille, mais nous discutons du rapport-préavis. De plus, je vous rappelle qu'il a été accepté à l'unanimité par la commission.

**M<sup>me</sup> Alma Bucher (VDC):** – Oui, mais tout cela est dans le rapport-préavis!

**La présidente:** – On l'a lu, Madame! On le connaît! Donnez-nous vos arguments!

**M<sup>me</sup> Alma Bucher (VDC):** – Au niveau communal, depuis le début des années soixante, une unité de l'Administration communale et différentes commissions ont évolué et évoluent dans le contexte de l'immigration. L'historique de ces quarante dernières années, l'immense travail déjà effectué dans ce domaine par notre Commune, sont très bien relatés dans ce rapport-préavis et sont aujourd'hui connus.

J'en viens donc directement à ce que je considère son point faible: la non-affirmation de la responsabilité personnelle des étrangers vis-à-vis de leur intégration. Au point 4.1 figure cette seule phrase, dans un rapport-préavis qui compte tout de même 36 pages, disant: *Dans le sens civique du terme, l'intégration n'est donc pas un processus à sens*

*unique mais une démarche réciproque basée sur le respect de l'autre et la confiance en soi.* Une personne qui veut s'intégrer doit faire un effort souvent proportionnel non seulement à son origine et à son statut juridique, mais aussi à sa situation sociale. Sont donc bienvenus et indispensables les différents groupements et associations qui permettent aux étrangers d'apprendre le français, d'avoir des classes d'intégration pour leurs enfants, des manifestations artistiques et culinaires les faisant connaître et, à nous, d'apprécier leur apport à notre vie et à nos coutumes. Mais tout cela restera en surface, ne sera pas une vraie évolution vers l'intégration si chaque étranger n'y met pas du sien, comme on dit dans le langage courant. L'intégration est un travail de très longue haleine. La Suisse, le Canton de Vaud et Lausanne ont établi des bases politiques pour que ce travail puisse se réaliser. Elles peuvent être améliorées, mais rien ne se fera sans l'implication personnelle de l'étranger qui vient chez nous pour y rester. Le point faible de ce rapport-préavis, que la Voie du Centre vous invite à accepter, est justement de ne pas l'avoir rappelé. Une intégration réussie est basée sur la volonté de chaque intéressé.

**La présidente:** – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je passe la parole à M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Merci Madame la Présidente, qui me fait des signes et des grimaces pour que je sois brève!... Mais tout de même, il y a un certain nombre de choses dites qui méritent quelques précisions. La Municipalité se réjouit d'abord de l'adhésion générale que suscite ce rapport-préavis. Elle n'en attendait pas tant!

Tout d'abord, je tiens à préciser que la Municipalité n'a pas de parti pris. En revanche, elle a une position politique. C'est son rôle et c'est bien ainsi. Il est vrai que le Conseil peut la contester, la critiquer ou l'amender.

Concernant l'identité, je dirai à M. Dallèves qu'il ne s'agit absolument pas de critiquer la Suisse, mais uniquement d'exprimer ses doutes sur le fondement même de cette identité. Personne ne conteste certainement que l'identité n'est pas la même dans une ville comme Lausanne, comptant pratiquement 37% d'étrangers, que celle qui prévaut à Appenzell Rhodes-Extérieures, par exemple, pour citer un canton dont on a parlé aujourd'hui. Et quid d'une ville dont l'identité de la Municipalité est quelque peu difficile à définir, lorsqu'on sait que dans cette Municipalité quatre membres sur sept se sont fait naturaliser à l'âge adulte. Il est donc vrai que ce n'est pas tout à fait semblable au Conseil d'Etat de Schaffhouse!

Quant à l'indépendance du Forum des étrangers et étrangères de Lausanne, je suis étonnée de votre intervention, Monsieur Dallèves. Vous dites qu'il faudrait aller jusqu'au bout et ne pas verser de subvention pour qu'il soit vraiment indépendant. Vous êtes un grand défenseur des associations privées et de l'appui que la Municipalité doit leur apporter.



Je présume que vous ne pensez pas que ces associations privées, qui ont une certaine tâche à assumer – que vous soutenez ou dont vous faites parfois partie – perdent toute indépendance parce qu’elles reçoivent une subvention municipale. Au contraire, je crois que le fait d’avoir une certaine indépendance par rapport à d’autres subventionneurs et de pouvoir compter sur le soutien de l’Autorité publique leur permet d’effectuer leurs tâches en toute indépendance. Et c’est une bonne chose. Le forum ne sera pas traité autrement.

Brièvement, je ne vais pas revenir sur tout, mais M<sup>me</sup> Gillioz a fait un plaidoyer en faveur de l’Administration générale, avant de se lancer dans d’assez dures critiques à l’égard du BLI. Je n’ai pas dit – en tout cas je n’ai pas voulu dire – que le travail de l’Administration n’était pas de très bonne qualité et que c’était pour cela qu’il était difficile pour les étrangers de s’y retrouver. Mais j’ai précisé que des problèmes posés à un nombre important d’étrangers, leurs difficultés à se retrouver dans l’Administration, venaient souvent du fait qu’il s’agissait d’étrangers plus ou moins récemment arrivés, ou en tout cas dans notre pays depuis peu d’années, qui ne connaissaient parfois ni la langue, ni le fonctionnement administratif. Il fallait donc venir en aide à ces personnes, de manière à ce qu’elles puissent mieux s’intégrer. Même dans une Administration qui fonctionne d’une manière assez simple pour nous, il peut être compliqué pour des nouveaux arrivants de se familiariser avec tous ses rouages.

Quant au BLI – qui fait aussi partie de l’Administration déclarée par ailleurs si compétente – je ne serai évidemment pas aussi sévère que M<sup>me</sup> Gillioz. Me fiant à ce que j’ai entendu, j’ai l’impression qu’il travaille vraiment très mal! Je ne le pense pas. Si le BLI n’est plus adapté et s’est vu confronté à une crise, ce n’est pas parce qu’il est incompétent, mais simplement parce que durant les longues années depuis sa création, il s’est avéré petit à petit qu’il ne correspondait plus à l’évolution et à la diversité de l’immigration auxquelles il était confronté. Il n’était simplement plus adapté et devait donc subir un certain nombre de modifications. Certains d’entre vous ont dit qu’il avait les yeux plus gros que le ventre, parce qu’il énumère trop de tâches dans lesquelles il pourrait s’impliquer. Je voudrais préciser – le rapport-préavis ne l’explique peut-être pas bien – que nous avons cité de nombreux exemples de tâches que nous pensions utiles et nécessaires en matière d’immigration et de domaines dans lesquels le futur BLINI pourrait s’impliquer. Cela ne veut pas dire qu’il doit tout assumer. Il est évident qu’il ne pourra pas tout faire, en tout cas pas complètement. Il a du travail pour des années et il faudra qu’il fasse une sélection dans toutes les missions proposées.

Vous comprendrez donc que je ne puisse pas m’engager, comme vous le souhaitez, à ce qu’un bilan vous soit présenté en juin 2004 déjà. Cela prendra un peu plus de temps, ne serait-ce qu’en ce qui concerne la naturalisation. C’est précisément parce que nous voulons que les choses se fassent en parfaite collaboration des différents services que

nous n’avons pas présenté un projet tout ficelé, que tout cela va prendre du temps, qu’il faudra se mettre d’accord, prescrire un certain nombre de priorités. Vous pourrez vous en faire une idée, mais pas en juin 2004. La Municipalité vous remercie, en son nom – mais je crois aussi au nom du Forum des étrangers et étrangères de Lausanne qui attendait beaucoup de ce rapport-préavis – des éloges que vous lui avez déjà décernés.

**La présidente:** – Je pense que l’on va pouvoir voter. Monsieur le Président, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission, qui sont étonnantes!...

**M. Robert Fox (Lib.), rapporteur:** – Oui, Madame la Présidente. Effectivement, nous avons voté les cinq points du rapport-préavis séparément avec le même résultat, soit l’acceptation à l’unanimité.

**La présidente:** – Me permettez-vous de prendre les cinq points groupés?

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Deux. Vous avez accepté le rapport-préavis N° 2003/29. Cet objet est donc liquidé.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/29 de la Municipalité, du 19 juin 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide:*

1. d’approuver les intentions de la Municipalité en matière de politique d’intégration et de naturalisation des immigrés;
2. de prendre acte de la création du Forum des étrangers et étrangères de Lausanne;
3. d’allouer à la Municipalité, sur le budget 2004, un crédit spécial de Fr. 190’000.– destiné au versement d’une subvention à l’association «Forum des étrangers et étrangères de Lausanne – FEEL», montant à inscrire à la rubrique 6000.3.365.0 (Subventions à des institutions) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l’environnement;
4. d’approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Zwahlen «Etrangers, étrangères, pour une large information sur les apports et difficultés de ceux-ci dans notre communauté»;
5. d’approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Oscar Tosato «Pour une campagne d’information et de sensibilisation à propos de la naturalisation».

## **Autorisations d'achats pour l'exercice 2004**

### **Préavis N° 2003/44**

Lausanne, le 2 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

En raison du moratoire instauré par la Municipalité pour les demandes de crédits relatives aux acquisitions de véhicules, machines et matériels, le présent préavis porte uniquement sur des achats de matériels et logiciels informatiques, et ce pour un montant réduit de Fr. 1'306'500.-.

#### **2. Crédit demandé**

Ainsi que relevé plus haut, la Municipalité, préoccupée par la santé financière actuelle de la Ville, a pris un certain nombre de mesures visant à redresser la situation tant au niveau du compte de fonctionnement qu'à celui des investissements.

Compte tenu de la situation financière, la Municipalité a décidé de renoncer à tout remplacement et à toute acquisition nouvelle pour l'exercice 2004. En cas de force majeure, le matériel irréparable et absolument indispensable fera l'objet, de cas en cas, d'une procédure de demande de crédit supplémentaire.

Pour ce qui concerne les acquisitions dans le domaine de l'informatique, charge a été donnée par la Municipalité au SOI de sélectionner les demandes prioritaires des services (SOI compris) en tenant compte du fait que votre Conseil a octroyé le 18 mars 2003 un crédit de Fr. 8'789'000.- pour la rénovation des infrastructures micro-informatiques et la mise en œuvre d'un système de stockage magnétique des données. Un effort tout particulier a été consenti en vue de limiter les acquisitions d'imprimantes couleur.

La demande de crédit découlant de l'ensemble de ces démarches aboutit à un montant de Fr. 1'306'500.-, alors que les autorisations d'achats pour l'exercice 2003 s'élevaient à Fr. 7'169'300.-.

Rappelons à ce propos que, vu l'évolution très rapide des technologies dans l'informatique, le détail figurant en annexe du présent préavis ne revêt qu'un caractère indicatif, le choix effectif et les prix unitaires pouvant varier compte tenu de nouvelles données.

Conformément à la règle, les dépenses effectives sont portées en augmentation des comptes respectifs du bilan; seuls les amortissements figurent dans le budget annuel de fonctionnement. Il est bien entendu que les montants non utilisés à la fin de l'exercice ne peuvent pas être reportés.

### 3. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/44 de la Municipalité, du 2 octobre 2003 ;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2004, un crédit de Fr. 1'306'500.– pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

**Autorisations d'achats 2004,  
rubriques matériels et logiciels informatiques**

SERVICES	DESCRIPTION	Quantité	Coût total
<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</b>			
<b>SECRETARIAT MUNICIPAL</b>			
<b>Archives</b>	Imprimante Intermec EasyCoder C4	1	2'500
	Photoshop Vx	3	3'552
	Omnipage Pro 12 Français CD	1	950
	FileMaker Pro v.6 Win FR	1	375
	Sound Forge 6.0	1	600
	Vegas pro (mise à jour)	1	600
<b>Secrétariat municipal</b>	Imprimante Laser HP 4600N A4 couleur	1	3'950
	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	5	6'250
	Clé USB 256Mb	1	180
	Acrobat 5.0 WIN New License F	2	414
	FileMaker Pro v.6 Win FR	1	375
	Photoshop Vx	2	2'368
			<b>22'114</b>
<b>SERVICE D'ORGANISATION ET D'INFORMATIQUE</b>			
<b>Etudes et applications</b>	Scanner HP SCANJET (diapo/USB)	1	380
	Visio Professionnel 2002	7	3'113
			<b>3'493</b>
<b>SERVICE DES IMPOTS, DE LA CAISSE ET DU CONTENTIEUX</b>			
	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	2	2'500
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	1	600
			<b>3'100</b>
<b>SERVICE DE L'INFORMATION</b>			
	Licences et upgrades	10	9'000
	Polices	2	2'000
	Upgrades	2	1'600
			<b>12'600</b>
<b>SERVICE DE LA REVISION</b>			
	MindManager	13	5'850
			<b>5'850</b>
<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</b>			<b>47'157</b>
<b>SECURITE PUBLIQUE</b>			
<b>SERVICE DE LA POLICE DU COMMERCE</b>			
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	1	190
	Adobe Acrobat professionnel 6.0	2	1'653
			<b>1'843</b>
<b>SERVICE DU CONTROLE DES HABITANTS</b>			
	Imprimante Laser Kyocera 1800+ N/B	1	2'000
	Imprimante Laser Kyocera 1800+ N/B	1	2'000
	Cartes Compact Flash pour Kyocera	3	600
	Acrobat 5.0 WIN New License F	1	207
	Visio Professionnel 2002	1	445
	Imprimante couleur	1	400
			<b>5'652</b>
<b>CORPS DE POLICE</b>			
	Imprimante Jet d'encre Epson Photo A4 couleur	1	720
	Scanner HP SCANJET (diapo/USB)	4	1'520
	Imprimante Laser HP 4600N A4 couleur	1	3'950
	Imprimante Photo SONY DPP-EX7	1	900
	Module de gestion multipostes (Switch)	4	900
	Appareil photo num. Sony DSC-P7	1	800
	Sony CyberShot DSC-F717	1	1'100
	Imprimante SONY PVM-20N5E	1	3'500
	Minolta Scan Dual 3	1	600
	Visioner One Touch	1	1'000
	Lecteur de carte multifonction (photo numérique)	5	650
	Clé USB 256Mb	4	720

**Autorisations d'achats 2004,  
rubriques matériels et logiciels informatiques**

SERVICES	DESCRIPTION	Quantité	Coût total
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	4	2'400
	Projecteur (portable)	2	11'600
	Acrobat 5.0 WIN New License F	1	207
	Visio Professionnel 2002	8	3'558
	Auto Sketch	10	2'800
	Corel 11 Update	2	800
	Ecran (PC technique) 19" CRT	1	450
	PC Portable standard (Technique)	1	3'600
	PC standard (Technique)	1	1'300
			<b>43'075</b>
<b>SERVICE DE SECOURS ET D'INCENDIE</b>			
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	2	380
	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	1	1'250
	Imprimante Jet d'encre Epson Photo A4 couleur	1	720
	Switch 4 port, écran, clavier, souris	1	260
	Projecteur (fixe)	1	6'600
	Appareil photo Pentax 330GS (milieu de gamme)	1	610
	Clé USB 256Mb	1	180
	Illustrator 10	1	1'185
	Photoshop Vx	3	3'552
	PC standard (Technique)	1	1'300
			<b>16'037</b>
<b>SERVICE DE LA CIRCULATION</b>			
	Carte d'acquisition vidéo	1	400
	Adobe première	1	1'100
			<b>1'500</b>
<b>POMPES FUNEBRES OFFICIELLES</b>			
	Imprimantes portables	6	2'700
			<b>2'700</b>
<b>TOTAL SECURITE PUBLIQUE</b>			<b>70'807</b>
<b>CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE</b>			
<b>SERVICE IMMOBILIER</b>			
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	5	950
	Appareil photo Pentax 330GS (milieu de gamme)	2	1'220
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	5	3'000
	AutoCad LT 2004	2	3'602
			<b>8'772</b>
<b>SERVICE DE LA CULTURE</b>			
	Imprimante Jet d'encre HP A3 couleur	1	680
	suite adobe design collection update	1	2'300
Collection de l'art brut	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	1	1'250
	Ecran 19"	2	900
	Carte dual head	2	260
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	1	600
	Photoshop Vx	1	1'184
	Indesign V. x	1	1'870
	Acrobat 5.0 WIN New License F	1	207
	Illustrator 10	1	1'185
MUDAC	Acrobat 5.0 WIN New License F	1	207
	Photoshop Vx	1	1'184
	Indesign V. x	1	1'870
	Illustrator 10	1	1'185
Musée historique et pub musées	Scanner HP SCANJET (diapo/USB)	1	380
	Scanner A3 EPSON EXPRESSION 1640XL (ou produit analogue)	1	5'250
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	1	600
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	1	600

**Autorisations d'achats 2004,  
rubriques matériels et logiciels informatiques**

SERVICES	DESCRIPTION	Quantité	Coût total
	Omnipage Pro 12 Français CD	1	950
	Photoshop Vx	1	1'184
	Photoshop Vx	8	9'472
	Illustrator 10	5	5'925
	Indesign V. x	5	9'350
	acrobat writer	4	767
	Money Microsoft	1	48
	Nero	1	80
Musée romain de Vidy	Imprimante Jet d'encre HP A3 couleur	1	680
	suite adobe design collection update	1	2'300
Section administrative (H de V)	illustrator + acrobat writer	1	1'600
			<b>54'068</b>
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>			
	Opticon OPT wedge USB	7	4'130
	Opticon OPT wedge USB	17	10'030
	Epson TM 88III	5	3'750
	Câble douche Opticon XLT 1120	4	480
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	1	600
	Serveur d'application Bibdia	1	65'000
	Photoshop Vx	1	1'184
	Adobe Design Collection	2	3'810
			<b>88'984</b>
<b>SERVICE DES SPORTS</b>			
Administration / manifestations	Pack Web Collection	3	8'100
			<b>8'100</b>
<b>TOTAL CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE</b>			<b>159'925</b>
<b>TRAVAUX</b>			
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Administratif	Kodak Scanner i260A3 duplex IEEE1394	1	12'200
	DICOM PlusPac	1	3'282
	Capture Software Kodak LVCS Low Volume	1	3'760
	Install, paramétrisation Kodak LVCS	1	1'940
	Software VRS, vers 31 pr Kodak i250/260	1	2'530
	PC DELL Intel Pentium 4	1	3'405
	Mémoire 1024 MB 333 MHz Non-ECC	1	485
	Disque dur 120GB (7200 tpm) ATA-100 IDE	1	237
	Moniteur Dell P1130 21 " FD Ultrascan	1	817
	Taxe SWICO + livraison	1	142
Signalétique urbaine	Mise à jour de Photoshop	1	347
	Mise à jour de Coreldraw	2	722
Projets informatiques et applications	Quadriprocesseur configurés en cluster actif/passif	1	65'000
			<b>94'867</b>
<b>SERVICE DU CADASTRE</b>			
	Scanner Epson Expression 1640 XL Pro	1	5'500
	/ B813203)	1	1'106
	Photoshop element	1	170
	Licence FME Professionnel suite	1	3'500
	Goldensoftware - Surfer 8 - upd	1	200
			<b>10'476</b>
<b>SERVICE DES ROUTES ET VOIRIE</b>			
AMV	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	1	1'250
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	1	600
	Licence Oracle	1	450
	Développement externe BD des AMV	1	5'000
Bureau technique	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	1	1'250

**Autorisations d'achats 2004,  
rubriques matériels et logiciels informatiques**

SERVICES	DESCRIPTION	Quantité	Coût total
	Lecteur de carte multifonction (photo numérique)	1	130
	Clé USB 256Mb	1	180
	GN9020 digital DECT	1	795
	Server	1	12'500
	Ms Visual basic.net Pro	1	300
	Surfer 8.0 (3D surface mapping)	1	1'100
	Autodesk® VIZ 4	1	3'990
Unité entretien	Appareil photo numérique (bas de gamme)	1	420
	Ms Project 2003	1	450
Unité travaux	Appareil photo numérique (bas de gamme)	1	420
	Ms Project 2003	1	450
			<b>29'285</b>
<b>SERVICE D'URBANISME</b>			
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	1	190
	Graveur DVD / CD-RW HP FireWire/USB (externe)	1	600
	Clé USB 256Mb	2	360
	Desksoft - Harcopy Pro	1	30
			<b>1'180</b>
<b>SERVICE D'ARCHITECTURE</b>			
	Imprimante Laser HP 4600N A4 couleur	1	3'950
	AutCAD 2004 Màj	6	4'980
	Architectural desktop	2	2'844
	Arc+ Progress	2	3'600
			<b>15'374</b>
<b>SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>			
Administration et planification (4600)	Graveur DVD / CD-RW HP FireWire/USB (externe)	1	600
	Clé USB 256Mb	2	360
	Divers matériels, imprévus	1	1'000
CROM (4601)	Graveur DVD / CD-RW HP FireWire/USB (externe)	1	600
	Clé USB 256Mb	1	180
UGR (4602)	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	1	1'250
	Graveur DVD / CD-RW HP FireWire/USB (externe)	1	600
	Clé USB 256Mb	1	180
			<b>4'770</b>
<b>SERVICE DES EAUX</b>			
PRODUCTION	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	1	190
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	1	190
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	1	190
	Appareil photo Pentax 330GS (milieu de gamme)	1	610
	Lecteur de carte multifonction (photo numérique)	1	130
	Graveur DVD / CD-RW HP FireWire/USB (externe)	1	600
	Graveur DVD / CD-RW HP FireWire/USB (externe)	1	600
	Project 2002 Unlisted Languages MVL	7	3'730
	Licence GeoGPG	1	7'300
	Licence Exceed	1	1'100
	ArcView 8.3	1	5'000
	MS-Office 2001 Macintosh	7	7'343
	PC Portable standard (Technique)	1	3'600
			<b>30'583</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>186'535</b>
<b>ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION</b>			
<b>SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS</b>			
	Imprimante Laser HP 4600N A4 couleur	1	3'950
	Appareil photo Pentax 330GS (milieu de gamme)	1	610
	Graveur DVD / CD-RW HP FireWire/USB (externe)	1	600
	Projecteur (portable)	1	5'800
	Switch 4 port, écran, clavier, souris	1	260

**Autorisations d'achats 2004,  
rubriques matériels et logiciels informatiques**

SERVICES	DESCRIPTION	Quantité	Coût total
	Lecteur de carte multifonction (photo numérique)	1	130
	Acrobat 5.0 WIN New License F	10	2'072
	FileMaker Pro v.6 Win FR	10	3'754
	FrontPage 2002	2	252
	Omnipage Pro 12 Français CD	2	1'900
	Photoshop Vx	2	2'368
	Publisher 2002 Unlisted Languages MVL	2	190
			<b>21'886</b>
<b>SERVICE DES ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES</b>			
	Imprimante Jet d'encre HP A4 couleur	1	400
	Imprimante Jet d'encre HP A3 couleur	4	2'720
	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	10	12'500
	Scanner HP SCANJET (diapo/USB)	7	2'660
	Clé USB 256Mb	13	2'340
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	4	2'400
	Lecteur Zip USB	1	280
	Acrobat 5.0 WIN New License F	10	2'072
	AutoCad LT 2004	4	7'205
	Photoshop Vx	4	4'736
	ACDsee 5	4	360
			<b>37'673</b>
<b>SERVICE DE SANTE DES ECOLES</b>			
	Imprimante HP LaserJet 1150	14	6'426
			<b>6'426</b>
<b>SERVICE DENTAIRE</b>			
	17"iMac	1	3'900
	TechTool Pro 4.0 (version angl.)	1	200
	Logiciel métier dentaire	1	50'000
			<b>54'100</b>
<b>TOTAL ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION</b>			<b>120'085</b>
<b>SECURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT</b>			
<b>SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYGIENE ET DU LOGEMENT</b>			
	Lecteur de carte multifonction (photo numérique)	3	390
	Clé USB 256Mb	3	540
	Câble USB 2	1	100
	PC Portable standard (Technique)	1	3'600
	PC standard (Technique)	3	3'900
			<b>8'530</b>
<b>SERVICE SOCIAL ET DU TRAVAIL</b>			
	Imprimante Jet d'encre HP A3 couleur	5	3'400
	Graveur DVD / CD-RW HP FieWire/USB (externe)	6	3'600
	Switch 4 port, écran, clavier, souris	6	1'560
	Tour INDUS CD PRO	1	9'750
	Publisher 2002 Unlisted Languages MVL	6	569
	MindManager 2002 Entreprise (pack 25 licences)	1	8'610
	PC standard (Technique)	6	7'800
			<b>35'289</b>
<b>SERVICE DES PARCS ET PROMENADES</b>			
	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	1	1'250
	Imprimante Laser HP 2300N A4 N/B	1	1'250
	Imprimante Jet d'encre HP A3 couleur	1	680
	EPSON GT 30000 SCANNER A3 couleur	1	6'850
	Imprimante étiquettes TEAC B-427-QP	1	4'000
	Photoshop Vx	1	1'184
			<b>15'214</b>
<b>TOTAL SECURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT</b>			<b>59'033</b>



**Autorisations d'achats 2004,  
rubriques matériels et logiciels informatiques**

SERVICES	DESCRIPTION	Quantité	Coût total
<b>SERVICES INDUSTRIELS</b>			
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>			
	Imprimante Laser HP 2300DN	1	2'000
	Acrobat 5.0 WIN New License F	1	207
	Dictée (dactylographie)	1	300
			<b>2'507</b>
<b>COMPTABILITE ET FINANCES</b>			
	Clé USB 256Mb	5	900
	Acrobat 5.0 WIN New License F	1	207
	Impromptu 7.0 MR1 (Cognos)	1	1'500
	PowerPlay 7.0 MR1 (Cognos)	2	3'000
	MCS (mise à jour)	1	4'000
			<b>9'607</b>
<b>SERVICE DU GAZ ET DU CHAUFFAGE A DISTANCE</b>			
	Scanner HP SCANJET (diapo/USB)	1	380
	lomega ZIP 750	4	1'100
			<b>1'480</b>
<b>SERVICE DE L'ELECTRICITE</b>			
	Scanner HP SCANJET (diapo/USB)	1	380
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	2	380
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	1	190
	Imprimante Laser A3 Couleur	1	7'000
	Appareil photo Pentax 330GS (milieu de gamme)	1	610
	Switch 4 port, écran, clavier, souris	3	780
	Graveur DVD / CD-RW HP FireWire/USB (externe)	4	2'400
	Lecteur de carte multifonction (photo numérique)	5	650
	Clé USB 256Mb	7	1'260
	Tour CD/DVD 8x USB	1	3'000
	JetDirect 3 ports	3	2'100
	Licence GeoGPG	2	14'600
	AutoCad LT 2004	2	3'602
	FileMaker Pro v.6 Win FR	1	375
	Project 2002 Unlisted Languages MVL	2	1'066
	Licence Candela Vision	1	1'800
	PC Portable standard (Technique)	1	3'600
			<b>43'793</b>
<b>SERVICE MULTIMEDIA</b>			
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	1	190
	Scanner HP SCANJET 3570C (USB)	1	190
	Appareil photo numérique (bas de gamme)	1	420
	Clé USB 256Mb	6	1'080
	JetDirect 3 ports	2	1'400
	PC Portable standard (Technique)	1	3'600
			<b>6'880</b>
<b>TOTAL SERVICES INDUSTRIELS</b>			<b>64'267</b>
<b>COLLECTIF</b>			
Exploitation	Imprimante à laser Océ 2075 feuille à feuille	1	230'000
E+A / DOO	Licences Rational Rose	2	14'000
	Licence Rational Soda	1	8'100
	Licence ILI2 Rose	1	2'000
Soutien	Clé USB 256Mb	10	1'800
	Remplacement autres périphériques	1	20'000
	Remplacement imprimantes	1	70'000
	Mises à jour de logiciels et utilitaires	1	25'000
	Licences anti-virus	2500	80'000

**Autorisations d'achats 2004,  
rubriques matériels et logiciels informatiques**

SERVICES	DESCRIPTION	Quantité	Coût total
T+I / DBAS	Serveurs de réserve	1	15'000
	Logiciel de test produit Anti-Spam	1	1'000
	Carte Flash pour tests PDA	1	500
T+I Télécoms	Fluke Wireless Analysis Card	1	10'000
	Remplacement serveur technique	1	8'000
	Mise à jour utilitaires système	1	2'000
	Mise à jour Call Manager V4	3	36'000
	Mise à jour Ciscoworks	1	20'000
	Websense pour Proxy	1	25'000
	Voice recording pour VOIP	1	20'000
	Licence Unity	50	10'000
T+I EPT	PDA	1	200
<b>TOTAL COLLECTIF</b>			<b>598'600</b>
<b>RECAPITULATION</b>			
ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES			47'157
SECURITE PUBLIQUE			70'807
CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE			159'925
TRAVAUX			186'535
ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION			120'085
SECURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT			59'033
SERVICES INDUSTRIELS			64'267
<b>COLLECTIF</b>			<b>598'600</b>
Arrondi			91
<b>TOTAL DES DEMANDES</b>			<b>1'306'500</b>

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC), rapportrice:** – La Commission des finances a examiné ce préavis lors de sa séance du 20 novembre 2003. Pour la première fois ce préavis porte uniquement sur des achats de matériels et logiciels informatiques, pour un montant de Fr. 1'306'500.–. En raison de la situation financière, la Municipalité a décidé de renoncer à tout remplacement et à toute acquisition nouvelle de véhicules, machines et matériels. Seul ce qui est irréparable et absolument indispensable sera demandé par un crédit supplémentaire. Ce préavis nous présente donc une liste détaillée des demandes prioritaires dans le domaine informatique. Cette liste qui a déjà été étudiée par la Commission consultative d'informatique n'a suscité que peu de discussion. Le nombre d'imprimantes couleur, leur utilité restent cependant un souci de la Commission. Des avis divergents se sont aussi exprimés quant à une liste très détaillée ou seulement une demande sous forme d'enveloppe. Une demande détaillée permet un contrôle plus aisé et rapide: la plupart des commissaires préfèrent ce mode de faire.

En conclusion, la Commission des finances, par 9 voix pour et 3 abstentions, vous propose d'accepter les conclusions de ce préavis, telles que présentées.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Madame la Rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC), rapportrice:** – La Commission permanente des finances, par 9 voix pour et 3 abstentions, vous propose d'accepter les conclusions de ce préavis, telles que présentées.

**La présidente:** – Celles et ceux qui soutiennent ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Trois. Vous avez accepté le préavis N° 2003/44. Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2003/44 de la Municipalité, du 2 octobre 2003;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2004, un crédit de Fr. 1'306'500.– pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques.

## Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004

Préavis N° 2003/49

Lausanne, le 9 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 16'050'000.– pour couvrir les frais de remplacement et d'extension des différents réseaux de distribution des Services industriels (SIL) lors de l'exercice 2004.

### 2. Préambule

Par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur les réseaux de distribution (gaz, chauffage urbain, électricité, multimédia) et qui peuvent se résumer comme suit:

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant;
- frais de personnel et intérêts intercalaires à intégrer aux investissements de la distribution de l'électricité;
- modifications et prolongements de tracés;
- pose de nouvelles conduites.

### 3. Situation des crédits cadres annuels ouverts au 31 août 2003

#### 3.1 Service du gaz et du chauffage à distance

##### 3.1.1 Distribution de gaz

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés ou engagés Fr.
2001	4,5 Mio.	3'523'694.–
2002	4,8 Mio.	4'777'470.–
2003	7,1 Mio.	4'556'985.–

##### 3.1.2 Chauffage à distance

Les dépenses d'investissements relatives aux extensions ordinaires de 2001 et 2002 étaient portées au budget de fonctionnement.

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés ou engagés Fr.
2003	1,4 Mio.	667'469.–

## 3.2 Service de l'électricité

Année	Crédit octroyé	Montants payés ou engagés
	Fr.	Fr.
2001	4,5 Mio.	* 7'984'455.–
2002	4,8 Mio.	* 6'915'856.–
2003	* 9,7 Mio.	* 2'349'362.–

\* Y compris frais de personnel et intérêts intercalaires.

## 3.3 Service du multimédia

Année	Crédit octroyé	Montants payés ou engagés
	Fr.	Fr.
2003	1,4 Mio.	858'857.–

Certains chantiers ne seront achevés qu'en 2004, voire en 2005. Les raisons principales expliquant la prolongation de certains sous-crédits sur plusieurs années sont les suivantes :

- les travaux correspondant à des demandes de sous-crédits formulées en fin d'année ne peuvent être achevés que l'année suivante ;
- certains chantiers, en raison de leur taille ou des conditions de travail rencontrées sur le terrain, peuvent être retardés de plusieurs années ;
- lorsque les travaux à mettre en œuvre impliquent le concours de plusieurs administrations et entreprises privées (Etat, Communes, Swisscom, etc.), il n'est pas rare que ceux-ci soient ajournés pour une raison propre à l'une ou l'autre d'entre elles ;
- enfin, le retard apporté dans la construction de bâtiments ou lotissements oblige les services à retarder la fin des travaux prévus pour leur alimentation.

## 4. Extensions ordinaires 2004

L'ouverture ou non des chantiers d'extension est tributaire des décisions prises par les différents services des SIL, la direction des Travaux, les communes alimentées en énergies, l'Etat de Vaud et Swisscom.

Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2004 sont les suivants :

- les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouilles à exécuter ;
- l'avancement des études ;
- la disponibilité du personnel ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes imprévisibles de raccordements d'immeubles ou de lotissements ;
- la réfection des chaussées.

La Municipalité sollicite de votre Conseil les crédits suivants, en précisant toutefois qu'elle renonce à présenter une liste exhaustive des chantiers prévus par chacun des services, sachant, par expérience et comme en font foi les explications ci-avant, qu'une planification détaillée serait très aléatoire.

<b>Service du gaz et du chauffage à distance</b>	Fr.	Fr.
<i>Réseau de distribution du gaz</i>		
Remplacement de canalisations:		
– à Lausanne .....	1'640'000.–	
– hors Lausanne .....	<u>630'000.–</u>	2'270'000.–
Pose de nouvelles canalisations:		
– hors Lausanne .....		1'589'000.–
Pose de nouvelles canalisations du marketing industriel .....		<u>1'241'000.–</u>
Total .....		<u>5'100'000.–</u>
 <i>Réseau du chauffage urbain</i>		
Remplacement de canalisations:		
– à Lausanne .....		350'000.–
Raccordement d'immeubles:		
– à Lausanne .....		<u>1'450'000.–</u>
Total .....		<u>1'800'000.–</u>
 <b>Service de l'électricité</b>		
<i>Réseaux de distribution</i>		
Réseau de Saint-Maurice		
– Extension du réseau moyenne tension et des postes de transformation .....		226'000.–
Réseau de Lausanne		
– Extension des réseaux moyenne et basse tensions Lausanne et hors Lausanne sur les communes alimentées au détail .....	3'490'000.–	
– Equipement et raccordement moyenne et basse tensions des postes de transformation. Mise en conformité des équipements devenus obsolètes et adaptation des équipements aux nouvelles normes fédérales .....	2'378'000.–	
– Entretien et remplacement du réseau moyenne et basse tensions .....	680'000.–	
– Achats et remplacement de compteurs .....	723'000.–	
– Extension et remplacement du réseau de l'éclairage public .....	<u>400'000.–</u>	7'671'000.–
Des recettes d'investissement (finances d'équipement) seront facturées en 2004 pour un montant estimé à Fr. 1'300'000.– et portées en amortissement.		
Toutefois, le montant des intérêts intercalaires calculés sur cette somme s'élève à Fr. 147'000.– et viendra en diminution de charge .....		
Total .....		<u>–147'000.–</u>
		<u>7'750'000.–</u>
(Le total ci-dessus comprend des intérêts intercalaires et des frais de personnel pour Fr. 4 millions)		

**Service du multimédia**

Fr.

– Raccordements du telereseau..... 1'400'000.–

Des recettes d'investissement (participations des propriétaires)  
seront facturées en 2004 pour un montant estimé à Fr. 450'000.–  
et portées en amortissement.

Selon la demande de la Commission permanente des finances dans son rapport d'examen du préavis des extensions ordinaires 1998, apparaît ci-dessous la distinction entre les dépenses liées au développement ou à l'entretien des infrastructures.

Développement des infrastructures:	Fr. 8'644'000.–
Entretien des infrastructures:	Fr. 7'406'000.–
Total	<u>Fr. 16'050'000.–</u>

**5. Plan des investissements**

Le montant du crédit nécessaire à la réalisation de ces extensions figure au plan des investissements des années 2004 et 2005 pour un montant de Fr. 16'050'000.–.

**6. Conclusions**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/49 de la Municipalité, du 9 octobre 2003;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

– d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 16'050'000.– pour couvrir les frais de remplacement et d'extension des réseaux ordinaires des Services industriels, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan:

Distribution:	Fr.
Réseau du Service du gaz et du chauffage urbain .....	6'900'000.–
Réseau du Service de l'électricité .....	7'750'000.–
Réseau du Service du multimédia .....	<u>1'400'000.–</u>
Total .....	<u>16'050'000.–</u>

– d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

**Rapport photocopié de M. Serge Segura (Rad.), rapporteur:** – Lors de sa séance du 13 novembre 2003, la Commission des finances a examiné le préavis susmentionné, sur la base des informations complémentaires recueillies par les deux membres de la Commission affectés à la Direction des services industriels.

En ce qui concerne la distribution de gaz, après une forte augmentation des investissements prévus pour le crédit cadre 2003, qui avait augmenté jusqu'à Fr. 7,1 millions, les investissements reviennent à un volume plus habituel de Fr. 5,1 millions. Pour le réseau de chauffage à distance, le crédit envisagé augmente de Fr. 1,4 million à Fr. 1,8 million.

Pour le réseau électrique, le crédit demandé diminue de Fr. 9,7 millions en 2003 à Fr. 7,75 millions en 2004. Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien et de remplacement représentant le minimum indispensable.

Pour chacun de ces réseaux, la liste indicative des chantiers prévus nous a été fournie, avec un montant devisé de manière assez précise. Il s'agit de plus d'une quarantaine de chantiers en ce qui concerne le gaz et le CAD et de près de 50 chantiers en ce qui concerne l'électricité et l'éclairage public, plus un montant global pour l'extension du Service du marketing industriel et un montant stable de Fr. 1,4 million pour le Service du multimédia (environ 200 raccordements envisagés).

Afin de pouvoir maintenir la rentabilité des réseaux de distribution des Services industriels, voire de l'étendre par le raccordement de nouveaux clients, ces investissements sont d'une utilité certaine.

La Commission des finances propose donc d'adopter les conclusions de ce préavis, par 13 oui, 0 non et 1 abstention.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Serge Segura (Rad.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Je n'interviens pas pour contester le vote de ce préavis, mais j'aimerais tout de même poser une question, celle de la nécessité de

poursuivre un effort pour la mise en séparatif des eaux usées... (*Commentaires en aparté.*) Ce n'est pas là? Alors, excusez-moi, je me trompe de préavis!...

**La présidente:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la Commission.

**M. Serge Segura (Rad.), rapporteur:** – Votre Commission permanente des finances vous propose d'adopter les conclusions de ce préavis, par 13 oui, 0 non et 1 abstention.

**La présidente:** – Celles et ceux qui soutiennent ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Vous avez accepté le préavis N° 2003/49. Cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2003/49 de la Municipalité, du 9 octobre 2003;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 16'050'000.– pour couvrir les frais de remplacement et d'extension des réseaux ordinaires des Services industriels, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan:

Distribution:	Fr.
Réseau du Service du gaz et du chauffage urbain	6'900'000.–
Réseau du Service de l'électricité	7'750'000.–
Réseau du Service du multimédia	1'400'000.–
<b>Total</b>	<b><u>16'050'000.–</u></b>

- d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles.

**La présidente:** – Nous avons un petit problème de quorum. Si vous alliez chercher vos collègues pour que l'on puisse au moins terminer les préavis financiers, ce serait sympathique!



## **Rénovation et extension de la voirie, marquage routier**

## **Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics**

## **Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau**

## **Crédits cadres annuels 2004**

### **Préavis N° 2003/50**

Lausanne, le 16 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite deux crédits d'investissement du patrimoine administratif pour l'exercice 2004.

Le premier crédit est de Fr. 1'680'000.–, dont Fr. 1'560'000.– nécessaires à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie et des espaces publics, et Fr. 120'000.– destinés à la remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules, faisant suite à ces interventions.

Le second crédit est de Fr. 7'620'000.–, dont Fr. 2'350'000.– pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau des collecteurs publics, Fr. 4'000'000.– pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau de distribution d'eau et Fr. 1'270'000.– pour l'échange périodique des compteurs d'eau.

Le montant total des crédits cadres demandés pour 2004, incluant cette année les compteurs d'eau, est de Fr. 9'300'000.–. Il est en forte diminution par rapport à celui de fr. 10'450'000.–, accordé pour l'année 2003.

#### **2. Préambule**

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Direction des travaux et la Direction de la sécurité publique présentent une demande groupée de crédits annuels.

Les montants alloués sont à considérer comme des crédits cadres, subdivisés en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

#### **3. Exposé**

##### *3.1 Service des routes et voirie*

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au Service des routes et voirie de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal<sup>1</sup>, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons ont été développés. Le crédit cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'entre eux.

Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir :

- a) les travaux d'entretien ordinaires de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels, le renouvellement des revêtements bitumineux sur chaussées et trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières sont facilement planifiables et ne posent pas de problèmes particuliers dans la mesure où leur financement est assuré chaque année par le budget de fonctionnement ;
- b) les travaux importants de réalisations nouvelles et de reconstructions de voirie ou d'ouvrages d'art qui sont mis en œuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques ;
- c) les travaux de rénovation et d'extension de voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment :
  - des travaux d'adaptation et d'extension de voirie en relation avec des réaménagements de l'espace public ou induits par des constructions privées, y compris les aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire ;
  - des rénovations de voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs ;
  - des rénovations d'ouvrages d'art.

Le financement de ces travaux par le budget de fonctionnement n'est pas approprié car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent deux années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

### *3.2 Service de la circulation*

Nombre de chantiers et de nouveaux aménagements se font sans que les montants nécessaires au financement de ses prestations (remise en état du marquage routier de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules) soient inclus dans les préavis ad hoc. De ce fait, ce service est dans l'obligation d'utiliser ses propres budgets d'entretien, ce qui à terme entraîne une dégradation des installations en place, faute d'un entretien périodique indispensable. De plus, il est impératif que le service puisse également assurer l'exécution rapide de modifications locales non planifiées du marquage et de la signalisation. Un crédit s'avère dès lors nécessaire pour assurer la couverture des frais occasionnés par cette situation.

### *3.3 Service d'assainissement*

La Loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux Communes. La Loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux Communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi, et afin d'éviter une multitude de préavis, une demande de crédit globale est présentée pour chaque nouvel exercice. Cette pratique a été introduite en 1984 pour financer les travaux :

- de réfection et de remplacement de collecteurs existants ;
- de mise en séparatif de réseaux unitaires existants ;
- d'extension du réseau de collecteurs publics ;
- de réfection du lit des cours d'eau naturels.

Les interventions d'urgence effectuées sur différents collecteurs de manière ponctuelle sont financées entre le budget et le crédit annuel, en fonction de la durée et du type de travaux à engager.

---

<sup>1</sup>BCC 1995, T. II, Rapport-préavis N° 79, pp. 222 ss.

### 3.4 eauservice

Par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau de distribution et qui peut se résumer comme suit :

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant ;
- modifications et prolongements de tracés ;
- pose de nouvelles conduites.

Concernant les échanges périodiques des compteurs, il faut entendre les remplacements des postes de mesure (compteurs, clapets, filtres, bris jet) installés chez les clients depuis plus de treize ans.

Avant 1999, les échanges périodiques se faisaient tous les dix ans. Quatre personnes étaient chargées de réaliser ce travail.

Dès 1999, il a été décidé de passer à treize ans car la fiabilité des compteurs s'est améliorée. Cette allongement de la durée de vie des compteurs a permis, d'une part, de réduire les coûts de révision et, d'autre part, de diminuer le nombre de collaborateurs chargés de cette mission (de quatre à deux personnes).

La période de pause a été mise à profit pour rattraper le retard accumulé les années précédentes et réduire les calibres des postes de mesure d'un diamètre supérieur à 30 mm. En effet, eauservice a constaté un surdimensionnement, avec comme conséquence, une mauvaise comptabilisation des faibles débits soutirés.

En 2001, les échanges périodiques des compteurs ont repris avec une équipe de deux collaborateurs. Cependant, eauservice constate que le rythme de changement, soit environ 1500 compteurs par année, ne peut pas être suivi, compte tenu de la réduction d'effectif en personnel.

En 2003, il a été décidé de collaborer avec les installateurs concessionnaires pour effectuer une partie des changements des postes de mesure. Au vu de cette expérience qui, à ce jour, donne satisfaction, eauservice souhaite poursuivre cette expérience en 2004 en sous-traitant partiellement ce travail aux entreprises privées pour atteindre l'objectif de révision des compteurs.

D'un point de vue financier, les coûts engendrés par les changements des postes de mesure sont couverts par la location dont le montant annuel moyen est de Fr. 1'600'000.-.

## 4. Situation des crédits cadres annuels ouverts au 31 août 2003

### 4.1 Service des routes et voirie

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés ou engagés Fr.	Remarques
2001	1'800'000.-	1'780'747.-	
2002	1'800'000.-	1'794'196.-	
2003	2'000'000.-	1'277'371.-	Plusieurs travaux sont encore à adjudger pour un montant total d'environ Fr. 700'000.-

### 4.2 Service de la circulation

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés ou engagés Fr.	Remarques
2001	120'000.-	119'694.-	
2002	140'000.-	138'227.-	
2003	150'000.-	99'239.-	Plusieurs travaux sont encore à adjudger en 2003, notamment du marquage routier.

## 4.3 Service d'assainissement

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés ou engagés au 30 août 2003 Fr.	Remarques
2001	2'500'000.-	2'132'890.-	Comptes chantiers non bouclés (garanties).
2002	3'000'000.-	2'889'500.-	Les chantiers des avenues Marc-Dufour, Montoie et du chemin du Reposoir sont en cours. Celui de la route A.-Fauquez est terminé, mais le décompte non arrêté.
2003	3'000'000.-	2'159'100.-	Un chantier d'extension du séparatif (Marc-Dufour supérieur) et trois chantiers de réfection du réseau (rue Genève, Rôtillon) doivent être adjugés prochainement pour un montant d'environ Fr. 610'000.-.

## 4.4 eauservice

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés ou engagés Fr.	Remarques
2001	2'900'000.-	3'242'248.-	Dépassement lié à l'alimentation du hameau de Cery, non prévu lors de l'élaboration du préavis.
2002	4'000'000.-	3'762'764.-	
2003	5'300'000.-	2'071'290.-	Plusieurs adjudications ne sont pas comprises, ni les engagements pour les MAGESI.

## 5. Interventions prévues en 2004

## 5.1 Service des routes et voirie

L'ouverture des chantiers du Service des routes et voirie est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions préavisées par le Comité des espaces publics à l'intention de la Municipalité quant à l'aménagement de la voirie, de la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains ouvrages.

<b>Réaménagement des espaces publics:</b>	Fr. 600'000.-
– Trottoirs, places, îlots de sécurité, bastions, etc., y compris les aménagements sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire.	
<b>Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines:</b>	Fr. 700'000.-
– Les lieux d'intervention seront adaptés aux travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels et du Service d'assainissement	
<b>Rénovation d'ouvrages:</b>	Fr. 180'000.-
– Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers	
<b>Fournitures pour l'unité «Travaux»:</b>	Fr. 80'000.-
<b>Total</b>	<b>Fr. 1'560'000.-</b>

(En baisse de 22% par rapport à 2003.)

## 5.2 Service d'assainissement

Après examen du document issu des séances de coordination entre les services publics, des besoins de raccordements pour de nouvelles constructions autorisées et des exigences de l'Etat, il est nécessaire d'envisager les interventions suivantes en 2004:

**Rénovation du réseau (mise en séparatif):**

– Secteur Cour (chemin des Bruyères, chemin du Reposoir)	Fr.	780'000.–
– Secteur Mont-d'Or (avenue du Mont-d'Or)	Fr.	700'000.–
– Secteur Chailly (Pont-de-Chailly)	Fr.	710'000.–

**Réfection du réseau unitaire:**

– Quartier du Rôtillon	Fr.	160'000.–
------------------------	-----	-----------

**Total** **Fr. 2'350'000.–**

(En baisse de 22% par rapport à 2003.)

Bien que la réalisation de ces objets soit planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables, comme, par exemple, l'urgence d'autres projets survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants. Cette liste est le reflet du programme à court terme et n'est pas exhaustive.

Le crédit annuel sert également à couvrir les frais inhérents à l'aspect juridique du passage de collecteurs (inscription de servitudes, avis de droit, etc.), aux honoraires et au financement de toutes les informations au public. Les travaux prévus dans le présent préavis comprennent les réfections et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, les prolongements de tracés existants, la mise en séparatif de conduites vétustes et de diamètre insuffisant, le remplacement d'anciennes coulisses en pierre, etc.

## 5.3 eauservice

L'ouverture ou non des chantiers d'extensions est tributaire des décisions prises par les différents services des Services industriels, la Direction des travaux par ses Services de routes et voirie et d'assainissement, les Communes alimentées en énergie par Lausanne, l'Etat de Vaud et Swisscom.

Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2004 sont les suivants:

- les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouille à exécuter;
- l'avancement des études;
- les disponibilités du personnel du service;
- les modifications de tracés;
- les demandes imprévisibles de raccordements de lotissement ou bâtiments;
- des ruptures ayant occasionnés d'importants dégâts à la chaussée.

**Réseau de distribution:**

remplacement de canalisations à Lausanne:	Fr.	2'540'000.–	
remplacement de canalisations hors Lausanne:	Fr.	1'370'000.–	Fr. 3'910'000.–

**Pose de nouvelles canalisations:**

à Lausanne:	Fr.	40'000.–	
hors Lausanne:	Fr.	50'000.–	Fr. 90'000.–

(Total distribution et nouvelles canalisations: en baisse de 25% par rapport à 2003.)

**Echange de compteurs:**

fourniture du poste de mesure:	Fr.	1'120'000.–	
sous-traitance:	Fr.	150'000.–	Fr. 1'270'000.–

**Total** **Fr. 5'270'000.–**

#### 5.4 Service de la circulation

Le Service de la circulation procèdera à divers travaux de remise en état du marquage routier, de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules après interventions des différents services communaux intervenant sur la voirie, ainsi qu'à la réalisation de nouveaux projets.

**Travaux de marquage routier, de signalisation et pose de boucles inductives** **Fr. 120'000.–**

(En baisse de 20% par rapport à 2003.)

#### 5.5 Plan des investissements

Les montants de ce crédit figurent au Plan des investissements 2003-2004 pour un montant de Fr. 2'150'000.– pour les Services de routes et voirie et de la circulation, et de Fr. 8'300'000.– pour le Service d'assainissement et eauservice.

### 6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/50 de la Municipalité, du 16 octobre 2003 ;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'680'000.– pour couvrir, en 2004, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie à raison de Fr. 1'560'000.– pour le Service des routes et voirie, ainsi qu'à la remise en état du marquage routier à raison de Fr. 120'000.– pour le Service de la circulation ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4200.390, 4200.331 du budget du Service des routes et voirie, et respectivement sous les rubriques 2600.390 et 2600.331 du budget du Service de la circulation ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées pour le Service des routes et voirie ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 7'620'000.– pour couvrir, en 2004, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics à raison de Fr. 2'350'000.– pour le Service d'assainissement, ainsi qu'à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau à raison et les échanges périodiques des compteurs d'eau à raison de Fr. 5'270'000.– pour eauservice ;
5. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4602.390 et 4602.331 du budget du Service d'assainissement, et respectivement sous les rubriques 4700.390, 4700.331 du budget de eauservice ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4 les subventions qui pourraient être accordées pour eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance incendie.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur:** – Par le préavis 2003/50, la Municipalité sollicite deux crédits d'investissement du patrimoine administratif.

Le premier concerne le Service des routes et voirie et celui de la circulation; son montant est de Fr. 1'680'000.– et il est destiné à couvrir les frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie et des espaces publics, de même qu'à la remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules faisant suite à ces interventions.

Le budget de fonctionnement du Service de routes et voirie finance en effet les travaux d'entretien courant de la voirie (renouvellement de revêtements sur chaussées, trottoirs et places, remise en état de bordures, caniveaux, barrières, etc.). Ce sont des opérations saisonnières qui sont effectuées et payées entièrement au cours d'une année civile. Le crédit cadre permet de financer l'aménagement des espaces publics de faible et moyenne importance, qui ne justifieraient pas en eux-mêmes la présentation d'un préavis au Conseil communal. Ces petits aménagements sont étudiés de manière pluridisciplinaire par les services de l'Administration. Ils répondent souvent à des demandes d'habitants, qu'il est possible de satisfaire dans des délais raisonnables grâce à l'utilisation de ce mode de financement. De plus, le crédit cadre finance les petits travaux de rénovation des ouvrages et permet d'intervenir rapidement lorsque la sécurité l'exige. Tous ces chantiers chevauchent souvent deux années civiles, ce qui n'est pas adapté au principe de fonctionnement d'un budget annuel. Le crédit cadre permet également au Service des routes et voirie de reconstruire des compléments de voirie lorsqu'un autre service communal a remplacé ses conduites souterraines dans une rue. Le Service de la circulation prévoit également de réaliser divers petits projets pour améliorer la sécurité des vélos et des piétons.

Ce double crédit cadre est en nette baisse par rapport au budget 2003 (de 20% et de 22%) et il est inférieur de 22% à la somme prévue au Plan des investissements 2003-2004 (Fr. 2'150'000.–).

Le second crédit, de Fr. 7'620'000.–, concerne les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau des collecteurs publics (Fr. 2'350'000.–), ceux de réfection et d'extension ordinaires du réseau de distribution d'eau (Fr. 4'000'000.–) et une somme pour l'échange périodique des compteurs d'eau (Fr. 1'270'000.–).

Ce crédit est destiné à financer les travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eau potable;

les travaux liés à ces investissements sont réalisés à Lausanne et dans les seize communes alimentées au détail par eauservice. Le budget permet de financer les travaux de réparation du réseau d'eau potable, liés en particulier aux événements non planifiables, comme les ruptures de canalisations ou la réparation de fuites identifiées lors de campagnes de recherche de fuites.

Pour mémoire, les objectifs de rénovation du réseau d'eau potable recommandés par la SSIGE sont de 1,5% par année; ce taux implique une durée de vie estimée de 66 ans pour les tuyaux. Ce crédit cadre permettra de rénover environ 7000 m de conduites, correspondant à 0,8% du réseau de distribution d'eau potable, donc un manque de rénovation de 0,7% pour atteindre l'objectif de 1,5%. Si cette différence ne semble pas inquiétante sur le court terme, il s'agit d'une prise de risques dans le sous-sol lausannois. En effet, le nombre de canalisations en mauvais état va aller croissant et le nombre de casses liées à leur vieillesse également, avec des réparations dans l'urgence, donc plus chères, et les dégâts aux tiers liés à ces événements. Il faudra dès lors consentir des investissements massifs à terme pour revenir à une situation plus sûre; le taux de casses ces dernières années est à la hausse, de 108 en 1998 à 130 en 2002.

Les montants nécessaires au renouvellement des compteurs d'eau passe du budget ordinaire au crédit cadre à partir de 2004 (cf. la rubrique 4700.311.4 et la remarque); après un étalement de leur durée de vie de dix à treize ans, cela permettra de mieux suivre le rythme de leur remplacement. La Ville perd en effet des recettes lorsque ces compteurs, devenus trop usés, sont de moins en moins précis... en faveur du client.

Le Service d'assainissement prévoit la mise en séparatif dans deux secteurs sous-gare, où des travaux de ce type sont déjà en cours, de même que dans celui du Pont de Chailly; ces travaux sont nécessaires pour diminuer l'apport en eaux claires à la Step, dont la capacité est largement dépassée à chaque pluie d'orage. Le centre ville est refait en unitaire parce que les eaux de ruissellement sont aussi considérées comme polluées dans ce secteur. La répartition des travaux pour le Service d'assainissement entre le crédit cadre et le budget tient avant tout au type de chantiers et à leur durée: les travaux de courte durée, type entretien, petite réfection, travaux d'urgence sont prioritairement pris sur le budget; les chantiers de plus d'importance ou qui vont s'échelonner sur plusieurs années sont pris sur le crédit cadre.

Le crédit cadre destiné au Service d'assainissement est en baisse de 22% et celui d'eauservice de 25% par rapport au budget 2003; la somme destinée à l'échange des compteurs, de Fr. 1'270'000.–, est partiellement compensée par le retrait de Fr. 816'000.– du budget (rubrique 4700.311.4). Le total est inférieur de 8% à la somme prévue au Plan des investissements 2003-2004 (Fr. 8'300'000.–).

La Commission des finances a examiné le préavis 2003/50 dans ses séances des 19 et 20 novembre 2003. Elle a accepté ses conclusions par 6 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions. Elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'en faire de même.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Merci, Madame la Présidente. Je vais tenter de ne pas mélanger l'eau et le gaz!... Une question se pose sur ce crédit cadre, qui ne doit pas cependant nous porter à le refuser. C'est la pertinence de maintenir, alors que la situation financière de la Ville est tout de même délicate, des investissements qui sont nécessaires à long terme, mais dont on peut douter de l'utilité dans les circonstances actuelles. Il s'agit de la mise en séparatif des eaux usées. Le travail est de très longue durée. Je m'interroge sur le fait qu'on le poursuive malgré les difficultés financières. Cela n'a rien d'anticyclique, parce qu'on a effectivement continué à investir à peu près autant depuis plusieurs années. A mon avis, on pourrait décréter une pause pendant un certain temps, jusqu'à ce que les disponibilités financières de la Ville s'améliorent. Mais je ne dépose pas d'amendement sur cet objet.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Une information peut-être: une obligation de la loi cantonale du 17 septembre 1974 figure en page 3 [p. 746] du préavis. Néanmoins, M. Bourquin n'a pas complètement tort. Mais l'Etat, dans l'application de la Loi sur la protection de l'environnement, nous fait obligation d'établir un Plan général d'évacuation des eaux – PGEE. Comme nous sommes encore dans un réseau lié aux autres communes, nous avons même l'obligation d'établir aujourd'hui un Plan directeur régional de la gestion des eaux usées et d'assainir notre réseau, afin que l'on puisse collecter le maximum des eaux pour être au top niveau de la Step. Car actuellement, beaucoup trop d'eaux claires se déversent dans le réseau des eaux usées. Nous avons une capacité de traitement de 2,3 m<sup>3</sup>/s. En période d'orage, nous atteignons 9, voire 10 m<sup>3</sup>/s, que nous ne pouvons dès lors plus traiter. On se doit donc de séparer ces eaux.

Vous avez accepté un gros investissement dans le cadre du projet de la Louve<sup>5</sup>. Il est vrai que ces dernières années, les investissements annuels ont été relativement conséquents. Un effort important a été consenti. Cette année, une certaine inertie règne dans l'orientation de ces travaux. Priorité est

donnée à l'assainissement Sous-gare, ainsi que de terminer et de compléter les canalisations mises localement en séparatif et non raccordées. C'est la priorité prescrite aujourd'hui au Service d'assainissement. Force a été de constater que bien des tuyaux ont été mis en place et pas complètement raccordés.

Un exemple de modification de cette doctrine réside dans les travaux à l'avenue de Montoie, qui devaient être réalisés en trois étapes. Nous les avons groupés en une seule phase, pour que l'investissement produise directement son effet. On effectuera en principe des correctifs de ce genre. La prochaine action, une fois terminée la zone ouest Sous-gare, concernera plus particulièrement la région de Chailly, où des tuyaux sont posés, mais pas encore raccordés, l'opération devant être coordonnée avec d'autres services<sup>6</sup>. Ces planifications de travaux seront d'ailleurs partiellement soumises à votre commission ce vendredi.

**M. Pierre Payot (POP):** – Pour moi, notre collègue Bourquin est un homme dangereux et le directeur des Travaux trop poli! A ma connaissance, on n'a jamais ouvert un chantier pour remplacer un collecteur unitaire par un système séparatif. Mais lorsqu'on fait des travaux de modification de chaussée, ou pour d'autres services, on enfouit deux tuyaux au lieu d'un. La différence de prix est très minime, quelques centaines de francs par mètre, même pas, l'essentiel des travaux étant la creuse, le rétablissement, etc. Mettre deux tuyaux au lieu d'un est d'un coût insignifiant dans la somme d'un chantier.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Je vais augmenter ma dangerosité! Mais, Monsieur Payot, les travaux actuels à l'avenue de Cour sont affichés pour la mise en séparatif et l'assainissement. Je vous assure que l'on a fait le trou pour ça. En tout cas, c'est marqué dessus!

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Il y avait tout de même l'opportunité de les lier aux travaux du gaz, dont les fuites étaient relativement importantes. On a conjugué les deux chantiers. Je rappellerai à M. Payot, ingénieur, ancien technicien de qualité du Service des routes et voirie, que les tuyaux les plus profonds sur le domaine public sont ceux des eaux usées. Il ne s'agit donc pas seulement de changer deux tuyaux, mais de creuser à des profondeurs relativement grandes. A l'avenue de Cour, c'est de l'ordre de 3 m. A Montoie, jusqu'à 8 m. Ce ne sont donc pas des travaux bénins. Ils coûtent très cher. Ce sont les tuyaux les plus chers en ville de Lausanne.

**La présidente:** – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la Commission.

**M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur:** – La Commission permanente des finances a examiné ce préavis lors de sa

<sup>5</sup>BCC 2003, T. II (N° 12), pp. 194 ss.

<sup>6</sup>Préavis N° 2003/54 du 23 octobre 2003.



séance du 20 novembre 2003 et accepté ses conclusions par 6 voix pour et 4 abstentions.

**La présidente :** – Celles et ceux qui soutiennent ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Vous avez accepté le préavis N° 2003/50. Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2003/50 de la Municipalité, du 16 octobre 2003 ;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'680'000.– pour couvrir, en 2004, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie à raison de Fr. 1'560'000.– pour le Service des routes et voirie, ainsi qu'à la remise en état du marquage routier à raison de Fr. 120'000.– pour le Service de la circulation ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4200.390 et 4200.331 du budget du Service des routes et voirie, et respectivement sous les rubriques 2600.390 et 2600.331 du budget du Service de la circulation ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées pour le Service des routes et voirie ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 7'620'000.– pour couvrir, en 2004, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics à raison de Fr. 2'350'000.– pour le Service d'assainissement, ainsi qu'à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau et les échanges périodiques des compteurs d'eau à raison de Fr. 5'270'000.– pour eauservice ;
5. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4602.390 et 4602.331 du budget du Service d'assainissement, et respectivement sous les rubriques 4700.390 et 4700.331 du budget d'eauservice ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4 les subventions qui pourraient être accordées pour eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance incendie.

## **Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades**

### **Crédit cadre annuel 2004**

Préavis N° 2003/51

Lausanne, le 16 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 800'000.– nécessaire à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et de réhabilitation des parcs et promenades publics pour l'exercice 2004.

#### **2. Préambule**

Les nombreux parcs et espaces verts entretenus par le Service des parcs et promenades correspondent à quelque 355 hectares mis à disposition du public au travers de la ville.

Nombre de ces lieux, dispersés et à caractère hétéroclite, nécessitent des travaux de remise en état pour assurer la sécurité des usagers, essentiellement des personnes âgées et des enfants, et maintenir leur « valeur d'usage ».

La souplesse du crédit cadre représente un moyen efficace face aux attentes des administrés et a démontré, à de nombreuses reprises, son utilité.

### 3. Situation du crédit cadre 2002

Comme rappelé dans les précédents préavis (N° 50 du 10 septembre 1998<sup>1</sup>, N° 105 du 30 septembre 1999<sup>2</sup>, N° 177 du 5 octobre 2000<sup>3</sup>, N° 240 du 20 septembre 2001<sup>4</sup> et N° 44 du 3 octobre 2002<sup>5</sup>), l'ouverture de chantiers est tributaire, non seulement des travaux effectués par d'autres intervenants, mais aussi de la survenance d'urgences. Cela explique que la liste des objets prévus n'a pas pu être réalisée intégralement.

#### I) Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public

Prévu	Fr. 115'000.00	(avenue de Montoie, chemin des Celtes, prises d'eau)	
Engagé	Fr. 102'000.00		
Payé	Fr. 72'244.50		
Montant final estimé			Fr. 103'000.00

#### II) Travaux de réfection de parcs et des promenades

Prévu	Fr. 370'000.00	(Bourdonnette quartier, Rumine, Valency, Derrière-Bourg, Campagne de l'Hermitage, Bois de la Borde)	
Engagé	Fr. 387'000.00		
Payé	Fr. 305'501.20		
Montant final estimé			Fr. 388'000.00

#### III) Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements

Ces dernières années, dans l'attente de la fin des études nécessaires à la préparation du préavis de demande de crédits d'ouvrage pour la réhabilitation et réfection des places de jeux, le crédit cadre a permis de parer aux urgences.

Prévu	Fr. 315'000.00	(Places de jeux Malley, Léman-Vuachère, interventions liées à la sécurité)	
Engagé	Fr. 311'000.00		
Payé	Fr. 279'797.80		
Montant final estimé			Fr. 309'000.00

**Montant général estimé** (montant du crédit cadre Fr. 800'000.00)

**Fr. 800'000.00**

<sup>1</sup>BCC 1998, T. II, pp. 577 ss.

<sup>2</sup>BCC 1999, T. II, pp. 355 ss.

<sup>3</sup>BCC 2000, T. II, pp. 643 ss.

<sup>4</sup>BCC 2001, T. II, pp. 404 ss.

<sup>5</sup>BCC 2002, T. II, pp. 753 ss.

#### 4. Situation du crédit cadre 2003 au 30 septembre 2003

##### I) Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public

Prévu	Fr. 290'000.00	(avenue de Montoie, rue du Maupas/24-Janvier, prises d'eau, plantations d'arbres d'avenue)	
Engagé	Fr. 355'000.00		
Payé	Fr. 42'606.60		
Montant final estimé			Fr. 355'000.00

##### II) Travaux de réfection de parcs et de promenades

Prévu	Fr. 550'000.00	(Bourdonnette quartier, Valency, Sallaz, Bois-Gentil, Volières Mon-Repos)	
Engagé	Fr. 390'500.00		
Payé	Fr. 234'456.00		
Montant final estimé			Fr. 485'000.00

##### III) Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements

Ces dernières années, dans l'attente de la fin des études nécessaires à la préparation du préavis de demande de crédits d'ouvrage pour la réhabilitation et réfection des places de jeux, le crédit cadre a permis de parer aux urgences.

Prévu	Fr. 160'000.00	(interventions liées à la sécurité)	
Engagé	Fr. 160'000.00		
Payé	Fr. 00.00		
Montant final estimé			Fr. 160'000.00

**Montant général estimé** (montant du crédit cadre Fr. 1'000'000.00)

**Fr. 1'000'000.00**

## 5. Interventions prévues en 2004

### 5.1 Travaux prévus

Ainsi que rappelé à chaque préavis, la liste des objets peut subir quelques modifications liées à des impératifs de gestion, des urgences ou des opérations privées entreprises par des tiers.

I. *Travaux relatifs à des modifications des aménagements liés au domaine public* Fr. 180'000.00

Les lieux d'intervention seront choisis selon le suivi des affaires et des travaux financés par d'autres services. Il est cependant déjà prévu des travaux à l'avenue Grey-Bergières, plantation d'arbres d'avenue, route de Genève – ligne 18, ainsi que la poursuite de la mise en conformité prises d'arrosages et de fontaines.

II. *Travaux de réfection de parcs et de promenades* Fr. 470'000.00

- Quartier Bourdonnette: Fr. 80'000.00  
Réfection des aménagements extérieurs, 4<sup>e</sup> étape
- Parc de Valency: Fr. 190'000.00  
Remise en état du cheminement forestier
- Place du Vallon: Fr. 40'000.00  
Réaménagement de la place
- Etang du Bourget: Fr. 30'000.00  
Curage
- Ancienne barbotière de Vidy: Fr. 70'000.00  
Mise en place d'une aire stabilisée
- Aménagement du Jardin du souvenir Fr. 60'000.00

III. *Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements* Fr. 150'000.00

Selon le préavis N° 2000/178, intitulé «Intentions de la Municipalité en matière de planification des places de jeux»<sup>6</sup>, et plus particulièrement sous point 3.3 dudit préavis:

«La mise à contribution des crédits cadres se limitera aux interventions de moyenne importance ainsi qu'aux interventions directement liées à la sécurité.»

**Total** **Fr. 800'000.00**

### 5.2 Plan des investissements

Le montant de ce crédit figure au plan des investissements 2003 et 2004 pour un montant de Fr. 1'000'000.–. Un montant de Fr. 800'000.– figure au plan des investissements 2004 et 2005.

<sup>6</sup>BCC 2001, T. I, pp. 178 ss.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/51 de la Municipalité, du 16 octobre 2003 ;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 800'000.– pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et promenades en 2004 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6600.390 et 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – Le montant global sollicité par ce préavis est de Fr. 800'000.– comme pour les années 2000 à 2002, alors que pour 2003, le crédit cadre s'élevait à Fr. 1'000'000.–. Il s'agit du 6<sup>e</sup> crédit cadre demandé pour Parcs et promenades.

Les chapitres 3 et 4 indiquent l'état des crédits cadres de 2002 et de 2003 dont les différents chantiers ne sont pas tous bouclés. Pour ce qui est de 2002, le montant final estimé des travaux de réfection de parcs et promenades dépasse les prévisions de Fr. 18'000.–, alors que pour 2003, c'est le montant final estimé des travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public qui dépasse les prévisions de Fr. 65'000.–. A chaque fois, les dépassements prévisibles sont compensés par les économies réalisées sur les deux autres rubriques de telle façon que les crédits totaux ne soient pas dépassés.

Comme d'habitude, les interventions prévues en 2004 concernent divers quartiers de la ville.

La répartition du crédit cadre, entre les trois catégories de travaux, évolue comme suit:

## I Travaux sur le domaine public

1999	2000	2001	2002	2003	2004
100'000.–	150'000.–	220'000.–	115'000.–	290'000.–	180'000.–
Variations	+50%	+47%	-48%	+152%	-38%

## II Réfection de parcs et promenades

1999	2000	2001	2002	2003	2004
500'000.–	400'000.–	310'000.–	370'000.–	550'000.–	470'000.–
Variations	-20%	-23%	+19%	+49%	-15%

## III Places de jeux

1999	2000	2001	2002	2003	2004
200'000.–	250'000.–	270'000.–	315'000.–	160'000.–	150'000.–
Variations	+25%	+8%	+17%	-49%	-6%

## Total du crédit cadre

1999	2000	2001	2002	2003	2004
800'000.–	800'000.–	800'000.–	800'000.–	1'000'000.–	800'000.–
Variations	0%	0%	0%	+25%	-20%

Les interventions prévues pour 2004, peuvent se résumer comme suit:

**Travaux sur le domaine public**

- Av. du Grey – Bergières, plantation d'arbres d'avenue.
- Route de Genève, aménagements extérieurs en relation avec la création de la ligne 18.
- Poursuite de la mise en conformité des prises d'arrosage et de fontaines.

**Parcs et promenades**

- Quartier Bourdonnette, poursuite des travaux déjà entrepris, suite de la 4<sup>e</sup> étape, réfection des aménagements extérieurs et place centrale.
- Parc de Valency, remise en état du cheminement forestier.
- Place du Vallon, réaménagement de la place.
- Etang Bourget, curage.
- Ancienne barbotière de Vidy, mise en place d'une aire stabilisée.
- Aménagement du Jardin du souvenir.

**Places de jeux**

- Conformément aux intentions exprimées dans le préavis 2000/178, «la mise à contribution des crédits cadres se limitera désormais aux interventions de moyenne importance ainsi qu'à celles directement liées à la sécurité». Ainsi, cette rubrique qui avait subi une réduction importante dans le cadre du budget 2003 enregistre pour 2004 une nouvelle baisse, cette fois modeste.

En conclusion, les commissaires soussignés vous proposent d'adopter ce préavis, qui a été adopté à l'unanimité par la Commission des finances.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

**M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – La Commission a approuvé à l'unanimité les conclusions de ce préavis.

**La présidente:** – Celles et ceux qui soutiennent ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Vous avez accepté le préavis N° 2003/51. Objet liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2003/51 de la Municipalité, du 16 octobre 2003 ;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 800'000.– pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et promenades en 2004 ;
  2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6600.390 et 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;
  3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.
- \_\_\_\_\_



## Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2004

Préavis N° 2003/52

Lausanne, le 23 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 900'000.– pour couvrir les frais de remplacement et d'extensions des réseaux téléphonique et informatique de l'Administration communale durant l'exercice 2004.

### 2. Préambule

Par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur les réseaux téléphonique et informatique et qui peuvent se résumer comme suit :

- remplacement d'équipements obsolètes ou de capacité insuffisante ;
- modification et extension du câblage structuré dans les bâtiments ;
- nouvelles connexions de bâtiments ;
- intégration de lignes téléphoniques au réseau interne 315 xx xx.

### 3. Situation au 24 juillet 2003 du crédit accordé par le Conseil communal pour les extensions ordinaires 2003

Rubrique	Crédit voté	Engagé
Extension des sites et des installations	402'000.–	382'385.–
Extension du réseau téléphonique interne	203'000.–	202'086.–
Remplacement d'équipements	172'000.–	140'795.–
Prestations de tiers	130'000.–	94'157.–
<b>Total</b>	<b>907'000.–</b>	<b>819'423.–</b>

A la date du 17 octobre 2003, les principales extensions réalisées sont les suivantes :

- migration de quatre centraux téléphoniques classiques en téléphonie IP ;
- raccordement par fibres optiques de trois sites ;
- raccordement informatique et téléphonique de onze sites secondaires ;
- intégration au réseau téléphonique interne de sept sites secondaires ;
- déploiement d'un site pilote pour valider la nouvelle architecture du réseau ;
- déploiement de services étendus de voix sur IP au contrôle des habitants ;
- raccordement par fibres optiques de quatre sites et achèvement de la connexion d'une dizaine de sites du sud de la ville (Bourdonnette, Musée romain de Vidy, cimetières, etc.).

Il est prévu d'effectuer les travaux suivants, d'ici la fin de l'exercice en cours :

- déploiement de la messagerie intégrée;
- modification de l'architecture du réseau afin d'en améliorer la stabilité;
- renouvellement de commutateurs Ethernet de première génération;
- mise en place de la gestion et de la sécurité du réseau sans fil.

#### 4. Economies escomptées

Le raccordement informatique à RECOLTE des sites de l'Administration, couplé au déploiement de la téléphonie sur IP permettent d'utiliser le même réseau pour l'acheminement de la voix et des données. Cela diminue sensiblement les dépenses en matière de location de lignes et de maintenance des centraux téléphoniques. De plus, lors des déménagements de services de l'Administration, la connexion des téléphones IP s'effectue comme celle des micro-ordinateurs, sans coûteuses interventions sur le câblage. Le raccordement au 315 xx xx rend gratuites les communications internes.

Concrètement, la diminution prévue des frais de location de lignes et de maintenance des centraux est la suivante :

2003	89'000.-
2004	63'000.-

#### 5. Extensions ordinaires 2004

La réalisation des extensions est tributaire de :

- la mise en production de nouvelles applications informatiques;
- la construction ou de la rénovation de bâtiments ainsi que des déménagements;
- la possibilité d'intégrer de nouveaux bâtiments dans le réseau téléphonique interne;
- l'opportunité de profiter des travaux de réaménagement de la voirie et des modifications apportées aux différents réseaux des Services industriels afin d'installer de nouvelles liaisons par fibres optiques.

La Municipalité sollicite de votre Conseil les crédits suivants, en précisant toutefois qu'elle renonce à présenter une liste exhaustive des travaux prévus, sachant, par expérience et comme en font foi les explications ci-dessus, qu'une planification détaillée serait très aléatoire :

Extension des sites et des installations	335'000.-
Intégration de nouveaux sites	145'000.-
Migration de centraux téléphoniques RECOLTE	117'000.-
Extension du réseau téléphonique interne	164'000.-
Remplacement d'équipements	79'000.-
Prestations de tiers	60'000.-
<b>Total</b>	<b>900'000.-</b>

Un montant de Fr. 900'000.- figure à ce titre au plan des investissements pour l'année 2004.

## 6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/52 de la Municipalité, du 23 octobre 2003 ;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 900'000.– pour couvrir les frais de mise à jour et d'extension du réseau communal lausannois de télécommunications RECOLTE ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sur les comptes N°s 1500.0.390.2 et 1500.0.331.0.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), rapporteur:** – Par le préavis 2003/52, la Municipalité sollicite un crédit cadre de Fr. 900'000.– pour les remplacements et l'extension du réseau RECOLTE. Il s'agit du troisième crédit cadre allant en ce sens. Ces investissements étant auparavant financés par l'intermédiaire de projets liés à des applications spécifiques.

Le crédit demandé permettra la maintenance et l'extension d'un réseau de communication sûr et de qualité pour l'ensemble de l'Administration communale, ainsi que l'utilisation accrue de l'infrastructure informatique pour la téléphonie.

Les raisons qui fondaient les demandes antérieures de crédit cadre restent aujourd'hui valables: sécurité du réseau (résistance aux attaques de *hackers*, fiabilité), extension (certains sites de l'Administration louent des lignes de communication, parfois à des prix élevés) et développement de la téléphonie (économies pour les communication devenues internes grâce à l'extension du réseau).

Ce crédit d'investissement est utilisé de manière souple et opportuniste: en profitant, par exemple d'une fouille exigée par des travaux sur la voie publique ou en venant aménager du point de vue informatique, des bureaux réinstallés dans des surfaces déjà utilisées par l'Administration communale. Lors de grands réaménagements ou d'achats immobiliers par la Ville, les sommes nécessaires au câblage, à l'équipement, etc., sont incluses dans le crédit d'investissement.

Il est à noter que l'extension constante de RECOLTE a posé au réseau des problèmes de stabilité (3-4 interruptions dont une d'une journée entière depuis le début de l'année). Une partie du crédit 2003 est utilisée pour mettre en place une nouvelle architecture, plus décentralisée, qui devrait répondre efficacement à ces problèmes.

Le détail des dépenses prévues sous les différentes rubriques du point 5 est d'ordre technique et n'apporte guère de renseignements pour les non-initiés. Précisons tout de même que Fr. 60'000.– sont prévus pour des câbles et des commutateurs; Fr. 70'000.– pour des extensions du réseau dans des locaux occupés par l'Administration; Fr. 65'000.– pour l'équipement des sites; Fr. 60'000.– pour le renforcement de l'architecture du cœur du réseau.

La *Migration* des centraux téléphoniques est le passage à la technologie voix sur IP (utilisation des infrastructure internet pour le téléphone). Cette migration est entamée et se poursuivra avec l'acceptation du présent préavis. Ces

migrations permettent des économies sur les conversations internes à l'Administration communale (et également vers l'Administration cantonale et l'Université).

Les *Prestations de tiers*, pour Fr. 60'000.– sont fournies par le bureau d'ingénieur travaillant habituellement pour la Ville pour les extensions de RECOLTE et pour le câblage.

La Commission des finances a examiné le préavis 2003/52 dans sa séance du 13 novembre 2003. Elle a adopté ses conclusions par 12 voix pour et 2 abstentions. Elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'en faire de même.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), rapporteur:** – La Commission permanente des finances a examiné le préavis N° 2003/52 lors de sa séance du 13 novembre 2003, adopté ses conclusions par 12 voix pour et 2 abstentions et vous recommande de faire de même.

**La présidente:** – Celles et ceux qui soutiennent ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2003/52 de la Municipalité, du 23 octobre 2003;
- oui le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 900'000.– pour couvrir les frais de mise à jour et d'extension du réseau communal lausannois de télécommunications RECOLTE;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sur les comptes N°s 1500.0.390.2 et 1500.0.331.0.

**Crédits supplémentaires pour 2003****(2<sup>e</sup> série)**

Préavis N° 2003/58

Lausanne, le 6 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons, ci-après, le tableau de la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2003 sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif.

		<i>Dont en recettes</i>
	Fr.	Fr.
<b>A. Budget de fonctionnement</b>		
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 766 du préavis)</i>	<u>1'701'700.-</u>	<u>201'900.-</u>
<b>B. Autorisations d'achats</b>		
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 785 du préavis)</i>	<u>489'000.-</u>	<u>.-</u>
<b>C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif</b>		
Total des crédits supplémentaires	<u>.-</u>	<u>.-</u>

**A. BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Total des crédits supplémentaires par direction et par nature :

		DIRECTIONS							TOTAL PAR NATURE	
		Administration générale et finances	Sécurité publique	Culture, sport, patrimoine	Travaux	Enfance, jeunesse et éducation	Sécurité sociale et environnement	Services industriels		
<b>CHARGES PAR NATURE</b>	301	Traitements	14'100		90'300					<b>104'400</b>
	303	Cotisations aux assurances sociales	900		1'600					<b>2'500</b>
	304	Cotisations à la caisses de pensions			1'800					<b>1'800</b>
	309	Autres charges de personnel	6'000							<b>6'000</b>
	310	Imprimés et fournitures de bureau	100'000	7'000	15'000			13'000		<b>135'000</b>
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	65'300	9'600	29'000		27'200	40'800		<b>171'900</b>
	313	Marchandises		10'000						<b>10'000</b>
	314	Entretien des biens immobiliers		160'000	70'000		70'400			<b>300'400</b>
	315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	86'700	15'000		120'000				<b>221'700</b>
	318	Autres prestations de tiers		170'000	15'000		300'000			<b>485'000</b>
	319	Impôts, taxes et frais divers	37'000	20'000	71'000				127'000	<b>255'000</b>
365	Subventions à des institutions	8'000							<b>8'000</b>	
<b>TOTAL PAR DIRECTION</b>		<b>318'000</b>	<b>391'600</b>	<b>293'700</b>	<b>120'000</b>	<b>397'600</b>	<b>53'800</b>	<b>127'000</b>	<b>1'701'700</b>	
<i>TOTAL DES RECETTES</i>				<i>140'000</i>		<i>8'100</i>	<i>53'800</i>		<i>201'900</i>	
Page du préavis		page 3	page 7	page 11	page 15	page 17	page 20	page 22		

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES						
		1100	1102	1200	1300	1601		
		Secrétariat communal	Greffes municipal	Service du personnel et des assurances	Service des études générales et des relations extérieures	Commission de police		
<b>CHARGES PAR NATURE</b>	301	Traitements					14'100	<b>14'100</b>
	303	Cotisations aux assurances sociales					900	<b>900</b>
	309	Autres charges de personnel			6'000			<b>6'000</b>
	310	Imprimés et fournitures de bureau	100'000					<b>100'000</b>
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations		65'300				<b>65'300</b>
	315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations		86'700				<b>86'700</b>
	319	Impôts, taxes et frais divers	17'000			20'000		<b>37'000</b>
	365	Subventions à des institutions	8'000					<b>8'000</b>
		<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</b>	<b>125'000</b>	<b>152'000</b>	<b>6'000</b>	<b>20'000</b>	<b>15'000</b>	<b>318'000</b>
		<i>TOTAL DES RECETTES</i>						
		Page du préavis	page 3	page 4	page 5	page 5	page 6	

**110 Secrétariat municipal***1102 Secrétariat communal*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
1100.310	Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 1'025'000.-	Fr. 25'000.-	<b>Fr. 100'000.-</b>

Le nombre des imprimantes couleur au sein de l'Administration communale (qui a passé de 118 unités au 31 décembre 2001 à 259 à ce jour), n'était pas prévisible à l'époque où le budget a été établi. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2003, les dépenses relatives à l'achat des consommables (encres et «toners» pour imprimantes couleur et noir/blanc) se sont élevées à Fr. 181'000.-, alors que l'estimation initiale des besoins en la matière est fondée sur un montant de Fr. 200'000.- pour toute l'année.

Un crédit supplémentaire de Fr. 100'000.- est dès lors nécessaire pour assurer le fonctionnement des imprimantes jusqu'au 31 décembre prochain.

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
1100.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. 800'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 17'000.–</b>

L'Union des communes vaudoises (UCV), confrontée à des difficultés de trésorerie découlant de l'élargissement constant des prestations qu'elle offre à ses membres, a décidé, lors d'une assemblée générale extraordinaire, d'adapter le barème de ses cotisations, cela avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Pour notre Commune, cette cotisation – calculée précédemment à raison de Fr. 0.45 par habitant – s'établit désormais à Fr. 0.60 par habitant, en plus d'un montant de base fixe de Fr. 350.–.

Le montant dû pour l'année en cours augmente ainsi de Fr. 17'611.10, de Fr. 51'783.30 à Fr. 69'394.40. Le principe même d'une augmentation de cette cotisation n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du budget pour 2003.

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
1100.365	Subventions à des institutions	Fr. 844'300.–	Fr. 26'400.–	<b>Fr. 8'000.–</b>

Saisie d'une demande en ce sens du groupe «animation» du Collectif anti-G8, la Municipalité a décidé d'accorder un soutien financier aux animations de caractère récréatif et culturel prévues à l'occasion des manifestations liées au Sommet d'Evian.

Un montant de Fr. 1000.– sera affecté à l'animation prévue sur la place de la Riponne le 29 mai 2003, et Fr. 7000.– à celles qui auront lieu à Vidy, sur l'esplanade des cantons, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin.

Issue de discussions menées dans les jours précédant le Sommet d'Evian, la demande en cause n'a évidemment pu être prise en compte lors de l'établissement du budget pour 2003.

#### 1102 Greffes municipales

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
1102.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 29'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 65'300.–</b>
1102.315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 20'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 86'700.–</b>

Les orages de cet été, et en particulier celui survenu dans la nuit du 25 au 26 juin, ont causé d'importants dommages au central téléphonique du Casino de Montbenon; les pannes en résultant ont eu pour conséquence une coupure des liaisons téléphoniques pendant plusieurs journées consécutives. Une réparation de fortune a pu être assurée, sans aucune garantie cependant quant à la durée de fonctionnement des liaisons avec les postes téléphoniques liés à l'administration du Casino et à l'exploitation des salles Paderewski et des fêtes. Le central en cause, installé en 1981, est obsolète; les pièces de rechange nécessaires pour assurer son fonctionnement font aujourd'hui totalement défaut. Son remplacement, planifié à moyen terme, s'avère aujourd'hui indispensable.

La solution d'ores et déjà prévue avant les pannes de cet été consistera à remplacer le central par des téléphones IP (utilisant les protocoles internet) raccordés au réseau RECOLTE et prenant en compte les besoins tant du Casino proprement dit (exploitation des salles Paderewski et des fêtes) que de la Cinémathèque suisse (tout en maintenant une taxation séparée des communications pour les deux institutions); le *Grand Café*, en revanche, conservera un raccordement direct au réseau téléphonique public. La Cinémathèque et le Casino utilisent actuellement quelque 40 raccordements pour la transmission des communications téléphoniques et celle des données informatiques; l'infrastructure mise en place permettra si nécessaire des extensions ultérieures. Le coût de ces équipements est devisé à Fr. 65'300.– TTC.

La mise en place desdits équipements impliquera la mise à niveau du câblage du bâtiment. Les réseaux existants, réalisés à différentes périodes au gré de transformations successives, sont tous antérieurs à la mise en service de RECOLTE. Ils ne peuvent être utilisés avec le matériel actuellement sur le marché.



Le réseau équipant les bureaux, caisses, salles et ateliers utilisés par la Ville devra être recâblé; celui de la Cinémathèque suisse, plus récent, exigera quelques modifications ou extensions. La plus grande partie des tubes et canaux de distribution pourra être réutilisée. Les prises de modèle T+T 83 devront être remplacées et les lacets J51 retirés au profit de conducteurs non blindés conformes aux normes RECOLTE. Le coût des travaux est devisé à Fr. 86'700.– TTC.

Si le remplacement du central téléphonique était certes programmé, son urgence, suite aux pannes survenues cet été, n'était pas plus prévisible que la précarité des réparations effectuées. L'exploitation normale d'un établissement tel que le Casino postulant l'existence de liaisons téléphoniques, la Municipalité ne peut que solliciter l'octroi d'un crédit supplémentaire.

## 120 Service du personnel et des assurances

### 1200 Service du personnel et des assurances

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
1200.309	Autres charges de personnel	Fr. 50'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 6'000.–</b>

#### Poursuite de la campagne de vaccination hépatite B et tétanos

Entreprise l'an passé, la vaccination concerne quelque 1100 collaborateurs des 8 services à risques. Le nombre de personnes qui devraient encore être vaccinées en 2003 est évalué à 140, de telle sorte que le montant budgété de Fr. 13'600.– ne permettra pas de couvrir les dépenses.

A la requête du médecin-conseil, un crédit supplémentaire de Fr. 6000.– est donc demandé.

## 1300 Service des études générales et des relations extérieures

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
1300.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. 65'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 20'000.–</b>

Terminal Combiné Chavornay SA (TERCO) a pour but la construction, la gestion et l'exploitation d'un terminal pour le trafic combiné (rail-route) à Chavornay. Le capital-actions envisagé s'élève à Fr. 2,25-3 millions.

La société se dote d'une zone d'activités en vue de la conduite d'opérations ferroviaires permettant de transférer de la route au rail des marchandises de provenance ou à destination locale, nationale et internationale. Elle bénéficie de divers soutiens publics (prêt à fonds perdu de la Confédération, crédit LIM, participation de diverses communes à son capital-actions). Le Conseil d'administration est présidé par Michel Béguelin, conseiller aux Etats.

La Municipalité souhaite acquérir une participation de Fr. 20'000.– (plus frais) dans le capital-actions de TERCO, entre autres, en guise de soutien au transfert modal rail-route (particulièrement en vue de diminuer le trafic lourd dans les agglomérations), pour contribuer à la revitalisation de la ligne du Simplon, en raison de la localisation judicieuse des installations et de leur contribution au développement économique régional, etc.

Pour des raisons de délais liés aux prises de participation dans les sociétés anonymes, la Municipalité n'a pas pu porter au budget le montant de sa participation et sollicite dès lors un crédit supplémentaire de Fr. 20'000.–.

**160** Service juridique

*1601* Commission de police

		<b>Budget</b>	<b>Crédit suppl. 1<sup>re</sup> série</b>	<b>Crédit suppl.</b>
1601.301	Traitements	Fr. 428'300.-	Fr. 3'800.-	<b>Fr. 14'100.-</b>
1601.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 28'100.-	Fr. 300.-	<b>Fr. 900.-</b>

Engagement d'une auxiliaire pour pallier l'augmentation imprévue du nombre de dénonciations.

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES					TOTAL PAR NATURE
		2001	2201	2401	2402	2501	
		Taxis	Inhumations et incinérations	Sécurité publique	Sécurité du trafic et stationnement	Office de la sécurité civile	
CHARGES PAR NATURE	310	Imprimés et fournitures de bureau		7'000			7'000
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations				9'600	9'600
	313	Marchandises		10'000			10'000
	314	Entretien des biens immobiliers		160'000			160'000
	315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations				15'000	15'000
	318	Autres prestations de tiers	170'000				170'000
	319	Impôts, taxes et frais divers	20'000				20'000
<b>TOTAL SECURITE PUBLIQUE</b>		<b>190'000</b>	<b>160'000</b>	<b>17'000</b>	<b>15'000</b>	<b>9'600</b>	<b>391'600</b>
<i>TOTAL DES RECETTES</i>							
Page du préavis		page 7	page 8	page 9	page 10	page 10	

### 200 Service administratif

#### 2001 Taxis

	Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
2001.318	Autres prestations de tiers	Fr. --	Fr. 170'000.-

Comme indiqué dans la réponse à l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts : «Taxis A à Lausanne: un central ou deux centraux?», la décision municipale du 16 mai 2002 de confier à Intertaxis SA le soin de créer, à ses frais, et d'exploiter ensuite le nouveau central d'appel des taxis de place a fait l'objet de diverses procédures judiciaires, dans le cadre desquelles la Ville a dû mandater, pour défendre sa position, plusieurs avocats de la place, pour un montant d'environ Fr. 110'000.-, auquel s'ajoute une somme d'environ Fr. 60'000.- pour la conduite de négociations en cours. En effet, selon le Règlement intercommunal sur le service des taxis (singulièrement ses articles 69 et 108) le financement du central en cause et la bonne exploitation de celui-ci relèvent de la Ville de Lausanne.

La Conférence des directeurs de police du service intercommunal des taxis (SIT), récemment remplacée par la nouvelle Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, s'est clairement prononcée, lors de sa dernière réunion, pour la constitution d'une société nouvelle (regroupant les exploitants indépendants et les compagnies de taxis A) gérant un seul et unique central d'appel des taxis de place. Dite conférence a donc opté pour la voie de l'entente, tout en impartissant un délai à l'avocat chargé de la négociation. Depuis lors et pour sa part, le comité de l'association précitée a admis le principe d'une prise en charge partielle, par ladite association et à hauteur d'un montant de Fr. 50'000.- à Fr. 60'000.- en chiffre rond, des honoraires des mandataires de la Ville, somme qui sera avancée par la Ville.

Quoi qu'il en soit, c'est avant tout pour répondre au vœu du Conseil communal, souhaitant « que la Municipalité propose à Intertaxis SA et à Taxi Services la reprise de pourparlers actifs dans lesquels elle jouera un rôle moteur », que la Municipalité a mandaté un avocat chargé d'examiner, d'entente avec les représentants des parties en présence, les modalités de création d'une société à responsabilité limitée. La Ville doit donc, sous réserve de ce que l'association de communes évoquée ci-dessus pourra décider de prendre en charge, assumer le paiement des frais de procédure et des honoraires des mandataires concernés. Le budget pour l'année en cours ne prévoyant aucun montant à ce sujet (les procédures n'ayant, pour la quasi-totalité, été engagées qu'après l'établissement dudit budget), l'octroi d'un crédit supplémentaire s'avère indispensable.

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
2001.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. 132'300.–	Fr. –.–	<b>Fr. 20'000.–</b>

Dans le cadre des pourparlers relatifs à la création d'une société à responsabilité limitée, chargée de gérer un seul et unique central d'appel des taxis de place, la Municipalité – invitée par le Conseil communal à jouer un rôle moteur dans lesdits pourparlers – a estimé qu'il était nécessaire que la Ville mette à disposition le capital initial de la société en cause.

C'est pourquoi, se fondant sur l'autorisation générale, délivrée à l'Exécutif par le Conseil communal, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, cela à hauteur de Fr. 50'000.– au plus, la Municipalité a décidé de mettre à disposition le montant minimal requis par le code des obligations.

Le budget pour l'année en cours ne prévoyant, bien évidemment, pas une telle opération, l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 20'000.– s'avère indispensable.

## 220 Service de la police du commerce

### 2201 Inhumations et incinérations

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
2201.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 50'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 160'000.–</b>

La totalité de l'étanchéité des toitures du centre funéraire de Montoie avait été l'objet de réfections par étapes, de 1982 à 1995, avec la pose d'une matière synthétique de type « Sarnafil ».

Depuis quelques années, une modification de cette étanchéité a été constatée à plusieurs endroits, provoquant un phénomène de retrait et de reptation de l'étanchéité, accompagné d'un durcissement et d'un amincissement du lé. Cette modification entraîne une tension le long des zones de raccord et un décollement des surfaces verticales de collage. Le phénomène n'est pas corrigible et est irréversible.

Une entreprise spécialisée a procédé à des sondages sur l'ensemble des toitures. Il ressort de ces investigations que l'étanchéité d'une partie des toitures doit être réparée rapidement, des infiltrations d'eau ayant déjà été constatées, noyant l'isolation et pénétrant à l'intérieur du bâtiment.

Cette demande est faite sur requête et en accord avec le Service d'architecture, dont les spécialistes attestent de l'urgence de ces travaux, au risque, s'ils étaient différés, d'en augmenter sérieusement le coût.

En conclusion, l'octroi d'un crédit supplémentaire s'avère indispensable.

**240 Corps de police***2401 Sécurité publique*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
2401.310	Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 7'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 7'000.–</b>

L'Observatoire de la sécurité dispose d'un montant annuel de Fr. 100'000.–, figurant sous la rubrique 2401.318 «Autres prestations de tiers» du budget du corps de police, pour mener des études sur la sécurité à Lausanne (rapport-préavis N° 239). Cet argent doit être exclusivement consacré à la rémunération de prestations de tiers, en particulier celles du scientifique associé aux études précitées.

Or, à l'issue de la première année d'existence dudit observatoire, il apparaît que des actions ponctuelles, comme l'édition d'un mémento rappelant aux parents les règles légales auxquelles les enfants sont astreints (heures de rentrée, fréquentation des établissements publics, etc.), entrent parfaitement dans le cadre de la démarche de ce nouvel organisme. Prévu pour être lancé à l'automne 2003, le mémento en cause impliquera des frais d'impression d'environ Fr. 7000.–, qui, en l'absence de crédit budgétaire spécifique, ne peuvent être payés par imputation sur la somme globale dévolue à l'observatoire.

Par conséquent, un crédit supplémentaire de Fr. 7000.–, à inscrire sous la rubrique 2401.310 du budget du Corps de police, auquel l'observatoire émerge encore, s'avère indispensable. Toutefois, ce montant sera entièrement compensé par une économie équivalente (Fr. 7000.–), réalisée sur le compte de l'observatoire (2401.318).

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
2401.313	Marchandises	Fr. 600'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 10'000.–</b>

Le remplacement, en cours d'année, suite à des défauts mécaniques, de deux moteurs de véhicules de la police judiciaire, a engendré des dépenses imprévues pour plus de Fr. 10'000.–.

En conséquence, l'octroi d'un crédit supplémentaire d'un montant équivalent s'avère nécessaire pour pouvoir procéder à l'achat des pièces et marchandises nécessaires à l'entretien des véhicules de police jusqu'à fin 2003.

*2402 Sécurité du trafic et stationnement*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
2402.315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 35'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 15'000.–</b>

Les nouvelles directives fédérales – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, ce qui implique que leurs incidences n'ont pas pu être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'année en cours – exigent l'étalonnage des boucles d'induction pour les nouveaux appareils de surveillance enregistrant à la fois les dépassements de vitesse et le non-respect des feux rouges.

Ces directives impliquant l'étalonnage des boucles d'induction implantées à la route de Berne, à la rue Bellefontaine, à l'avenue de Beaulieu et à la rue de Genève, l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 15'000.– s'avère nécessaire pour satisfaire aux exigences fédérales.

**250 Service de secours et d'incendie**

*2501 Office de la sécurité civile*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
2501.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 45'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 9'600.–</b>

Le déménagement et l'installation de l'Office de la sécurité civile au Centre de formation de La Rama ont été l'occasion de revoir l'organisation dudit office. Dans ce cadre, deux postes vacants ont été laissés en attente, le temps de vérifier la nécessité de les repourvoir.

Dès lors que la repourvue se révèle finalement incontournable, dans un délai désormais rapproché, il apparaît nécessaire d'équiper sans plus attendre les deux postes de travail correspondants. Pour ce faire, l'octroi d'un crédit supplémentaire s'avère indispensable. De fait, compte tenu des incertitudes subsistant à ce sujet au moment de l'élaboration du budget pour l'année en cours, aucun montant n'a été inscrit à cet effet.

Cela étant, les dépenses à consentir pour l'achat de mobilier standard se répartissent comme suit :

2 postes de travail à Fr. 3500.–	Fr. 7000.–
2 dotations en mobilier périphérique à Fr. 1300.–	Fr. 2600.–

### 3 CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES				TOTAL PAR NATURE	
		3201	3302	3303	3600		
		Domaines	Immeubles du patrimoine administratif	Administration de la direction et commission immobilière	Service de la culture		
CHARGES PAR NATURE	301	Traitements		24'300	66'000	90'300	
	303	Cotisations aux assurances sociales		1'600		1'600	
	304	Cotisations à la caisse de pensions		1'800		1'800	
	310	Imprimés et fournitures de bureau			15'000	15'000	
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	15'000			14'000	29'000
	314	Entretien des biens immobiliers	25'000	45'000			70'000
	318	Autres prestations de tiers				15'000	15'000
	319	Impôts, taxes et frais divers				71'000	71'000
<b>TOTAL CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE</b>		<b>40'000</b>	<b>45'000</b>	<b>27'700</b>	<b>181'000</b>	<b>293'700</b>	
<i>TOTAL DES RECETTES</i>					<i>140'000</i>	<i>140'000</i>	
Page du préavis		page 11	page 12	page 12	page 13		

#### 320 Service des forêts, domaines et vignobles

##### 3201 Domaines

	Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.	
3201.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 8'000.-	Fr. --	<b>Fr. 15'000.-</b>
3201.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 210'000.-	Fr. 12'500.-	<b>Fr. 25'000.-</b>

C'est en août 1987 que l'expérience d'une ferme pédagogique a débuté avec succès sur le domaine du Chalet-de-la-Ville. Cette expérience était le fruit d'une étroite collaboration FoDoVi – Ecoles. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des écoliers, un pavillon scolaire a été construit en 1998. Rapidement, l'espace à disposition au 1<sup>er</sup> étage a servi de dortoir avec les autorisations ad hoc de l'ECA et du Service cantonal de la protection de la jeunesse.

Au printemps 2003, après l'inspection annuelle de 2002, l'ECA exigeait la réalisation de nouveaux équipements de sécurité afin de rendre parfaitement conforme l'exploitation du pavillon et de répondre aux normes maintenant exigées.

Les travaux à faire concernent essentiellement la construction en façade d'un escalier métallique de secours et la mise en place dans l'espace cuisine d'éléments divers de protection contre le feu et d'un équipement sécurisé en bonne et due forme (cuisinière, four, lave-vaisselle).

Le coût total de cette mise en conformité est estimé à Fr. 40'000.–, soit :

Escalier métallique avec passerelle	Fr. 16'900.–
Travaux de menuiserie	Fr. 5'000.–
Maçonnerie	Fr. 2'000.–
Aménagement de la cuisine	Fr. 15'000.–
Divers et imprévus	Fr. 1'100.–

En qualité de service-gérant du domaine du Chalet-de-la-Ville, il incombe à FoDoVi de prendre à sa charge ces travaux qui ne pouvaient être prévus au moment de l'élaboration du budget 2003, et qui ne peuvent être reportés à plus tard sans avoir pour conséquence la fermeture du dortoir en attente de leur réalisation.

### 330 Service immobilier

#### 3302 Immeubles du patrimoine administratif

	Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
3302.314 Entretien des biens immobiliers	Fr. 1'310'000.–	Fr. 12'500.–	<b>Fr. 45'000.–</b>

#### Opéra, avenue du Théâtre 12 – (Fosse d'orchestre – installation de levage)

La fosse d'orchestre est constituée de trois plateaux, chacun muni d'un système de levage permettant, selon les spectacles, de moduler la position de l'orchestre. L'installation date d'une quinzaine d'années, bien qu'entretenu régulièrement, d'importants problèmes de fonctionnement sont survenus.

1. Remise en état d'urgence du système de levage	Fr. 5'700.–
2. Réparation des listes de sécurité sur la plate-forme de la fosse et remise en état de galets sur les ciseaux	Fr. 22'500.–
3. Remplacement de deux vis sur les ciseaux	Fr. 17'000.–

Les interventions 1 et 2 ont déjà été réalisées pour la bonne marche des spectacles. Les travaux 3 devront l'être dans les plus brefs délais, la fosse étant actuellement bloquée en position basse.

Le montant de ces opérations est estimé (sur devis d'entreprises) à Fr. 45'200.–

#### 3303 Administration de la direction et commission immobilière

	Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
3303.301 Traitements	Fr. 354'000.–	Fr. 3'000.–	<b>Fr. 24'300.–</b>
3303.303 Cotisations aux assurances sociales	Fr. 22'200.–	Fr. 200.–	<b>Fr. 1'600.–</b>
3303.304 Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 46'000.–	Fr. 300.–	<b>Fr. 1'800.–</b>

L'assistante du conseiller municipal bénéficiera d'un congé maternité de quatre mois à compter, selon toutes probabilités, du début du mois de juillet 2003. Elle a dû cesser son activité dès le 12 mai.

Les spécificités du poste (gestion du courrier et de l'agenda du conseiller municipal, des dossiers de la Municipalité, de toutes les tâches ponctuelles liés au secrétariat du conseiller municipal) nécessitent un remplacement lors d'une absence de longue durée afin de garantir la continuité et la bonne marche de la direction. Ce remplacement sera partiellement assuré par la secrétaire du chef du Service immobilier. Afin de soutenir cette dernière et de garantir un suivi des tâches administratives, il convient de procéder de suite à l'engagement temporaire et au taux d'activité de 60% d'un/une collaborateur/collaboratrice pour une durée d'environ six mois.



**3600 Service de la culture**

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
3600.301	Traitements	Fr. 4'156'700.–	Fr. 33'900.–	Fr. 66'000.–

Musée historique: Fr. 41'000.–

Remplacement durant neuf mois de la secrétaire-téléphoniste pour maladie de longue durée (droit au traitement prévu jusqu'à fin septembre 2003).

Collection de l'Art Brut: Fr. 25'000.–

La collection de l'Art Brut a reçu divers dons pour un montant de Fr. 80'900.– destinés à la préparation des expositions «Louis Soutter et la musique» et «Podestà». Sur cette somme, un montant de Fr. 25'000.– est destiné à supporter l'engagement intérimaire d'une conservatrice-assistante et d'une attachée de presse pour la préparation de l'exposition «Louis Soutter».

*Le montant de Fr. 25'000.– est entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
3600.310	Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 435'000.–	Fr. –.–	Fr. 15'000.–

La collection de l'Art Brut a reçu divers dons pour un montant de Fr. 80'900.– destinés à la préparation des expositions «Louis Soutter et la musique» et «Podestà». Sur cette somme, un montant de Fr. 15'000.– est destiné à payer divers travaux d'impression.

*Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
3600.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 170'000.–	Fr. –.–	Fr. 14'000.–

Mu.dac: Fr. 11'000.–

Le Mu.dac a reçu divers dons pour un montant de Fr. 62'750.– destinés à la préparation des expositions 2003 et plus particulièrement pour l'exposition «Mali, photographies et textiles contemporains». Sur cette somme un montant de Fr. 11'000.– est destiné à l'achat de matériel divers.

*Collection de l'Art Brut: Fr. 3000.–*

La collection de l'Art Brut a reçu divers dons pour un montant de Fr. 80'900.– destinés à la préparation des expositions «Louis Soutter et la musique» et «Podestà». Sur cette somme, un montant de Fr. 3000.– est destiné à l'achat de matériel divers.

*Ces deux montants sont entièrement compensés par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.*

		<b>Budget</b>	<b>Crédit suppl. 1<sup>re</sup> série</b>	<b>Crédit suppl.</b>
3600.318	Autres prestations de tiers	Fr. 270'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 15'000.–</b>

Le Mu.dac a reçu divers dons pour un montant de Fr. 62'750.– destinés à la préparation des expositions 2003 et plus particulièrement pour l'exposition «Mali, photographies et textiles contemporains». Sur cette somme un montant de Fr. 15'000.– est destiné à payer divers mandats pour la préparation des expositions.

*Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.*

		<b>Budget</b>	<b>Crédit suppl. 1<sup>re</sup> série</b>	<b>Crédit suppl.</b>
3600.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. 385'000.–	Fr. 35'000.–	<b>Fr. 71'000.–</b>

*Collection de l'Art Brut: Fr. 37'000.–*

La collection de l'Art Brut a reçu divers dons pour un montant de Fr. 80'900.– destinés à la préparation des expositions «Louis Soutter et la musique» et «Podestà». Sur cette somme, un montant de Fr. 37'000.– est destiné à payer des frais de préparation d'expositions tels que transports et dédouanement des œuvres, animations, photographies.

*Mu.dac: Fr. 34'000.–*

Le Mu.dac a reçu divers dons pour un montant de Fr. 62'750.– destinés à la préparation des expositions 2003 et plus particulièrement pour l'exposition «Mali, photographies et textiles contemporains». Sur cette somme un montant de Fr. 34'000.– est destiné à payer divers frais de préparation d'expositions.

*Ces deux montants sont entièrement compensés par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.*

#### 4. TRAVAUX

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES		TOTAL PAR NATURE
		4200	4603	
		Service des routes et voiries	Traitement des eaux usées	
315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	70'000	50'000	120'000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>70'000</b>	<b>50'000</b>	<b>120'000</b>
<i>TOTAL DES RECETTES</i>				
Page du préavis		page 15	page 16	

#### 4200 Service des routes et voirie

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
4200.315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 1'010'000.-	Fr. --	<b>Fr. 70'000.-</b>

L'installation de distribution des carburants date de 1991, année de construction des Ateliers et magasins de la Ville. Elle fait office de station-service (30'000 litres/mois) sept jours sur sept, de jour comme de nuit, pour nos véhicules mais également pour ceux du Service d'assainissement, du groupe sanitaire, et occasionnellement pour ceux du Corps de police.

Initialement planifié en 2002, le remplacement des colonnes de distribution a été repoussé pour des raisons budgétaires. Ces deux dernières années, l'état d'usure de cette installation a nécessité la mise hors service de plusieurs colonnes pour permettre leur réparation et maintenir l'installation de distribution de carburants dans un état de fonctionnement satisfaisant.

Aujourd'hui, face à la vétusté des colonnes de distribution, et pour éviter de devoir multiplier des interventions onéreuses sur une installation qui n'est plus conforme à la législation et aux technologies actuelles, il convient de les remplacer dans les plus brefs délais.

#### 460 Service d'assainissement

##### 4603 Traitement des eaux usées

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
4603.315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 128'000.-	Fr. --	<b>Fr. 50'000.-</b>

D'importants travaux ont dû être entrepris sur les pourvoyeurs des fours afin de mettre en conformité l'installation. Toutefois, les dépenses ainsi engagées devraient être partiellement compensées par des économies sur l'achat de marchandises (compte 4603.313).

## 5. ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES				TOTAL PAR NATURE	
		5002	5600	5601	5602		
		Cultes et temples	Loisirs et jeunesse	Accueil d'enfants	Institutions d'éducation		
CH. PAR NATURE	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations		27'200		27'200	
	314	Entretien des biens immobiliers	61'000		9'400	70'400	
	318	Autres prestations de tiers			300'000	300'000	
	<b>TOTAL ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION</b>		<b>61'000</b>	<b>27'200</b>	<b>300'000</b>	<b>9'400</b>	<b>397'600</b>
	<i>TOTAL DES RECETTES</i>					8'100	8'100
Page du préavis		page 17	page 18	page 18	page 19		

### 500 Secrétariat général

#### 5002 Cultes et temples

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
5002.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 400'000.-	Fr. --	Fr. 61'000.-

#### Temple de Saint-Matthieu

Réalisé en forme d'arc de cercle, ce temple dispose d'un éclairage zénithal composé de 18 puits de lumière, qui sont disposés sur le pourtour de la construction.

Des infiltrations d'eau ont été observées depuis plus d'une année sur ces fenêtres. Elles ont provoqué des dommages divers, tant aux parties boisées qu'aux structures de béton ou aux installations électriques. Elles présentent également un danger pour l'orgue, qui est situé en contrebas, et dont la taille et la conception interdisent évidemment de le déplacer.

Il sera nécessaire de procéder au remplacement de ces fenêtres, des garnitures de cuivre qui bordent chaque caisson (tout ou en partie, leur état ne pouvant être déterminé que lors du démontage), et de l'installation électrique. Les pièces nouvelles devront être peintes, et les coulures nettoyées par hydro-gommage. Ces travaux devront impérativement être entrepris avant l'hiver.

Le montant de la réfection (prévoyant le remplacement de toutes les garnitures, et donc susceptible d'une moins-value) a été devisé à Fr. 61'000.-, ainsi répartis :

Vitrier	remplacement des vitrages	Fr. 13'000.-
Menuisier	remplacement des panneaux de fermeture	Fr. 15'000.-
Ferblantier	remplacement des garnitures (totalement ou partiellement)	Fr. 18'000.-
Electricien	remplacement de 18 armatures et 2 spots	Fr. 5'500.-
Peintre	peinture des panneaux, nettoyage des coulures par sablage	Fr. 3'500.-
Echafaudages	pour la pose d'une partie des vitrages (10 s/18) et de la peinture du chœur	Fr. 6'000.-
Total		Fr. 61'000.-

La somme à disposition au budget pour de telles interventions ne permet pas de financer ces travaux, qui représentent le 35,88% du montant alloué à cette fin.

**560 Service de la jeunesse et des loisirs***5600 Loisirs et jeunesse*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
5600.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 70'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 27'200.–</b>

Dans sa séance du 14 février 2002, la Municipalité décidait d'augmenter le plan des postes du centre administratif du Service de la jeunesse et des loisirs. La mise à disposition de ces nouveaux postes était subordonnée à l'attribution de nouveaux locaux.

Le 19 décembre 2002 la Municipalité autorisait la création d'un nouveau Service de la petite enfance. Elle désignait M. Jean-Claude Seiler chef de ce nouveau service, et ultérieurement M<sup>me</sup> Brigitte Guidollet chef du Service de la jeunesse et des loisirs, qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Il s'agit d'équiper les quatre postes de travail correspondants. Les dépenses à consentir pour l'achat de mobilier standard se répartissent comme suit :

4 postes de travail à Fr. 3500.–, soit	Fr. 14'000.–
4 dotations en mobilier périphérique à Fr. 1300.–, soit	Fr. 5'200.–
Mobilier pour une salle de réunion créée grâce au réaménagement des locaux	Fr. 8'000.–
<b>Total</b>	<b>Fr. 27'200.–</b>

*5601 Accueil d'enfants*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
5601.318	Autres prestations de tiers	Fr. 17'500'000.–	Fr. 248'800.–	<b>Fr. 300'000.–</b>

Centre de vie infantine Zig Zag Zoug de la fondation La Crèche de Lausanne*Rappel*

Le 25 mai 2000, la Municipalité prenait l'engagement de principe de reconnaître la future «Crèche 2» en tant qu'institution devant bénéficier du subventionnement fondé sur le prix de journée, prévu par les conclusions du rapport-préavis N° 192 bis, impliquant une nouvelle charge annuelle de fonctionnement de l'ordre de Fr. 980'000.– pour 55 places, à partir du budget 2002. L'avant-projet a été modifié, et c'est un centre de vie infantine de 68 places qui a pu être ouvert le 1<sup>er</sup> février 2003.

*Financement*

La fondation La Crèche de Lausanne a investi Fr. 6'500'000.– pour l'acquisition de deux immeubles à l'avenue de Bonne-Espérance 22-24 et la création d'une garderie au rez-de-chaussée de ces bâtiments. La réalisation de la garderie a coûté Fr. 2'400'000.–.

Le plan financier, pour assurer le fonctionnement de cette crèche, prévoyait une aide au démarrage du Canton de Vaud qui devait couvrir les charges en 2002 et 2003, conformément aux décisions prises par le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) en 1999. En effet, le fonds spécial de démarrage a été créé pour permettre aux communes de planifier un soutien financier sûr, deux ans après l'ouverture, en couvrant les charges de la nouvelle garderie.

Dans ce contexte, le Service de la jeunesse et des loisirs garantissait à la fondation La Crèche de Lausanne le financement de ce CVE à partir du budget 2004 à hauteur de Fr. 1'300'000.–, tout en stipulant que les charges 2002 et 2003 devaient être couvertes par l'aide au démarrage cantonale. En 2003, le Canton a modifié le règlement du Fonds d'aide au démarrage. Le nouveau règlement ne prévoit plus qu'une aide fixe et unique de Fr. 5000.– par nouvelle place créée en nurserie-garderie et Fr. 3000.– par place en UAPE.

Des négociations ont été entamées avec le Canton pour trouver une solution acceptable pour couvrir l'excédent de charges supplémentaires provoqué par l'application du nouveau règlement.

Entre-temps, la Confédération mettait en place un dispositif d'incitation financière à la création de places d'accueil extra-familial qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> février 2003. La Fondation a bien entendu déposé une demande formelle. Une réponse positive de l'OFAS lui est parvenue.

#### *Situation actuelle*

A partir des résultats intermédiaires au 31 juillet 2003, une projection montre un déficit de Fr. 1'160'000.–, après déduction des recettes des parents, pour l'entier de l'année 2003. La situation, pour couvrir ce déficit, se présente comme suit:

Confédération (incitation financière)	Fr. 290'000.–
Canton (aide au démarrage)	Fr. 290'000.–
Part supplémentaire du Canton (en négociation)	<u>Fr. 150'000.–</u>
Total:	Fr. 730'000.–

Il manque donc Fr. 430'000.–

Le présent crédit supplémentaire permet d'octroyer la somme de Fr. 300'000.– à la fondation La Crèche de Lausanne afin de couvrir partiellement le déficit prévisionnel. Les comptes 2003 seront corrigés au début de l'année prochaine selon les résultats.

#### 5602 Institutions d'éducation

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
5602.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 80'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 9'400.–</b>

Au mois de juin 2003, au centre pour adolescents de Valmont, un incendie a été causé accidentellement par un pensionnaire dans sa chambre. Les travaux de remise en état s'élèvent à Fr. 9400.–.

*Cette dépense sera partiellement compensée par le versement de Fr. 8100.– de l'ECA qui sera enregistré sur la rubrique 5602.436 « dédommagements de tiers ».*

## 6. SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICE		
		6402	TOTAL	
CH. PAR NATURE			Office régional de placement	PAR NATURE
	310	Imprimés et fournitures de bureau		13'000
311	Achats d'objets mobiliers et d'installations		40'800	40'800
<b>TOTAL SECURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT</b>			<b>53'800</b>	<b>53'800</b>
<i>TOTAL DES RECETTES</i>			<i>53'800</i>	<i>53'800</i>
Page du préavis			page 20	

### 640 Service social et du travail

#### 6402 Office régional de placement

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
6402.310	Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 45'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 13'000.–</b>

Le chiffre du budget 2003 a été établi début 2002 avec, à l'époque, 4360 demandeurs d'emploi en tablant sur une tendance stable. A fin août, le chiffre des demandeurs d'emploi se monte à 5738, ce qui représente une différence de plus de 31 %, d'où une répercussion inévitable sur le nombre de collaborateurs et donc sur la consommation de fournitures de bureau.

D'autre part, le SECO a imposé une nouvelle procédure de contrôle des recherches d'emploi effectuées par les demandeurs d'emploi qui implique un échange de courrier important, générant à son tour une consommation accrue de papier et d'enveloppes.

De plus, des factures 2002 parvenues hors délai pour le bouclage ont été comptabilisées en 2003.

Un crédit supplémentaire de Fr. 13'000.– est donc demandé.

*Cette dépense sera intégralement compensée par une recette équivalente dans le cadre de la subvention du SECO (rubrique 6402.450).*

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
6402.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 128'400.–	Fr. –.–	<b>Fr. 40'800.–</b>

Suite à l'augmentation du chômage, il a été nécessaire d'engager de nouveaux collaborateurs à l'Office régional de placement (ORP). Il s'agit donc d'équiper 11 postes de travail.

En calculant au plus juste et après avoir négocié avec un fournisseur et obtenu un rabais de 38 %, l'ensemble du mobilier pour les 11 postes de travail ascende à Fr. 40'821.40.

*Ce crédit supplémentaire sera entièrement remboursé par une recette équivalente provenant de la Confédération (rubrique 6402.450).*

**7. SERVICES INDUSTRIELS**

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICE	
		7600	
		Service de l'électricité	TOTAL PAR NATURE
319	Impôts, taxes et frais divers	127'000	127'000
<b>TOTAL SERVICES INDUSTRIELS</b>		<b>127'000</b>	<b>127'000</b>
<i>TOTAL DES RECETTES</i>			
Page du préavis		page 22	

**76 Service de l'électricité**7600 Frais communs

		Budget	Crédit suppl. 1 <sup>re</sup> série	Crédit suppl.
7600.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. 350'400.-	Fr. --	<b>Fr. 127'000.-</b>

Suite au contrôle effectué par l'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, le montant de TVA (intérêts moratoires inclus) à rétrocéder à Berne pour les années 1997 à 2002 (6 ans) s'élève à Fr. 207'741.-.

De ce montant, la somme de Fr. 81'418.50 a été refacturée à la clientèle des Services industriels (s'agissant de prestations de loyers initialement considérées comme exonérées, cependant interprétées par les contrôleurs comme prestations soumises à l'impôt car complémentaires à la prestation principale qu'est la vente d'électricité), ce qui porte le total à charge des SIL à Fr. 126'322.50.

Cette reprise fiscale provient pour l'essentiel (environ Fr. 98'000.-) de prestations fournies gratuitement à des organisateurs de manifestations (ex. : Fête de Lausanne, Athletissima, Schubertiades, décorations de Noël, etc.).

Ce complément d'impôt équivaut à 0,15 % du total de la TVA payée à Berne ou moins de 0,04 % du chiffre d'affaires réalisé durant ces six années.



**B. AUTORISATIONS D'ACHATS****1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES****110 Secrétariat municipal**

		<b>Autorisation d'achat</b>	<b>Crédit suppl. 1<sup>re</sup> série</b>	<b>Crédit suppl.</b>
110.1462.1	Véhicules, machines et matériel	Fr. 44'000.-	Fr. --	<b>Fr. 34'000.-</b>

Depuis 1982, date de la constitution d'une Commission des archives filmiques, les archives de la Ville (AVL) se chargent de la conservation et de la mise en valeur des documents filmiques concernant Lausanne, provenant de diverses sources (Administration, privés, Télévision de la région lausannoise). Un certain nombre de films sont en outre directement réalisés dans le cadre communal par les moyens propres de la Commission.

Jusqu'à présent, l'essentiel des films en cause ont été réalisés sur pellicule inversible 16 mm. Cette situation présente de nombreux inconvénients (indépendamment du fait que la caméra à disposition se trouve en fin de vie), le support film étant moins flexible que le support vidéo et engendrant des coûts élevés, voire prohibitifs dans la mesure où le tournage sur pellicule inversible (qui réduisait les frais de laboratoire par rapport à un tournage sur négatif) n'est plus possible, ladite pellicule n'étant plus fabriquée; la maintenance du matériel est au surplus coûteuse.

Dans la perspective des importants chantiers ouverts ou allant s'ouvrir à Lausanne (usine Tridel, métro m2), le concours de la Commission des archives filmiques a été sollicité, afin d'assurer les prises de vues qui documenteront les principales étapes des travaux. La Municipalité a dès lors admis, pour que ce travail soit réalisé dans les meilleures conditions, l'acquisition d'une caméra numérique, qui n'avait pas été prévue aux autorisations d'achats pour 2003.

Le coût de cette caméra, tous accessoires compris, s'élèvera à Fr. 34'036.-, selon le devis suivant:

– caméra digitale professionnelle	Fr. 19'550.00
– objectif grand angle (nécessaire pour les tournages en milieu urbain vu l'absence de recul)	Fr. 9'010.00
– batterie lithium (trois unités)	Fr. 2'205.90
– chargeur pour batteries	Fr. 866.15
Total HT	Fr. 31'632.05
TVA 7,6%	Fr. 2'404.05
Total TTC	<u>Fr. 34'036.10</u>

Les prestations fournies en faveur des constructeurs de Tridel et du métro m2 rapporteront, au cours des prochains exercices comptables, des recettes évaluées à un total de Fr. 21'000.-.

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE****250 Service de secours et d'incendie**

		<b>Autorisation d'achat</b>	<b>Crédit suppl. 1<sup>re</sup> série</b>	<b>Crédit suppl.</b>
250.1462.1	Véhicules, machines et matériel	Fr. 501'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 380'000.–</b>

Le véhicule pionnier léger Losa 45, de marque Mowag et immatriculé VD 8419, a été mis en service en mars 1988.

Comptant plus de 15 ans de service, durant lesquels il a été engagé plus de 1000 fois dans le cadre d'interventions liées au sauvetage de personnes (désincarcérations), ce véhicule marque un état de vétusté avancé. En effet, avec plus de 125'965 km parcourus, dont la moitié effectués en alarme, avec plein déploiement de la puissance du moteur, ainsi que près de 2350 heures de moteur à régime stabilisé pour l'entraînement des différents agrégats électrohydrauliques, cet engin accuse un taux d'usure correspondant à un véhicule qui aurait parcouru plus de 260'000 km.

Il s'ensuit que, malgré un entretien très suivi, les avaries se multiplient et que, vu son âge, les pièces de rechange ne peuvent, lorsqu'elles sont encore disponibles, être obtenues qu'avec des délais de plusieurs semaines. Ce véhicule se trouve donc souvent arrêté et partiellement démonté à l'atelier mécanique du Service du feu.

Vu ce qui précède et s'agissant d'un véhicule d'intervention d'urgence, il apparaît indispensable de le remplacer à bref délai. L'octroi d'un crédit supplémentaire, d'un montant de Fr. 380'000.–, qui se décompose comme il suit :

– 1 véhicule châssis / cabine	Fr. 190'000.–
– superstructure, équipement du véhicule, agencement, équipement électrique, équipement prioritaire, peinture	Fr. 185'000.–
– enregistreur de fin de parcours	Fr. 3'200.–
– chaînes à neige Trak, expertise, etc.	Fr. 1'800.–
	<u>Fr. 380'000.–</u>

s'avère donc nécessaire.

Cela étant, il convient de relever que plus de 70 fois par année, le véhicule en cause est engagé dans des missions de sauvetage de personnes, qui font toutes l'objet d'une facturation (incluant un forfait, par intervention, de Fr. 450.– pour l'amortissement du véhicule et du matériel). De plus, dit véhicule fait partie des engins pris en compte dans le cadre des subventions versées par l'Office fédéral des routes, via l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), aux centres de renfort appelés à intervenir sur les autoroutes. La participation financière de la Confédération, devrait, selon correspondance y relative de l'ECA du 15 septembre 2003, s'élever à un peu plus de Fr. 200'000.–.

**5. ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION****5500 Service dentaire**

		<b>Autorisation d'achat</b>	<b>Crédit suppl. 1<sup>re</sup> série</b>	<b>Crédit suppl.</b>
550.1462.3	Véhicules, machines et matériel	Fr. 77'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 42'000.–</b>

L'unit (ensemble fauteuil, éclairage et accessoires) de l'orthodontiste du cabinet bleu du Groupe dentaire de Montbenon est tombé en panne à la mi-décembre 2002.

Mandaté pour remédier à cette avarie, le fournisseur, Kaladent SA, n'a pu procéder qu'à une réparation de fortune car il n'est plus possible d'obtenir de pièces détachées pour cette installation vieille de plus de quinze ans. Le fauteuil a donc été bloqué en position médiane, pour assurer la sécurité des patients, mais cette situation n'est ni rationnelle ni confortable tant pour eux que pour l'orthodontiste. De plus, et la maison Kaladent SA l'a confirmé par écrit, aucune garantie ne peut être donnée que cette réparation évitera une nouvelle panne, peut-être définitive et à très court terme.

Le renouvellement de cet unit avait été prévu lors de l'élaboration du budget 2003.

Le prix du remplacement d'un tel unit pour le cabinet bleu (orthodontie) s'élève à Fr. 42'000.–. Ce montant comprend la fourniture et la mise en place de la nouvelle installation, et l'évacuation de l'ancien matériel.

**6. SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT****620 Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement**

		<b>Autorisation d'achat</b>	<b>Crédit suppl. 1<sup>re</sup> série</b>	<b>Crédit suppl.</b>
620.1462.1	Véhicules, machines et matériel	Fr. 47'000.–	Fr. –.–	<b>Fr. 33'000.–</b>

Les appareils de mesure de la pollution atmosphérique sont en service permanent et, par conséquent, très sollicités. Il n'est pas procédé à un remplacement systématique après amortissement comptable, une maintenance correcte permettant d'utiliser ces appareils pendant une bonne dizaine d'années.

L'analyseur des oxydes d'azote (NO/Nox Thermoelectron TECO 42), en service continu depuis 1991, vient de subir une panne majeure et le devis de réparation se monte à près de Fr. 8000.–. Compte tenu de l'âge (12 ans) et de l'usure de cet analyseur, la fiabilité d'une réparation serait douteuse. Par ailleurs, des progrès techniques importants ont été réalisés dans les appareils de mesure depuis les années 1990. En conséquence, il est proposé de ne pas le réparer mais de procéder à son remplacement.

Afin de garantir la continuité des investigations, il est sollicité l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 33'000.– destiné au remplacement de cet analyseur des oxydes d'azote.

**CONCLUSION**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/58 de la Municipalité, du 6 novembre 2003;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2003, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir:

	Fr.	<i>Dont en recettes</i> Fr.
<b>A. Budget de fonctionnement</b>		
Total des crédits supplémentaires	<u>1'701'700.-</u>	<u>201'900.-</u>
<b>B. Autorisations d'achats</b>		
Total des crédits supplémentaires	<u>489'000.-</u>	<u>.-</u>
<b>C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif</b>		
Total des crédits supplémentaires	<u>.-</u>	<u>.-</u>

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

**Incidence sur le budget de 2003**

Déficit prévu au budget de 2003		32'206'000.-
Nouveaux crédits votés	13'131'400.-	
Moins recettes	- 1'794'500.-	11'336'900.-
Nouveaux crédits demandés		198'500.-
Présent crédit	1'701'700.-	
Moins recettes	- 201'900.-	<u>1'499'800.-</u>
Déficit total présumé		<u>45'241'200.-</u>

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC), rapportrice:** – L'ensemble des crédits supplémentaires, autorisations d'achats et crédits d'investissements du patrimoine administratif, que le préavis N° 2003/58 vous présente en bloc, ont été examinés au cas par cas par votre Commission des finances.

Ces crédits se présentent de la façon suivante: 31 crédits supplémentaires sont demandés pour le budget de fonctionnement, les charges nouvelles sont de Fr. 1'701'700.–, somme à laquelle il faut enlever Fr. 201'900.– de recettes nouvelles; 4 crédits sont des autorisations d'achats, leur montant est de Fr. 489'000.–.

Seuls 11 crédits ont été votés par votre Commission, car 20 sont de compétence déléguée. Ils représentent un montant total de Fr. 483'740.–, soit environ le quart des crédits supplémentaires.

Votre Commission a demandé et obtenu des sept directions tous les renseignements qui lui semblaient souhaitables. A part deux crédits qui ont été amendés à la baisse, toutes les autres demandes ont été acceptées. Un crédit a fait l'objet d'une remarque, il est repris ci-dessous.

## A. Crédits supplémentaires

### 1. Administration générale et Finances

#### 1100 Secrétariat communal

1100.310 «Imprimés et fournitures de bureau»

Crédit supplémentaire de Fr. 100'000.–. Suite à l'augmentation du nombre des imprimantes couleur au sein de l'Administration communale (118 à 259), la somme prévue pour l'achat des encres de toutes les imprimantes semble insuffisante jusqu'à la fin de l'année.

Votre Commission s'est interrogée sur la nécessité de ces imprimantes couleur. Elle demande à la Municipalité de réaliser une étude afin de déterminer l'impact sur trois ans de la vente des imprimantes couleur laser et du retour à des imprimantes noir-blanc. Afin de donner un signal clair, elle vous propose par un **amendement** de diminuer ce crédit supplémentaire et de le ramener à Fr. 70'000.–.

#### Amendement

1100.310 «Imprimés et fournitures de bureau»: Diminution de Fr. 30'000.–.

## 2. Sécurité publique

2401.310 «Imprimés et fournitures de bureau»: Fr. 7000.–.

Mémento à l'usage des parents: compétence déléguée. La tâche d'information au public n'était pas prévue dans le préavis sur l'observatoire de la sécurité, c'est pourquoi il est souhaité que l'édition de ce mémento soit imputée sur un autre compte.

## 4. Travaux

#### 4200 Service des routes et voirie

4200.315 «Entretien d'objets mobiliers et d'installations»

Ce crédit supplémentaire de Fr. 70'000.– est demandé pour le remplacement de 5 colonnes de distribution de carburants. Du fait de la modernisation de l'équipement et en particulier du triplement du débit, votre Commission estime que trois colonnes seraient suffisantes au lieu des cinq actuelles. Elle vous propose un **amendement** consistant à ramener le crédit supplémentaire de Fr. 70'000.– à Fr. 42'000.–.

#### Amendement

4200.315 «Entretien d'objets mobiliers et d'installations»: Diminution de Fr. 28'000.–.

La Commission des finances ayant examiné, dans sa séance du 13 novembre 2003, l'ensemble des crédits supplémentaires, a voté les conclusions du préavis N° 2003/58 telles qu'amendées par 8 voix pour et 1 abstention.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC), rapportrice:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Madame la Rapportrice, veuillez nous donner les déterminations de la Commission.

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC), rapportrice:** – Ayant examiné dans sa séance du 13 novembre 2003 l'ensemble des crédits supplémentaires, la Commission permanente des finances a voté les conclusions du préavis telles qu'amendées, par 8 voix pour et 1 abstention.

**La présidente:** – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. Vous avez accepté le préavis N° 2003/58 amendé. Cet objet est donc liquidé. Nous allons terminer cet ordre du jour!

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2003/58 de la Municipalité, du 6 novembre 2003 ;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2003, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	Fr.	Dont en recettes Fr.
<b>A. Budget de fonctionnement</b>		
Total des crédits supplémentaires	<u>1'643'700.-</u>	<u>201'900.-</u>
<b>B. Autorisations d'achats</b>		
Total des crédits supplémentaires	<u>489'000.-</u>	<u>.-</u>
<b>C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif</b>		
Total des crédits supplémentaires	<u>.-</u>	<u>.-</u>

**Deux pétitions de M. Kyril Gossweiler**

1. « Pour une mise à disposition du public des attestations de conformité »<sup>7</sup>

*Rapport*

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

**Rapport photocopié de M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur :**

– La Commission des pétitions a examiné ces deux pétitions lors de sa séance du 24 octobre 2003. Elle a siégé sous la présidence de M. Paul-Louis Christe. Etaient excusés : M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, M<sup>me</sup> Christina Maier, M. Berthold Pellaton et M. Antoine Perrin.

La séance s'est déroulée comme suit : présentation par la Municipalité et l'Administration de leur point de vue par

rapport aux deux pétitions, audition du pétitionnaire (sans la présence de la Municipalité), puis discussion et vote de la Commission. Ces deux pétitions font l'objet d'un seul rapport.

Pour cette première pétition, la Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique et l'Administration par le colonel Jean-François Cachin, commandant du SSI et M<sup>me</sup> Florence Nicollier, chef du Service de la police du commerce.

*Objet de la pétition*

Le signataire de la pétition *demande que les Autorités étudient et mettent en place rapidement la possibilité de mettre (lisiblement) à disposition du public utilisateur de lieux publics une « Attestation de conformité » du lieu en question, quand cela est possible. L'objectif est de porter à la connaissance du public les normes de sécurité du lieu public (nombre de places autorisées, nombre de sorties de secours et d'extincteurs, etc.).*

*Information de la Municipalité et de l'Administration*

M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani estime que l'idée du pétitionnaire est intéressante, mais que la Ville ne dispose d'aucune base légale pour contraindre les restaurants, hôtels et autres établissements publics à adopter un tel système. **Seul le Canton pourrait décréter une telle obligation d'affichage.** Les préoccupations du pétitionnaire sont déjà prises en compte par la Ville puisque la Police du commerce effectue bon nombre de contrôles, notamment concernant les sorties de secours et leur accessibilité. Si la Police du commerce constate que l'établissement n'est pas en règle, elle en avise l'Autorité cantonale, seule habilitée à prendre des mesures.

*Point de vue du pétitionnaire*

Le pétitionnaire se dit inquiet à propos des contrôles effectués dans les établissements publics concernant les normes de sécurité en cas d'incendie. Il craint que ces contrôles ne soient pas effectués de manière régulière. A son avis, un certificat clairement affiché contribuerait à rassurer le public.

Informé par la Commission que sa requête dépendait d'une décision du Canton, ce qu'il ignorait, le pétitionnaire s'est dit d'accord pour que sa pétition soit transférée au Canton.

*Préavis de la Commission*

**Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des pétitions propose au Conseil communal de renvoyer cette pétition à l'Autorité compétente (Canton), conformément à l'article 65 litt. c) RCCL.**

<sup>7</sup>BCC 2003, T. I (N° 5/I), p. 335.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

**M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur:** – Volontiers. Au vote et à l'unanimité des membres présents, la Commission permanente des pétitions propose au Conseil communal de renvoyer cette pétition à l'Autorité compétente, en l'occurrence le Canton, en vertu de l'article 65 *litt. c)* du Règlement du Conseil communal.

**La présidente:** – Celles et ceux qui suivent l'avis de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. Vous avez accepté de renvoyer cette pétition à l'Autorité compétente, en l'occurrence le Canton.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Kyril Gossweiler: «Pour une mise à disposition du public des attestations de conformité»;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à l'Autorité compétente, en l'occurrence le Canton, en vertu de l'article 65 *litt. c)* du Règlement du Conseil communal.

2. «Pour un/une commissaire à la déontologie, *bénévole si possible*»<sup>8</sup>

#### Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

**Rapport photocopié de M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur:** – Pour cette deuxième pétition, la Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique et l'Administration par M. Pierre-Alain Raemy, chef EM et remplaçant le commandant, et par M. Patrice Boillat délégué à l'éthique.

#### Objet de la pétition

Le signataire de la pétition demande que *les Autorités étudient et mettent en place rapidement à la Police de Lausanne une fonction/instance identique à celle de «commissaire à la déontologie» telle qu'elle existe à Genève, en respectant les spécificités locales, et en faisant leur possible pour que les coûts engendrés soient minimes et acceptables*<sup>9</sup>.

#### Information de la Municipalité et de l'Administration

M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani précise qu'à la différence des Genevois, qui ont instauré un commissaire à la déontologie<sup>10</sup>, Lausanne travaille à la racine en formant les policiers à l'éthique<sup>11</sup>. M<sup>me</sup> la directrice souligne qu'éthique et déontologie sont complémentaires. L'option choisie par la Ville de Lausanne est de privilégier l'éthique. En effet, se focaliser sur des règles déontologiques figées risque de bloquer le travail des policiers. M<sup>me</sup> Cohen-Dumani ajoute que le délégué lausannois à l'éthique, issu du sérail puisqu'il est policier, est mieux à même de par son expérience de pouvoir juger de la situation qu'une personne externe comme à Genève<sup>12</sup>. Elle signale qu'à Lausanne, la rédaction d'une charte éthique dans la police est actuellement en cours. Elle est prévue pour le milieu de l'année 2004.

M. le major Pierre-Alain Raemy complète ces propos en informant que l'éthique est un effort de longue haleine car elle nécessite un changement de culture interne. Les officiers ont été formés cette année. Les aspirants seront également formés et, une année plus tard, une formation supplémentaire sera fournie en complément. Actuellement, 40 volontaires se chargent d'assurer le relais pour les problèmes quotidiens. A l'avenir, il serait envisageable de greffer à tout le dispositif en place une commission à l'éthique présidée par des personnes extérieures au Corps de police.

#### Point de vue du pétitionnaire et discussion avec les membres de la Commission

Le pétitionnaire explique que le commissaire genevois à la déontologie vérifie l'opportunité du recours à la force par la police et n'intervient pas lorsqu'une plainte pénale est déposée contre la police. Il insiste sur le fait que le commissaire genevois à la déontologie exerce sa tâche bénévolement et que Lausanne devrait s'inspirer de ce concept.

<sup>9</sup>Le pétitionnaire précise qu'il avait adressé sa requête dans un premier temps à la Municipalité (en date du 9 mars 2002), mais étant donné que cette dernière n'avait pas donné de réponse à son courrier, il s'est adressé au Conseil communal.

<sup>10</sup>Déontologie: ensemble des règles qui régissent la profession. En cas de non-observation de ces règles, des sanctions sont prévues (définition fournie par la M<sup>me</sup> la directrice lors de la séance).

<sup>11</sup>Ethique: ensemble de valeurs auxquelles l'on doit se référer. Ces valeurs font appel à une certaine réflexion. Il n'y a pas de sanctions prévues en cas de non-respect de celles-ci (définition fournie par M<sup>me</sup> la directrice lors de la séance).

<sup>12</sup>Le commissaire à la déontologie genevois est M. Olivier Vodoz, ancien conseiller d'Etat genevois en charge des Finances.

<sup>8</sup>BCC 2003, T. I (N° 5/I), p. 337.

Un commissaire estime qu'il serait préférable de confier cette tâche à une commission plutôt qu'à une seule personne, aussi intègre fût-elle. Une commissaire observe qu'en plus de la formation des agents à l'éthique, la Ville se propose de créer une commission externe pour assurer le suivi du travail de la police. Le pétitionnaire se dit satisfait de cette nouvelle.

#### *Préavis de la Commission*

Plusieurs commissaires estiment que le système lausannois est plus ambitieux et complet que la solution genevoise. Un commissaire ajoute qu'il est contre le fait de classer la pétition, cela afin que le pétitionnaire reçoive des informations détaillées sur la démarche lausannoise.

**Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des pétitions propose au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.**

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la Commission.

**M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur:** – Au vote et à l'unanimité des membres présents, la Commission permanente des pétitions propose au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**La présidente:** – Celles et ceux qui suivent les recommandations de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? 2. Abstentions? 3. C'est à une belle majorité que vous avez renvoyé cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Cet objet est donc liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M. Kyril Gossweiler: «Pour un/une commissaire à la déontologie, bénévole si possible»;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

#### **Motion de M<sup>me</sup> Christina Maier: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite) ...»<sup>13</sup>**

##### *Rapport*

Membres de la commission: M. Yves-André Cavin, rapporteur, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M<sup>me</sup> Florence Germond, M. Fabrice Ghelfi, M<sup>me</sup> Christina Maier, M. Philippe Mivelaz, M. Antoine Perrin, M. Charles-Denis Perrin.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

##### **Rapport photocopié de M. Yves-André Cavin (Rad.),**

**rapporteur:** – La commission chargée de l'examen de la prise en considération de la motion de M<sup>me</sup> Christina Maier, intitulée «Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne et développement durable (suite) ... », s'est réunie le jeudi 26 juin 2003 à la salle des commissions, à l'Hôtel de Ville, à Lausanne. Elle n'a tenu qu'une seule séance.

Elle était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Alma Bucher, Fabrice Ghelfi, Florence Germond, Christina Maier, Philippe Mivelaz, Antoine Perrin, Charles-Denis Perrin remplaçant Jean-Louis Blanc et Yves-André Cavin, rapporteur. M<sup>me</sup> Andrea Egli était absente.

L'Administration était représentée par MM. Daniel Brélaz, syndic, P. Tardy, chef du SPA et secrétaire du Conseil d'administration de la CPCL ainsi que J. Vincent, son adjoint. Ce dernier a été chargé des notes de séance. Qu'il soit ici vivement remercié pour l'excellente qualité de ses notes.

La motionnaire reprend en détail les thèmes de sa motion et expose que celle-ci est divisée en trois axes, qui sont: les investissements dans des fonds éthiques, l'amélioration du mode de fonctionnement de la CPCL par la création d'une assemblée de délégués et la prise de mesures adéquates pour assurer la pérennité de la Caisse.

De plus, elle introduit la notion de réalisation d'une seconde expertise actuarielle. Il est relevé que le Conseil de la CPCL n'y est pas favorable à l'heure actuelle tout en rappelant que l'actuaire neutre, qui a effectué la projection en 2000, est arrivé sur les conclusions de mesures quasi identiques à celles préconisées par l'actuaire conseil de la CPCL. Il est évident que les mesures envisagées seront prises, mais seront échelonnées sur deux ou trois ans.

La discussion s'est également orientée sur des éléments techniques, dont le degré de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la fortune et les engagements présents et futurs. Il s'agit d'une valeur révélatrice, puisque à un moment donné, il donne «la photographie» de la capacité ou de l'incapacité, pour la Caisse, d'honorer simultanément

<sup>13</sup>BCC 2003, T. I (N° 7), pp. 621 ss.



l'intégralité de ses engagements. Il est vrai que, pour une caisse de droit public, sa pérennité est assurée par une garantie de la collectivité. En revanche, il faut aussi relever que les cas d'invalidité, à des degrés divers, pèsent un poids grandissant pour les institutions de prévoyance. On compte actuellement environ 252'000 cas en Suisse.

Après ces quelques précisions très complexes, il est vrai, revenons sur les trois axes de la motionnaire.

Tout d'abord, dans le domaine de l'assurance de la pérennité de la CPCL, la Municipalité est très partagée quant à une éventuelle augmentation des cotisations patronales et précise que le système actuel peut être qualifié de très favorable en regard des autres institutions. En effet, il est de plus en plus rare de trouver, dans un système paritaire, un employeur qui assume les deux tiers des cotisations, alors que le salarié, lui, n'assume que le tiers. S'il n'est pas question, en l'état, de modifier cette situation, il faut tout de même se rendre à l'évidence qu'il est impossible de songer, à terme, à un même calcul pour les mesures à venir. Il est clair que ces mesures à venir, dont la plupart sont encore à l'étude, frapperont les prestations et devront être à même d'atteindre, à 25 ou 30 ans, un degré de couverture de 60%. En l'état actuel, il ne faut pas banaliser les difficultés financières propres à la Commune et il apparaît même comme utopiste que les mesures pour assainir la CPCL bénéficient du taux de deux tiers. A relever aussi qu'une procédure de consultation fédérale, relative aux mesures d'assainissement à apporter aux institutions de prévoyance, est menée, et la plupart des articles y afférents répartissent les charges par moitié. Il faut aussi constater que le plan d'assurance, à ce jour, paraît trop généreux.

Les fonds éthiques reviennent au centre du débat. Le Conseil d'administration n'est pas opposé à ce genre de placement, pour autant que les rendements proposés soient au moins équivalents à ceux d'autres placements plus traditionnels. D'autre part, malgré le suivi plus ou moins régulier des recommandations d'instituts spécialisés, il y réside encore de forts doutes et des zones d'ombre quant au parfait respect de l'éthique. L'évolution de l'éthique dans les placements, même si elle fit son apparition aux Etats-Unis en 1920, suit une politique des petits pas. Il n'y a pas de franche opposition à une certaine ouverture dans ce sens. Cependant, au niveau des placements, un commissaire fait part de son regret du «tout-à-l'action» des années 1990. L'on vante actuellement les placements immobiliers, mais on ne saurait oublier trop vite la crise passée.

Quant au fonctionnement de la CPCL, il est relevé que l'article 11 des statuts n'a pas été respecté et aucun des commissaires présents n'avait reçu les rapports de gestion des années précédentes. Cependant, ces derniers, pour les années 2000, 2001 et 2002, ont été remis à l'ensemble des conseillers communaux, entre la séance de la commission et le dépôt du présent rapport. Enfin il est rappelé la composition du Conseil d'administration de la Caisse, qui lui est paritaire. Il est formé de huit membres et de

huit membres suppléants. Trois membres sont désignés par la Municipalité (deux municipaux et un ancien conseiller municipal) et d'un représentant patronal des tl. Du côté des salariés, il y a un membre du SSP, un membre de la FPAC, un membre du SEV/TL et un des affiliés de la catégorie B (pompiers/police). Cette proportionnalité laisse un peu à penser qu'elle est toute relative.

Au vote final et après une très riche discussion, parfois très technique, la commission propose la prise en considération de cette motion à **l'unanimité** et vous propose d'en faire de même.

**La présidente:** – Monsieur Cavin, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Yves-André Cavin (Rad.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Claude Mettraux (VDC):** – La motion de M<sup>me</sup> Christina Maier, intitulée «Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne et développement durable (*suite*) ...» a retenu toute notre attention. Vu la situation financière catastrophique de la Caisse, dont le degré de couverture qui, rappelons-le, représente le rapport entre la fortune et les engagements actuariels présents et futurs, s'élevait à 39,5% fin 2002, le groupe VDC demande à la Municipalité qu'une seconde expertise actuarielle soit réalisée par un spécialiste actuaire du financement des Caisses publiques. Pour mesurer les conséquences de la détérioration financière de la CPCL, mieux vaut en effet avoir deux avis plutôt qu'un.

Nous suggérons par ailleurs que l'expertise ainsi effectuée soit rendue publique. En médecine, il est de plus en plus courant que l'avis d'un deuxième expert soit demandé avant une opération grave. Pourquoi la même pratique ne serait-elle pas appliquée lorsqu'il s'agit de mesurer les engagements financiers actuels et futurs importants d'une collectivité publique?

Nous sommes également favorables à l'investissement d'une partie des actifs de la CPCL en titres de fonds éthiques.

En conclusion, le groupe VDC approuvera de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. Je vous recommande de faire de même.

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.):** – Le groupe radical partage évidemment les préoccupations de la motionnaire en ce qui concerne la Caisse de pensions. Il considère donc que toute proposition tendant à stopper sa dégradation continue mérite d'être retenue. Il soutient particulièrement la suggestion d'investir dans les fonds éthiques, car il voit

là une prise de responsabilité compatible avec les objectifs de développement durable, cher aux Radicaux, et susceptible d'encourager les entreprises cotées en Bourse à évoluer vers des comportements plus responsables, tout en acceptant d'agir avec plus de transparence.

A ce propos et comme vous l'avez entendu hier, le groupe radical a déposé une motion qui propose également toute une série d'améliorations quant au fonctionnement et à la gestion de la Caisse, notamment en matière de transparence. Je ne souhaite donc pas ajouter autre chose ce soir, mais vous inviter simplement et vivement à accepter le renvoi de cette motion à la Municipalité.

**M. Pierre Payot (POP):** – Le groupe POP et Gauche en mouvement soutiendra le renvoi de cette motion à la Municipalité, mais en faisant remarquer que l'on parle beaucoup de la Caisse de pensions en évitant soigneusement l'essentiel, soit le barème de la pension de base en fonction des années de cotisation. Ce barème a été modifié plusieurs fois depuis 1945. Parfois à trois ans d'intervalle. Mais il ne l'a pas été depuis 1992. Présentée comme une simplification rédactionnelle, la modification du taux de la pension de base passait de 55% à 87% pour ceux qui atteignaient quarante-sept ans de fonction. Vous me direz qu'ils sont peu nombreux! Le taux augmentait à partir de trente ans de cotisation déjà. C'est un élément fondamental.

L'équilibre de la Caisse repose sur les cotisations pour les recettes et le taux de la pension de base pour les dépenses. Nous déplorons que l'on refuse et s'obstine à ne pas revoir ce taux, à ne pas corriger – je ne veux pas exagérer, mais... – la stupidité acceptée en 1992, qualifiée alors de simplification rédactionnelle!

**M<sup>me</sup> Christina Maier (Les Verts):** – Les éléments relevés dans ma motion, qui se basaient sur les résultats des comptes 2001, sont, hélas, plus que jamais d'actualité. Ils ont été confirmés par les comptes 2002 et par l'expertise de l'actuaire. La Caisse de pensions des employés de la Ville de Lausanne est dans une situation financière très délicate, pour reprendre les termes précis de la conclusion du rapport d'expertise daté de mai 2003.

Deux indicateurs simples illustrent cette situation. Le premier: le taux de couverture, déjà évoqué, de 39,5%. Il s'agit de l'un des taux les plus faibles, si ce n'est le plus faible des Caisses de pensions publiques suisses. A noter que ce taux de couverture dramatiquement bas ne date pas d'hier. Cela fait des années qu'il se situe au-dessous du niveau minimum fixé par les statuts de la Caisse, qui précisent qu'il devrait atteindre 60%. Pour remonter à ce taux, il faudrait injecter Fr. 500 millions. Pour atteindre le taux de 100%, souhaitable pour obtenir un rendement durable des investissements, il manque Fr. 1,4 milliard.

Deuxième indicateur qui clignote au rouge: le ratio nombre d'assurés/nombre de pensionnés. Il est très faible, soit 1,33 assuré actif payant les cotisations par pensionné. Au niveau

suisse, il s'élève à plus de 4, soit 4,2 exactement. Pour une Caisse telle que la CPEV, la Caisse de pensions des employés de l'Etat de Vaud, il est de 2,6. Cette situation est très préoccupante. A moins d'un engagement massif de fonctionnaires ces prochaines années – hypothèse peu plausible, chacun le sait – ce ratio va encore diminuer avec le vieillissement démographique, ce qui laisse encore présager une détérioration.

En 2002 déjà, le compte d'assurance s'est soldé par un déficit de Fr. 30 millions, que les rendements immobiliers et mobiliers n'ont pas réussi à combler. Les explications de cette mauvaise situation financière, figurant dans le rapport de gestion de la Caisse et avancées par les représentants de l'Administration lors de la séance de commission, mettent la faute sur l'effondrement boursier survenu en 2001-2002. Cette raison ne suffit toutefois pas, à mon avis. En effet, près de la moitié de la fortune de la CPCL étant investie dans l'immobilier, l'impact des chutes boursières a donc été moindre que pour les autres Caisses publiques, pourtant en meilleure santé. C'est bel et bien la faiblesse de la fortune et du ratio du nombre d'actifs/nombre de pensionnés qui plombe sa situation financière. Ces deux indicateurs, très simples pourtant, sont connus de longue date par le Conseil d'administration, ce qui révèle également des problèmes de gestion.

Pour ce qui concerne les finances, des mesures d'assainissement doivent être prises, personne ne le conteste. Si je demande dans ma motion que la Ville, en tant qu'employeur, contribue à raison de deux tiers à la hausse des cotisations d'assainissement, et non uniquement pour moitié comme le prévoient les statuts, c'est que la direction de la CPCL – qui coïncide avec la direction de l'Administration communale – a manifestement laissé cette situation se détériorer sans tenter de redresser la barre et, surtout, sans pratiquer une politique de transparence vis-à-vis des employés. Des erreurs de gestion et de communication ont été commises. Il serait injuste de les faire payer aux assurés dans leur totalité, voire pour moitié. C'est pourquoi la participation des employés aux cotisations d'assainissement à raison d'un tiers me semble un grand maximum.

Je demande aussi une deuxième expertise, afin de pouvoir décider, en pleine connaissance des faits, des mesures à prendre pour assainir cette Caisse.

Deuxième point de ma motion: réformer le mode de fonctionnement de la Caisse. J'ai déjà évoqué le manque de transparence de sa gestion. Les employés ont été tenus dans l'ignorance de la situation réelle, ou ont été informés de manière peu claire. J'ai personnellement éprouvé de nombreuses difficultés à obtenir des informations. Les messages électroniques envoyés à des membres du Conseil d'administration ont été laissés sans réponse. L'Administration refuse de diffuser aux conseillers communaux le rapport d'expertise de l'actuaire. Pour pouvoir le consulter, j'ai dû prendre rendez-vous avec le chef du personnel et n'ai eu qu'une petite demi-heure pour tenter de comprendre ce

rapport rédigé en termes techniques. Je n'ai évidemment rien compris en un laps de temps aussi court. J'ai dû m'adresser ailleurs pour obtenir des informations et des explications. Je tiens à remercier le Syndicat des services publics d'avoir accepté de me fournir les renseignements et les documents qui m'ont finalement permis de faire mon travail de motionnaire.

Revenons au problème de gestion de cette Caisse. Le Conseil d'administration est à mon avis trop proche de la Municipalité et des directions de l'Administration. Le syndic est aussi le président du Conseil d'administration. Plusieurs chefs de service ou fonctionnaires haut placés occupent également des fonctions importantes au sein de la CPCL, ou font même partie du Conseil d'administration. Or, l'objectif d'une Caisse de pensions publique n'est pas de pratiquer une politique de placements qui conviendrait à la Municipalité ou à l'Administration, mais de garantir une retraite correcte aux employés et d'assurer une gestion financière saine conformément aux statuts, objectifs non atteints dans le cas présent au vu du taux de couverture chroniquement inférieur à celui fixé par les statuts. Ce lien direct entre la Municipalité et la direction de la Caisse n'est pas sain. Il a généré une bombe à retardement, avec une ardoise à la clé, je le rappelle, de Fr. 500 millions à Fr. 1,4 milliard.

L'échec du système appelle donc des réformes drastiques. Cela dépasse le cadre de cette motion, en particulier le point 2 qui est insuffisant, je m'en suis rendu compte, mais je tenais tout de même à le relever.

Troisième point, l'investissement dans les fonds éthiques. C'est un aspect que je considère comme très important. J'avais développé ce point lors du dépôt de ma motion et je n'y reviendrai pas de façon détaillée. Je souhaite toutefois corriger un élément du rapport de commission. Il donne une appréciation des fonds éthiques qui, bien que ce soit celle évoquée par le représentant de l'Administration au cours de la séance de commission, ne reflète pas la réalité. Les fonds éthiques – je prends l'exemple de celui de la fondation Ethos – répondent à des critères clairs et précis, sont gérés de manière tout à fait professionnelle. On ne peut en aucun cas dire, comme dans le rapport, qu'il y réside de forts doutes et des zones d'ombre. La politique d'investissement dans un fonds éthique, tel que celui d'Ethos, est transparente et efficace. Les rendements sont corrects.

La commission unanime a accepté de renvoyer ma motion à la Municipalité. Je vous invite bien sûr à faire de même, en insistant sur le fait qu'une réforme totale du mode de fonctionnement de la CPCL est nécessaire, dans l'intérêt des employés, des retraités et des contribuables lausannois.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je ne pensais pas intervenir à ce stade, mais, comme je le disais déjà à l'époque où j'étais conseiller national à propos d'un conseiller fédéral controversé, M<sup>me</sup> Maier dit des choses tellement fausses qu'il ne suffit pas de dire le contraire pour dire la vérité!

Vous comparez des choses incomparables. Votre taux de 4,6 ne concerne pas des Caisses de pensions classiques, mais des assurances. Je vous mets au défi de savoir comment tenir compte de l'espérance de vie suisse pour des Caisses normales, pas celles fondées depuis une année pour tenter de faire un coup quelconque. Alors que la moyenne de vie de la population se situe entre 80 et 90 ans, elle serait inférieure de 10 à 12 ans dans ces Caisses-là... Mais je me fais fort de démontrer, d'ici deux à trois mois au maximum, quelle est la situation réelle de la Caisse de pensions.

Vous avez dit un certain nombre de choses justes. Le problème date d'au moins vingt ans. Pour toutes sortes de raisons, il a été estimé, au cours du temps, que tout allait s'arranger avec des mesures relativement douces. Il faut reconnaître que la Confédération a beaucoup contribué à cet état de fait, puisque lorsqu'elle a facilité l'accès à la propriété, elle a du même coup péjoré les bilans techniques de toutes les Caisses de pensions. Car, dans une Caisse de pensions, le taux de couverture postule que l'ensemble des employés va retirer la totalité de ses avoirs et que la Caisse va fermer! Je vous laisse imaginer avec quelle vraisemblance la Commune de Lausanne fermerait boutique demain soir et devrait payer intégralement l'ensemble des prestations, soit par des tiers, des provisions bancaires – si l'on a fermé, on n'existe plus – soit directement pour des personnes plus jeunes. C'est cela le taux de couverture. Un taux de 100% serait certes exigible pour des personnes de situations économiques privées, la faillite étant possible. Pour une collectivité publique, j'ai le regret de le dire, les experts sérieux considèrent qu'un taux de 60% est suffisant. Dans ce monde de sur-assurances infinies, où l'on est bientôt assuré contre le risque de rencontrer des assureurs dans la rue, un certain nombre d'experts tendent à pousser ce taux vers 80%.

La Caisse de pensions a d'ores et déjà décidé, par son Conseil d'administration, qu'elle rétablirait l'équilibre souhaitable, soit 60%, dans un délai maximum de 25 ans. Elle est aussi déterminée à restaurer – pas tout de suite, hélas, mais dans les meilleurs délais – une situation permettant de compenser l'inflation pour les retraités. Ce n'est plus le cas depuis trois ans et ce ne sera malheureusement pas possible avant un certain temps, car il faudrait alors augmenter les cotisations employeur/employé à hauteur de 13,5%. Ce qui est évidemment inacceptable! Car d'emblée, 13,5% pour employeur/employé serait naturellement insensé, même si une partie était prise sur le plan de l'assurance. En revanche, nous tendons actuellement vers un taux d'environ 7 à 7,5%, qui devrait permettre de rétablir ce type de prestation dans une quinzaine d'années.

Aujourd'hui, nous sommes encore en phase de négociation, d'étude. La Municipalité a entendu les revendications des syndicats – du SSP et de M. Oppikofer ou M. Huentequilla –, qui concordent mot pour mot – peut-être que les grands esprits se rencontrent!... – au texte de M<sup>me</sup> Maier. Vu la situation financière de la Commune, cet assainissement

se fera sur une base qui ne sera pas les deux tiers/un tiers souhaités. Néanmoins, dès le moment où les cotisations employeur/employé seront touchées, le Conseil communal sera souverain et c'est vous qui, en dernier ressort, en déciderez.

Je dirai à M. Payot que nous privilégions, sur le plan d'assurance, la piste qu'il a évoquée. Mais je voudrais aussi le rassurer. En France, M. Raffarin a fait exactement cela et a rassemblé 600'000 personnes dans la rue! Mais comme nous sommes plus raisonnables ici, nous pourrions nous engager dans cette direction.

**La présidente:** – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

**M. Yves-André Cavin (Rad.), rapporteur:** – Au vote final et après une discussion nourrie, parfois très technique, la commission vous propose, à l'unanimité, la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité avec un délai de réponse de six mois.

**La présidente:** – Celles et ceux qui soutiennent cette prise en considération sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Cet objet est donc liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M<sup>me</sup> Christina Maier: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (*suite*) ...»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise<sup>14</sup>**

##### *Développement polycopié*

Lausanne, ville de culture: une étiquette que l'on peut légitimement revendiquer aujourd'hui. Fruit d'une politique ambitieuse menée depuis des décennies, elle mêle le prestige des grands noms à l'émulation d'institutions plus restreintes, dans des domaines aussi variés que l'art lyrique, la danse, les musiques classiques et actuelles, le théâtre et les musées.

<sup>14</sup>BCC 2003, T. II (N° 15/I), p. 384.

Cette diversité mérite aujourd'hui un état des lieux, offrant non seulement une **vision globale** de la palette culturelle actuelle, mais servant aussi à définir les **lignes directrices** de la politique lausannoise dans les années à venir.

Car à la veille de devoir s'engager dans un certain nombre de projets ou de devoir répondre à des questions dont l'actualité sera toujours plus grande – avenir de la danse, réfections diverses, création d'un Musée des beaux-arts, attrait concurrentiel de Lausanne, mise en place du statut de ville-centre, etc. – la Ville serait bien inspirée de disposer d'un outil offrant une lecture claire et précise de ses engagements passés, actuels et futurs.

Par la présente motion, le soussigné demande donc à la Municipalité d'élaborer un plan directeur de la culture qui définit:

1. L'état des lieux de la place culturelle lausannoise, à travers le recensement des **domaines** représentés (musique, danse, chant, théâtre, etc.), des **publics** visés, des **acteurs** concernés – subventionnés ou non –, des **espaces** occupés, des **financements** octroyés, des **retombées** obtenues et des problèmes rencontrés.

Le soussigné invite la Municipalité à élaborer cet état des lieux dans une visée d'exhaustivité et de globalité. A ce titre, un espace situé en périphérie lausannoise devrait y trouver place, si l'on estime qu'il enrichit et complète l'offre de notre ville.

2. Les lignes directrices de la politique future, en termes d'**objectifs**, d'**investissements**, de **bénéficiaires**, de **partenaires** et de **ressources**.

Le motionnaire demande que ces lignes directrices ne se résument pas en un simple catalogue de potentialités et d'intentions, mais qu'elles soient inscrites aussi bien dans un plan financier que dans l'échelle du temps.

Il demande également que ces lignes directrices précisent les attentes municipales face à la région et aux Communes voisines, qui, à différents titres, sont à la fois des bénéficiaires, des contributeurs, des promoteurs et des partenaires de l'offre culturelle lausannoise.

Le motionnaire demande le renvoi de sa motion en commission.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion, Monsieur?

**M. Gilles Meystre (Rad.):** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – Vous demandez que cette motion soit renvoyée à une commission. Cinq personnes appuient-elles cette demande? C'est le cas. Ce sera fait selon votre vœu, Monsieur.

**Motion de M. Gilles Meystre demandant la création d'une commission consultative de la culture**<sup>15</sup>

*Développement polycopié*

En matière culturelle, Lausanne abrite une quantité importante d'acteurs. Subventionnés ou privés, actifs dans des domaines aussi divers que l'art lyrique, la danse, les musiques actuelles, classiques ou folkloriques, le théâtre, le cinéma ou les musées, ces acteurs donnent à notre ville une richesse exceptionnelle et contribuent ensemble à son rayonnement.

La dernière page écrite par la Municipalité dans l'histoire de la culture lausannoise – la succession de la Dolce Vita – a pourtant montré l'absence de concertation dans le domaine. Pis, elle a révélé les soucis des uns et le besoin d'une plus grande écoute des autres, par presse interposée...

Peu propice à la vie et au développement harmonieux de notre offre culturelle, cette situation – qui n'est pas l'apanage du milieu musical et pourrait se répéter sans doute lors de projets relevant de milieux différents – offre néanmoins l'occasion de rappeler que le dialogue est préférable aux communications unilatérales et que la réunion des acteurs doit être privilégiée au détriment de leur cloisonnement.

**Par la présente motion, le soussigné demande donc à la Municipalité de mettre en place une commission consultative de la culture, dont les objectifs seraient les suivants :**

1. offrir un cadre officiel à la présentation, à la consultation et à l'explication des projets municipaux en matière de culture;
2. susciter le dialogue entre les acteurs culturels, relativement cloisonnés dans leur domaine respectif et souvent divisés, selon qu'ils sont subventionnés ou privés;
3. permettre aux acteurs culturels de faire état de leurs projets et problèmes respectifs;
4. favoriser les synergies et la recherche de solutions concertées, lorsque le besoin s'en fait sentir.

**Par ailleurs, le motionnaire suggère que cette commission présente la composition suivante :**

1. des représentants des institutions culturelles subventionnées et privées, couvrant l'ensemble des domaines artistiques présents à Lausanne (danse, musiques, etc.);
2. des représentants des milieux touristiques, qui sont non seulement bénéficiaires, mais également promoteurs de la culture lausannoise;
3. des représentants des milieux économiques, partenaires potentiels de projets au niveau financier notamment;

<sup>15</sup>BCC 2003, T. II (N° 15/I), p. 384.

4. des représentants des Communes avoisinantes et de Lausanne Région, bénéficiaires et sources de financement potentiel de la palette culturelle lausannoise;
5. des représentants des services culturels communaux et cantonaux;
6. des représentants des milieux politiques lausannois.

Le soussigné demande le renvoi de sa motion à une commission.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion, Monsieur?

**M. Gilles Meystre (Rad.):** – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

**La présidente:** – Vous demandez aussi que cette motion soit renvoyée à une commission. Y a-t-il cinq personnes qui appuient cette requête? C'est le cas. Ce sera fait selon votre vœu.

**Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts relatif au titre d'une motion lors de prise en considération partielle**<sup>16</sup>

*Développement polycopié*

De plus en plus fréquemment, la commission chargée de préavis sur la prise en considération d'une motion se retrouve devant un texte qui explique relativement bien les intentions, tenants et aboutissants de la motion, mais qui est muni d'un titre accrocheur ne recouvrant que très imparfaitement le contenu réel de la proposition du ou de la motionnaire.

Pire, quand les discussions montrent que la motion examinée ne doit être prise en considération que partiellement quant à son contenu, l'interprétation actuelle du RCCL, à notre avis injustifiée, veut que l'on ne change pas le titre de la motion. Même si une analyse juridique pointue pourrait relever que la notion même de «titre d'une motion» n'est pas explicitée dans le RCCL, il n'en demeure pas moins qu'il est d'usage de donner un titre à une production littéraire de ce type. On peut admettre que le titre fait partie de la motion et de ce fait, devrait pouvoir être modifié dans le cadre d'une prise en considération partielle, contrairement à l'interprétation actuelle du RCCL. Celle-ci a pour résultat que, finalement, une motion prise en considération partielle par le Conseil communal commence fréquemment son voyage non seulement dans l'Administration, mais aussi dans les médias, avec une étiquette qui ne correspond pas au contenu. Il s'agit d'une forme de pollution qui doit être combattue au profit d'une plus grande clarté dans la vie politique. C'est le but que poursuit la présente proposition de clarification.

<sup>16</sup>BCC 2003, T. II (N° 16), p. 509.

Nous proposons donc que le RCCL, à son article 56, al. 2, soit complété par la phrase suivante: «La proposition de prise en considération partielle peut inclure le changement de titre de la motion.»

Ce texte comprend la possibilité de ne changer que le titre de la motion lors du passage en commission, ce que l'on peut logiquement qualifier de prise en considération partielle.

Je propose que ce projet de règlement soit soumis directement à la Municipalité pour détermination, selon l'art. 59 du RCCL.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre projet de règlement, Monsieur?

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – Vous proposez qu'il soit soumis directement à la Municipalité pour détermination selon l'article 59 du Règlement du Conseil communal. Ce sera fait selon votre vœu, Monsieur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts relatif au titre d'une motion lors de prise en considération partielle;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer ce projet de règlement directement à la Municipalité pour avis préalable.

#### **Interpellation urgente de M. Grégoire Junod et consorts: «Les tl en campagne pour les autoroutes: qu'en pense la Municipalité?»<sup>17</sup>**

##### *Développement*

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Dans le 24 heures du 4 décembre dernier, Michel Joye, directeur des Transports publics de la région lausannoise, prenait position pour le contre-projet à l'initiative Avanti sur lequel le peuple devra se prononcer le 8 février prochain. Le Parti socialiste a été pour le moins surpris de voir le directeur des tl assis à la même table que des représentants du TCS pour soutenir un projet qui prévoit des investissements colossaux dans les infrastructures routières.

Sans entrer dans les détails, il faut ici rappeler que le contre-projet à l'initiative Avanti prévoit des investisse-

ments à hauteur de près de Fr. 39 milliards pour les vingt prochaines années. Les 80 à 90% de ces montants gigantesques seront engloutis dans des projets autoroutiers. Le Département fédéral des transports a déjà dressé une première liste de ces projets.

Quant aux transports publics d'agglomération, ils pourraient être soutenus à raison de l'ordre de Fr. 150 millions à Fr. 200 millions par année (entre Fr. 3 milliards et Fr. 4 milliards sur vingt ans). Toutefois ce montant est loin d'être assuré. Le soutien du contre-projet Avanti aux transports publics est avant tout déclamatoire: il crée une possibilité et non une obligation. Tout dépendra donc de la volonté des Chambres fédérales. Par ailleurs, toute affectation du fonds spécial Avanti à autre chose que le transport routier nécessite des modifications législatives qui sont loin d'être acquises.

Plutôt que de favoriser les transports publics, comme l'affirme un peu vite le directeur des tl, le contre-projet Avanti devrait au contraire contribuer à favoriser massivement le trafic routier et à engorger encore plus les agglomérations.

Enfin, le contre-projet Avanti exclut tout soutien financier à des infrastructures de transports publics déjà cofinancées par la Confédération. Espérer de nouvelles contributions fédérales pour le m2 grâce au contre-projet Avanti est donc totalement illusoire. Le directeur de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire vient d'ailleurs de le rappeler dans l'édition du 6 décembre du même quotidien.

En cautionnant un projet qui va mobiliser des sommes incroyables pour le transport routier ces vingt prochaines années, le directeur des tl se trompe donc lourdement.

Cela étant dit, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Sauf erreur le Conseil d'administration des tl n'a pas pris position sur le contre-projet Avanti. Cela signifie que le directeur a décidé de s'exprimer librement. La Municipalité peut-elle nous confirmer que c'est bien ainsi que les choses se sont passées?
2. Si tel est le cas, quelle analyse la Municipalité fait-elle de cette situation inédite qui voit le directeur des tl s'exprimer librement sur une question éminemment politique? A-telle l'intention – ou l'a-t-elle déjà fait – d'aborder ce problème lors d'un prochain Conseil d'administration?
3. Plus généralement, quelle est la position de la Municipalité sur la votation du 8 février 2004 consacrée au contre-projet Avanti? La Municipalité ne craint-elle pas que le contre-projet mobilise des sommes colossales pour le transport routier, sommes qui ne seront alors pas disponibles pour les transports publics?

<sup>17</sup>BCC 2003, T. II (N° 17/I), p. 608.

**La présidente :** – M. le syndic.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La Municipalité n’ayant encore pas pu parler du point 3 et en délibérer, nous répondrons à la prochaine séance.

**La présidente :** – Il sera donc fait ainsi.

**La présidente :** – J’ai trois communications à vous faire.

La première, pour vous dire que ceux qui ont un ticket de parking sont priés de passer au bureau du parking pour le faire valider, puisque nous sommes un mercredi et non un mardi.

La deuxième, pour vous remercier sincèrement d’avoir pu terminer l’année en beauté car, une fois encore, nous avons épuisé notre ordre du jour.

Et la troisième et dernière, pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d’année, à vous tous et à vos familles. Que la joie et la santé vous accompagnent l’année prochaine! Merci! (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 21 h 25.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d’arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s’abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

